

PROCÈS VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE JEUDI DEUX JUIN à DIX-HUIT HEURES TRENTE les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Frédéric LAFFORGUE, Maire.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Marion COLIN, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Luisa PAPE représentée par Marthe JEREZ

François BROTHIER représenté par Julien MIRO

Catherine ESTOUP représentée par Aude RUMEAU

Clara BIANCO représentée par Marion COLIN

Dominique NURIT représentée par Hugues FERRAND

Carine BARBIER représentée par Richard CORVAISIER

Mathilde BORNE représentée par Frédéric FAIVRE

ABSENT EXCUSÉ :

Jean Baptiste PRINGUEY

MOUVEMENTS EN COURS DE SÉANCE :

Catherine ESTOUP arrive avant le vote de l'affaire N° 2

Carine BARBIER arrive avant le vote de l'affaire N°8

Mathilde BORNE arrive avant le vote de l'affaire N° 8

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jérôme AZUARA

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2022 :

Monsieur Richard CORVAISIER

« J'ai une observation en effet sur le PV. À l'occasion de la question orale que j'avais posée, j'avais demandé avec les élus d'opposition qu'il y ait l'organisation d'un débat portant sur la politique générale de la Commune à l'occasion du prochain Conseil Municipal. Cette faculté est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (l'article L.2121-19) et visiblement il n'est pas prévu à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal. Donc, j'aurais voulu savoir quand est-ce qu'il allait être prévu ce débat de politique générale et pour quelle raison d'ailleurs il n'a pas été prévu alors que le Code prévoit cette possibilité-là lorsque 10 % des Conseillers Municipaux le demandent. Voilà. Donc, si vous pouviez répondre à cette question. »

Monsieur le Maire

« Bien sûr. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Merci. »

Monsieur le Maire

« Alors, je comptais en parler en fin du Conseil, mais cela va nous faire gagner du temps. Vous savez qu'il faut un peu de formalisme et du coup j'ai 6 élus qui m'ont écrit, puisqu'ils l'ont fait de manière écrite — donc, je peux vous donner les noms : Thierry DEWINTRE, Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Isabelle SERAN — qui m'ont demandé à travers un courrier du 26 avril 2022 pour justement tenir ce débat d'orientation de politique générale et nous le tiendrons le 26 septembre prochain conformément à l'article L.211-19 du Code Général des Impôts et qui a été modifié par la loi d'engagement et proximité de décembre 2019. Je peux vous lire le courrier de ces élus qui correspond, mais il fallait quand même un formalisme. Donc, ce formalisme a été réalisé par la majorité.

« Monsieur le Maire, le dialogue, l'écoute et l'expression démocratique sont les fondements de la vie municipale et depuis notre élection à vos côtés, nous avons à cœur de vous accompagner dans ce sens. Ainsi, par le présent courrier, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir organiser un débat de politique générale à l'occasion du Conseil Municipal qui se tiendra le 26 septembre prochain conformément à l'article L.2121-19 du Code Général des Collectivités, modifié par la loi d'engagement et proximité de décembre 2019. Nous sommes convaincus que ce débat sera productif et renforcera l'adhésion à notre projet collectif. Nous vous remercions, Monsieur le Maire, de bien vouloir prendre en compte notre demande et vous assurons de notre indéfectible soutien. »

C'est formalisé et donc je peux vous répondre puisque nous ferons ce débat de politique générale le 26 septembre prochain. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« C'est une très bonne nouvelle pour le 26 septembre étant entendu qu'au sein d'un Conseil Municipal, l'expression des Conseillers Municipaux a également une valeur, Monsieur le Maire. Il ne faut pas l'oublier. »

Monsieur le Maire

« Il faut aussi un formalisme avec un courrier. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« C'est votre appréciation. »

Monsieur le Maire

« Non. L'appréciation juridique, aussi. Vous pouvez demander à des avocats sur ce sujet. Il faut un certain formalisme. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Oui. Demander à des avocats pour cela... »

Monsieur le Maire

« Non. Mais au moins, nous avons eu une réponse. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

- 1. COMMUNICATION AU CONSEIL DES DÉCISIONS DU MAIRE**
- 2. PARKING DU PALAIS DES SPORTS : INSTALLATION D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES : SIGNATURE DU CONTRAT DE CONCESSION**
- 3. FINANCES – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021**
- 4. FINANCES-ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021**
- 5. FINANCES - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES DE L'EXERCICE 2021**
- 6. FINANCES - AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021**
- 7. FINANCES – FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX**
- 8. FINANCES - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES, AYANT POUR OBJET L'ACHAT DE MATÉRIELS INFORMATIQUES ET AUDIOVISUELS SUR LE FONDEMENT D'UN ACCORD-CADRE À BON DE COMMANDE À CONCLURE PAR MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE**
- 9. FINANCES - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES, AYANT POUR OBJET L'ACHAT D'OUTILLAGES TOUS TYPES SUR LE FONDEMENT D'UN ACCORD-CADRE À BON DE COMMANDE À CONCLURE PAR LA VILLE DE MONTPELLIER**
- 10. FINANCES - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES, AYANT POUR OBJET L'ACHAT DE MOBILIER DE BUREAU SUR LE FONDEMENT D'UN ACCORD-CADRE À BON DE COMMANDE À CONCLURE PAR LA VILLE DE MONTPELLIER**
- 11. FINANCES - ADHÉSION À L'ASSOCIATION APEF (APOGÉES)**
- 12. SENSIBILISATION A LA LUTTE PRÉVENTIVE DU MOUSTIQUE-TIGRE : CONVENTION ENTRE L'EID, LE LYCÉE GEORGES POMPIDOU ET LA VILLE DE CASTELNAU-LE-LEZ : APPROBATION DE LA CONVENTION**
- 13. COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ : BILAN 2021- 2022 – APPROBATION**
- 14. ÉDUCATION - MESURE DE CARTE SCOLAIRE ADOPTE PAR L'ÉDUCATION NATIONALE**
- 15. CULTURE – RENOUVELLEMENT DU PROJET DE MÉCÉNAT CULTUREL– ADOPTION DE LA CONVENTION**
- 16. CULTURE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE CASTELNAU-LE-LEZ EN FAVEUR DE LA VALORISATION DES PATRIMOINES**

17. SPORT- APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ATHLÈTE AUBIN GAUTIER-PELISSIER– BILAN

18. SPORT - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA SECTION AÉROBIC DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE FRÉDÉRIC BAZILLE

19. PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ENTRE LA VILLE DE CASTELNAU-LE-LEZ ET LE CCAS DE CASTELNAU-LE-LEZ ET SES ÉTABLISSEMENTS RATTACHES, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CST COMMUN

20. PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'UN EMPLOI DE PROGRAMMATEUR DE SPECTACLE

21. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

QUESTIONS ORALES :

- **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE**
- **CLINIQUE DU PARC**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

N° 2022/06-01 COMMUNICATION AU CONSEIL DES DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de Castelnau-le-Lez, communique au conseil les décisions prises en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délégation du Conseil Municipal, depuis le 16 mars 2022.

DÉCISION N° 2022/03-79

Signature d'un contrat d'abonnement Télépéage Services de l'État avec la société ULYS by VINCI, pour un tarif mensuel par badge de 0,35 Euros par mois utilisé.

DÉCISION N° 2022/03-80

Signature d'un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec la Bobèche pour la diffusion de 6 représentations du spectacle « Du balai ! » du 23 au 26 mars 2022 au Kiasma, pour un montant de cession total de 7 017,20 € nets de taxes.

DÉCISION N° 2022/03-81

Signature du marché n° 20220004 relatif à la location d'un bâtiment modulaire pour l'école maternelle « Jean de La Fontaine » avec la société LOCAMI Sarl, pour un montant de 17 440 € HT.

DÉCISION N° 2022/03-82

Signature de l'avenant n° 2 au contrat initial N° 0135541349 relatif à la maintenance d'un ascenseur supplémentaire mis en place dans l'extension du Palais des sports Jacques Chaban Delmas, avec la société SCHINDLER, pour un montant maximum de contrat inchangé.

DÉCISION N° 2022/03-83

Signature d'une convention de mise à disposition de l'Église Saint Vincent pour un concert Solidarité Ukraine le dimanche 27 mars 2022, pour un montant de 200 € TTC.

DÉCISION N° 2022/03-84

Signature d'une convention de mise à disposition de l'Église Saint Vincent pour un concert le dimanche 3 avril 2022, pour un montant de 200 € TTC.

DÉCISION N° 2022/03-85

Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Exit pour la diffusion du spectacle « Madam#4 » le 5 avril 2022 au Kiasma, pour un montant de cession total de 3 101,91 € TTC.

DÉCISION N° 2022/3-86

Signature d'un contrat de cession avec Quartier Libre Productions pour la diffusion d'une représentation du spectacle « GLOB » le 20 décembre 2022 au Kiasma, pour un montant de cession total de 7 158,81 € TTC.

DÉCISION N° 2022/03-87

Signature d'un contrat de cession avec Quartier Libre Productions pour la diffusion d'une représentation du spectacle « La revanche de Viviane Rose » le 29 septembre 2022 au Kiasma, pour un montant de cession total de 8 157,26 € TTC.

DÉCISION N° 2022/03-88

Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec la société COM EVENT, Groupe Two for Folk, pour une animation le dimanche 22 mai au Parc Monplaisir, pour un montant total de 460 € TTC.

DÉCISION N° 2022/03-89

Signature de contrats avec la société LIGHT & SOUND pour des prestations sonorisation, animation et éclairage le 25/06/2022 pour un montant de 5 800 € TTC et le 13/07/2022, pour un montant de 4 305 € TTC.

DÉCISION N° 2022/03-90

Contrat de maintenance du logiciel Calendrier de gestion du temps de travail et des demandes d'absences avec la société PRODIATEC, pour un montant de 800 € HT.

DÉCISION N° 2022/03-91

Signature d'un contrat avec une autoentreprise MARGO COANT pour une prestation d'animation musicale dans le quartier de Caylus le 07/07/2022, pour un montant total de 600 € TTC.

DÉCISION N° 2022/03-92

Signature d'un contrat de cession avec la société AGETA CHÈQUE EMPLOI SPECTACLE pour deux animations musicales GROUPE SENSATION les 15/05/22 et le 26/06/22, pour un montant total de 1 000 € TTC.

DÉCISION N° 2022/03-93

Signature d'un contrat de cession avec la société DÉCIBEL pour une animation musique/éclairage le vendredi 24 juin 2022, fête de la Saint-Jean, au parc Monplaisir, pour un montant total de 4 917,60 € TTC.

DÉCISION N° 2022/03-94

Signature d'un contrat de cession avec la société ARTISHOW pour des animations pour enfants les 24, 25 et 26 juin 2022, fête de la Saint Jean, pour un montant total de 9 146,85 € TTC.

DÉCISION N° 2022/03-95

Signature du contrat de travaux de peinture en rénovation de la salle d'honneur « Romain Barras » du Palais des Sports, avec la société ATELIER M, Marché N° 2022003, pour un montant de 76 626 € TTC.

DÉCISION N° 2022/03-96

Signature d'un avenant N° 1 au marché 2021044 conclu avec la société KASSIOPE relatif aux travaux d'extension et restructuration du Palais des Sports Jacques Chaban Delmas, phase II, agrandissement du gymnase, pour un nouveau montant du marché fixé à 259 396 € HT.

DÉCISION N° 2022/03-97

Décision d'ester en justice – Désignation du cabinet GIL et GROS, pour défendre les intérêts de la commune de Castelnaud-le-Lez dans le cadre de la procédure de recours pour excès de pouvoir diligenté devant le Tribunal administratif de Montpellier à l'encontre de l'arrêté de permis de construire n° 034 057 21 M0025 délivré à la société ARTESYS.

DÉCISION N° 2022/03-98

Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie le Phalène, pour la diffusion de quatre représentations du spectacle « Je clique donc je suis » les 6 et 7 avril 2022 au Lycée Georges Pompidou, pour un montant de cession total de 4 554,86 € TTC.

DÉCISION N° 2022/03-99

Signature d'un contrat de prestation de service avec la Compagnie Virgule afin de proposer des ateliers d'expression corporelle les 31 mars et 7 avril 2022, pour un montant total de 264 € TTC.

DÉCISION N° 2022/03-100

Signature d'un contrat de prestation de service avec Dominique Moulon, afin de proposer une intervention lors de la conférence organisée le 1^{er} avril 2022 au Kiasma, pour un montant total de 420 € nets.

DÉCISION N° 2022/03-101

Signature d'un avenant N° 2 au marché 2021039 conclu avec la société ATELIER DUCROT SARL relatif aux travaux d'extension et restructuration du Palais des Sports Jacques Chaban Delmas, phase II, agrandissement du gymnase, pour un nouveau montant du marché fixé à 27 943,86 € HT.

DÉCISION N° 2022/03-102

Signature du contrat de fournitures scolaires et matériels pédagogiques avec la société LACOSTE Sas, pour un montant maximum de 40 000,00 € HT.

DÉCISION N° 2022/03-103

Signature d'une convention de gestion de services numériques communs entre la Commune de Castelnaud-le-Lez et la Métropole de Montpellier, pour un montant de prestation globale annuelle de 1 702,68 € HT.

DÉCISION N° 2022/03-104

Signature d'un contrat avec Justine Emard pour la mise à disposition de l'œuvre « Soul Shift », dans le cadre de l'exposition « Human learning » présentée au Kiasma du 1^{er} avril au 10 juin 2022, pour un montant total de 600 € TTC.

DÉCISION N° 2022/03-105

Signature d'un contrat avec Maxime Marion pour la mise à disposition de l'œuvre « Lightning Ride », dans le cadre de l'exposition « Human learning » présentée au Kiasma du 1^{er} avril au 10 juin 2022, pour un montant total de 250 € nets.

DÉCISION N° 2022/03-106

Signature d'un contrat avec Émilie Brout pour la mise à disposition de l'œuvre « Lightning Ride », dans le cadre de l'exposition « Human learning » présentée au Kiasma du 1^{er} avril au 10 juin 2022, pour un montant total de 250 € nets.

DÉCISION N° 2022/03-107

Signature d'un contrat avec Chun Hua Catherine Dong pour la mise à disposition de l'œuvre « In transition », dans le cadre de l'exposition « Human learning » présentée au Kiasma du 1^{er} avril au 10 juin 2022, pour un montant total de 2 000 dollars canadiens.

DÉCISION N° 2022/03-108

Signature d'un contrat avec la Daniel Faria Gallery pour la mise à disposition de l'œuvre « Deep Face » de Douglas Coupland, dans le cadre de l'exposition « Human learning » présentée au Kiasma du 1^{er} avril au 10 juin 2022, pour un montant total de 600 dollars canadiens.

DÉCISION N° 2022/03-109

Signature d'un contrat avec Samuel Saint Aubin pour la mise à disposition de l'œuvre « Prospérité », dans le cadre de l'exposition « Human learning » présentée au Kiasma du 1^{er} avril au 10 juin 2022, pour un montant total de 1 500 dollars canadiens.

DÉCISION N° 2022/03-110

Signature d'un contrat avec Mattie Tesfaldet pour la mise à disposition de l'œuvre « Latent Space Interpolation », dans le cadre de l'exposition « Human learning » présentée au Kiasma du 1^{er} avril au 10 juin 2022, pour un montant total de 500 dollars canadiens.

DÉCISION N° 2022/03-111

Signature d'un contrat avec Xavier Snelgrove pour la mise à disposition de l'œuvre « Latent Space Interpolation », dans le cadre de l'exposition « Human learning » présentée au Kiasma du 1^{er} avril au 10 juin 2022, pour un montant total de 500 dollars canadiens.

DÉCISION N° 2022/03-112

Signature du marché relatif à l'étude de programmation pour la création de la maison des associations et du numérique, et d'une crèche, n° 2022006 avec la société Nicolas MOREL – Z'A&MO Programmation et son cotraitant FREELANCE Études SARL, pour un montant de 30 150,00 € TTC.

DÉCISION N° 2022/03-113

Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Primesautier Théâtre, pour la diffusion du spectacle « L'Humanité était mon horizon : procès de l'intelligence artificielle » le 8 avril 2022 au Kiasma, pour un montant de cession total de 1 829 € TTC.

DÉCISION N° 2022/04-114

Signature d'un contrat de cession avec la compagnie « Omaha spectacles événements » pour une animation pour enfants le dimanche 26 juin au parc Monplaisir, pour un montant total de 1 582 € TTC.

DÉCISION N° 2022/04-115

Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Toutito Teatro, pour la diffusion du spectacle « Dans les jupes de ma mère » les 20 et 21 avril 2022 au Kiasma, pour un montant de cession total de 4 912,40 € TTC.

DÉCISION N° 2022/04-116

Dépôt d'une demande d'autorisation de travaux pour l'aménagement d'une Maison des Proximités située 864 avenue de l'Europe, pour des travaux d'aménagement intérieur sans changement de destination d'un Établissement Recevant du Public.

DÉCISION N° 2022/04-117

Signature de l'accord-cadre relatif à l'acquisition et à la livraison de fournitures de plomberie n° 2022007, avec la société DSC (CEDEO) pour un montant maximum annuel pour la période initiale et pour chaque période de reconduction de 25 000,00 € HT.

DÉCISION N° 2022/04-118

Signature d'un avenant n° 01 au marché 2021054 conclu avec la société BUESA, relatif à la création du bassin de rétention du nouveau groupe scolaire et gymnase « Jacques Chirac », pour un nouveau montant du marché fixé à 635 934,24 € TTC.

DÉCISION N° 2022/04-119

Versement de l'allocation parents employeurs, au titre des mois de janvier, février et mars 2022 – BERVILLE-BERTAUDON.

DÉCISION N° 2022/04-120

Versement de l'allocation parents employeurs, au titre des mois de janvier, février et mars 2022 – BONIDAN-SCHLAGDENHAUFEN.

DÉCISION N° 2022/04-121

Versement de l'allocation parents employeurs, au titre des mois de janvier, février et mars 2022 – CHAZAL-BRESSON.

DÉCISION N° 2022/04-122

Versement de l'allocation parents employeurs, au titre des mois de janvier, février et mars 2022 – RAIFAUD-GOYER.

DÉCISION N° 2022/04-123

Versement de l'allocation parents employeurs, au titre des mois de janvier, février et mars 2022 – MOULIN-HERLEMAN.

DÉCISION N° 2022/04-124

Versement de l'allocation parents employeurs, au titre des mois de janvier, février et mars 2022 – ORSONI-JACCOD.

DÉCISION N° 2022/04-125

Versement de l'allocation parents employeurs, au titre des mois de janvier, février et mars 2022 – CASSE-KERVELLA.

DÉCISION N° 2022/04-126

Versement de l'allocation parents employeurs, au titre des mois de janvier, février et mars 2022 – AGOSTA-LEGRAND-LEGRAND.

DÉCISION N° 2022/04-127

Versement de l'allocation parents employeurs, au titre des mois de janvier, février et mars 2022 – LEGRENZI.

DÉCISION N° 2022/04-128

Versement de l'allocation parents employeurs, au titre des mois de janvier, février et mars 2022 – CLEDAT-MEROU.

DÉCISION N° 2022/04-129

Versement de l'allocation parents employeurs, au titre des mois de janvier, février et mars 2022 – RIBEIRO.

DÉCISION N° 2022/04-130

Versement de l'allocation parents employeurs, au titre des mois de janvier, février et mars 2022 – ROUSSET DERBIER-ROUSSET

DÉCISION N° 2022/04-131

Versement de l'allocation parents employeurs, au titre des mois de janvier, février et mars 2022 – BERRADA SKALLI-SKALLI.

DÉCISION N° 2022/04-132

Versement de l'allocation parents employeurs, au titre des mois de janvier, février et mars 2022 – GUILHEM-TALICHET.

DÉCISION N° 2022/04-133

Versement de l'allocation parents employeurs, au titre des mois de janvier, février et mars 2022 – ZIANI AOUEL.

DÉCISION N° 2022/04-134

Versement de l'allocation parents employeurs, au titre des mois de janvier, février et mars 2022 – LAROUCI AIT MESBAH-LAROUCI.

DÉCISION N° 2022/04-135

Signature d'un contrat de cession avec la compagnie Françoise Cadol, pour la diffusion d'une représentation du spectacle « Une nuit avec Monsieur Teste » le 25 octobre 2022 au Kiasma, pour un montant de cession total de 7 596 € TTC.

DÉCISION N° 2022/04-136

Signature d'une convention de mise à disposition de l'Église Saint Vincent pour un concert le dimanche 15 mai 2022, pour un montant de 200 € TTC.

DÉCISION N° 2022/04-137

Signature d'une convention de mise à disposition de l'Église Saint Vincent pour un concert le dimanche 22 mai 2022, pour un montant de 200 € TTC.

DÉCISION N° 2022/04-138

Signature d'une convention de mise à disposition de l'Église Saint Vincent pour un concert le dimanche 29 mai 2022 pour un montant de 200 € TTC.

DÉCISION N° 2022/04-139

Signature d'un contrat de cession avec L-Evets Prod, pour un concert de musique classique le dimanche 15 mai 2022, pour un montant de cession total de 1 800 € TTC.

DÉCISION N° 2022/04-140

Signature d'un contrat de cession avec l'association Le temps des copains, pour un concert de musique classique le dimanche 22 mai 2022, pour un montant de cession total de 1 400 € TTC.

DÉCISION N° 2022/04-141

Signature d'un contrat de cession avec l'Opéra Orchestre National de Montpellier, pour un concert de musique classique le dimanche 29 mai 2022, pour un montant de cession total de 1 266 € TTC.

DÉCISION N° 2022/04-142

Signature d'un contrat de maintenance du logiciel CD-ROM Mariage des étrangers en France, avec la société A.D.I.C. Informatique, pour un montant annuel de 70 € HT.

DÉCISION N° 2022/04-143

Signature du marché n° 2022008 relatif à la maîtrise d'œuvre pour étude et assistance technique pour les travaux de désimperméabilisations et de végétalisation de la cour de l'école Vert Parc, avec le cabinet d'étude GAXIEU SAS, pour un montant de 37 950 € HT.

DÉCISION N° 2022/04-144

Signature du marché n° 2022009 relatif à des prestations de conseil et assistance juridique, avec la SELARL MAILLOT AVOCATS ET ASSOCIES, pour un montant maximum de 40 000 € HT.

DÉCISION N° 2022/04-145

Signature d'un bail civil de location avec la société HOLDIM, à compter du 1^{er} mai 2022 pour le local sis 864 avenue de l'Europe, dans lequel seront installés la Maison des Proximités « Europe » et le Point Info Jeune, pour un loyer annuel de 22 800 € HT soit 1 900 € HT/mois.

DÉCISION N° 2022/04-146

Demande de financement à la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'aide à l'investissement EVS – fonds locaux pour le financement de l'acquisition de matériels informatiques et mobiliers, pour l'aménagement des 5 Maisons des Proximités.

DÉCISION N° 2022/04-147

Demande de financement à la Caisse d'Allocations Familiales au titre du fonctionnement forfaitaire REAAP 2022 pour le financement d'actions de parentalité, dans les 5 Maisons des Proximités.

DÉCISION N° 2022/04-148

Demande de subvention au titre du dispositif France Service auprès du FNADT et du FIO, pour la Maison France Service Prado Concorde en 2022, pour un montant total de subvention sollicité de 30 000 €.

DÉCISION N° 2022/04-149

Demande de financement à la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Fonds de Modernisation des Établissements pour les travaux au sein du multi accueil Charlotte FERRERES.

DÉCISION N° 2022/05-150

Signature d'un contrat de coproduction avec la compagnie Libre cours afin de participer financièrement à la création du spectacle « Du strip au tease », pour un apport financier de la Ville de Castelnau-le-Lez de 3 000 € nets.

DÉCISION N° 2022/05-151

Signature d'un contrat de cession d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Libre cours pour la diffusion de deux représentations du spectacle « Du strip au tease », les 10 et 11 mai 2022 au Kiasma, pour montant total de 5 000 € nets.

DÉCISION N° 2022/05-152

Signature d'un contrat de cession avec l'association Théâtre « T », pour la diffusion de trois représentations du spectacle « Un mouton dans mon pull », les 6 et 7 février 2023 au Kiasma, et quatre représentations du spectacle « Chez elle il y a » les 8, 9, et 10 février 2023 au Kiasma, pour un montant total de cession de 10 345,54 € TTC.

DÉCISION N° 2022/05-153

Dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour des travaux de réfection de façade de la Synagogue.

DÉCISION N° 2022/05-154

Dépôt d'une demande d'autorisation de travaux pour l'aménagement de la brasserie du Palais des Sports pour des travaux d'aménagement intérieur sans changement de destination d'un Établissement Recevant du Public.

DÉCISION N° 2022/05-155

Dépôt d'une demande d'autorisation de travaux pour l'aménagement de la cuisine et du local ménage du poste de Police Municipale, pour des travaux d'aménagement intérieur sans changement de destination d'un Établissement Recevant du Public.

DÉCISION N° 2022/04-156

Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie à hauteur de 2 200 €, pour la coordination de l'enseignement facultatif de Théâtre au lycée Georges Pompidou de Castelnau-le-Lez.

DÉCISION N° 2022/05-157

Signature d'un contrat de cession avec Quartier Libre Productions pour la diffusion d'une représentation du spectacle « Car/Men », le 26 janvier 2023 au Kiasma, pour un montant total de cession de 20 644,24 € TTC.

DÉCISION N° 2022/05-158

Signature d'un contrat de prestation de service avec la compagnie Libre cours afin de proposer un atelier de théâtre pour les élèves de l'option théâtre du lycée Georges Pompidou de Castelnau-le-Lez, le 12 mai 2022, pour un montant de 110 € nets.

DÉCISION N° 2022/05-159

Signature d'un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association le Cri dévot, pour les diffusions de « La Place » et « Une femme », reportées au 12 mai 2022 à la Médiathèque Aimé Césaire de Castelnau-le-Lez.

DÉCISION N° 2022/05-160

Signature d'un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association le Cri dévot, pour la diffusion de « La trilogie du samedi », reportée au 12 mai 2022 à la Médiathèque Aimé Césaire de Castelnau-le-Lez.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions du Maire.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité.

N° 2022/06-02 PARKING DU PALAIS DES SPORTS : INSTALLATION D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES : SIGNATURE DU CONTRAT DE CONCESSION

Monsieur Jean KOEHLIN, Adjoint délégué, à la ville durable expose :

Le contexte

La Ville de Castelnau-le-Lez mène depuis plus de 10 ans, une politique active dans les différentes thématiques du domaine du développement durable.

Particulièrement active sur la thématique de l'énergie de par ses nombreux projets de performance énergétique comme l'isolation des enveloppes des bâtiments communaux ou l'installation d'équipements de confort thermique et visuel performants, la Ville accentue aujourd'hui son implication dans la production d'énergie renouvelable.

Quelques projets sont déjà sortis de terre dont la mise en service de 2 installations photovoltaïques en autoconsommation sur les toitures du Pôle Petite Enfance Madiba, et de la salle René Alauze au Palais des Sports Jacques Chaban Delmas qui permettent de limiter la consommation d'électricité sur le réseau public.

Dans le cadre de la construction du 4ème Groupe Scolaire Jacques Chirac, une 3ème installation photovoltaïque en autoconsommation est prévue sur la toiture du gymnase, ainsi qu'une production de chaleur sur sondes géothermiques.

Le projet

Suite à la labellisation « Terre de Jeux 2024 » de la Ville, le parking du Palais des Sports va être entièrement réhabilité afin qu'il puisse répondre aux nouveaux besoins du site comme notamment, une offre de stationnement renforcée permettant d'accueillir les bus des différentes équipes, la desserte de la salle polyvalente Joël Bizet à l'arrière de la première extension du Palais des Sports, des équipements pour les cycles et une circulation apaisée pour les piétons.

Cette réhabilitation sera également exemplaire dans sa gestion des eaux pluviales et protégera les différentes futaies arbustives de Chênes Kermès.

En profitant de cette requalification du parking, la Ville a pour projet d'installer des ombrières photovoltaïques qui produiront de l'électricité décarbonée, participant ainsi aux objectifs nationaux d'atténuation prévus dans l'accord de Paris. En sus, ces ombrières renforceront le confort des usagers en offrant de l'ombrage ainsi qu'une protection contre la pluie.

La réalisation

Le Palais des Sports étant à ce jour équipé, sur l'extension livrée en 2021, d'une installation photovoltaïque en autoconsommation, la production annuelle à venir des ombrières d'environ 660 MWh sera directement réinjectée sur le réseau public d'électricité.

La Ville souhaite associer les citoyens à cette mise en œuvre des accords de Paris au travers d'un financement participatif. Les citoyens pourront individuellement investir de 10 à 10 000 € dans ce projet pour un total d'environ 550 000 €. Ce financement participatif sur les premières années permettra la sécurisation de l'investissement et assura un retour sur investissement à chacun d'eux.

Pour réaliser ce projet, la Ville fait appel à la Société Publique Locale de la Métropole, la SA3M dont la Ville est actionnaire ainsi que sa filiale Énergies du Sud. La SA3M portera financièrement et techniquement le projet. Il s'intégrera dans le cadre d'un contrat de concession portant sur une durée de 30 ans. À ce titre, et en vertu des articles L. 3211-1 à L. 3211-4 du Code de la Commande publique, le contrat de concession à passer avec la SA3M constitue un contrat *in house* exonéré de mise en concurrence.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver cette démarche d'atténuation dans la mise en œuvre des Accords de Paris proposée par la Ville,
- De valider les termes du contrat de concession avec la SA3M,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur Frédéric CAUVIN, Énergies du Sud

« Donc, je me présente, Frédéric CAUVIN. Donc, je suis directeur adjoint en charge de l'énergie à la SERM SA3M. Donc, je pense que vous connaissez nos sociétés. Donc, là aujourd'hui, je viens plutôt au nom de la SA3M puisqu'en fait nous sommes un groupe d'entreprises. Nous sommes en train d'ailleurs de nous rapprocher, vous le savez certainement, avec ACM et donc nous avons 3 métiers en fait dans un Groupe qui s'appelle — nous avons déjà le nom ALTEMED — Les 3 métiers sont le logement social, l'aménagement du territoire et l'énergie. Donc, moi, je représente la branche énergie et donc aujourd'hui, nous venons vous parler d'un projet que nous avons proposé et que nous avons travaillé avec les élus en charge du dossier évidemment et les services techniques. Alors, très rapidement, petite présentation rapide. La SA3M est une société publique locale. Vous êtes actionnaire de la SA3M et donc le métier de la SA3M que vous connaissez, c'est l'aménagement du territoire.

Les élus, dont Frédéric LAFFORGUE, ont décidé d'étendre les compétences de la SA3M à l'énergie pour pouvoir accélérer la transition énergétique au sein des Communes, donc sur le territoire de la Métropole. Donc, cette décision a été prise le 1^{er} avril et donc là en fait nous avons le premier projet très concrètement que nous sommes en capacité de vous présenter qui est un projet qui vise à aider les Communes et qui sera ensuite par la suite dupliqué, mais dont nous avons la première expérience en fait avec votre Commune. Alors, ce que nous proposons aujourd'hui aux Communes par le biais de la SA3M, c'est d'abord une ingénierie gratuite. Nous mettons à disposition une ingénierie pour vous aider en collaboration avec les services techniques des Communes et donc du vôtre à trouver des projets de production d'énergies renouvelables qui peuvent être soit de la chaleur ou de la production de chaleur et froid renouvelable, soit par exemple du photovoltaïque.

Donc, nous, nous avons une expérience assez importante dans le Groupe puisqu'en fait nous sommes le premier producteur d'énergies renouvelables sur la Métropole de Montpellier et nous avons des projets de toute nature avec du biogaz, de la biomasse, du solaire, de la géothermie. Donc, nous avons une compétence assez étendue que nous mettons aujourd'hui à disposition des Communes. Donc, l'idée, c'est de faire émerger des projets. Alors, il se trouve que nous avons la chance et c'est pour cela que nous sommes allés vite chez vous, c'est qu'en fait vous aviez à la fois des idées et un certain nombre de compétences en interne qui font que vous aviez déjà quand même travaillé ces sujets-là. Donc, c'est ce qui a permis d'aller très très vite.

Donc, nous avons mis en place une modalité contractuelle donc avec un contrat de concession de travaux assez classique et je précise que l'intérêt de la SA3M qui est une société publique locale, c'est qu'elle ne peut travailler qu'avec ses communes actionnaires, mais par contre elle peut travailler très rapidement puisqu'en fait nous bénéficions de ce que nous appelons le in-house, c'est-à-dire que nous ne sommes pas obligés de mettre en concurrence les projets qui sont proposés par la SA3M. Donc, en fait cela permet d'aller vite, d'avoir une modalité contractuelle qui est validée évidemment juridiquement et puis aussi comme vous êtes à la fois client finalement et actionnaire, cela permet une très grande transparence. Donc, ce projet a été coconstruit avec vous et vos services et il est entièrement transparent et donc nous, ce que nous proposons dans le cadre de ce projet-là, c'est de porter les études, le financement, le montage, la construction et l'exploitation que nous garantissons pendant la durée du contrat.

Alors, j'en viens à votre projet. Donc, le projet est sur le Palais des sports donc de votre Commune. Donc, ce projet consiste à installer sur le parking que vous allez refaire des ombrières de parking photovoltaïques. Donc, des ombrières de parking, cela a deux intérêts : cela vous met à l'ombre et concernant nos latitudes, c'est intéressant et puis aussi cela permet de produire de l'électricité photovoltaïque qui est une énergie verte. Voilà. Donc, nous avons un projet qui est quand même d'une taille assez conséquente puisqu'en fait c'est l'équivalent de ce que nous avons fait nous-mêmes d'ailleurs pour la TAM sur le parking qui est en face du lycée Pompidou. Donc, c'est à peu près la même taille et donc là nous avons des ombrières qui font 2 800 m² qui vont couvrir à peu près 220 places et qui vont produire 666 MWh. Ce sont déjà des chiffres importants avec un gain carbone d'à peu près 240 t de CO²/an. Donc, cela couvre l'équivalent en fait de la consommation de 260 foyers.

Donc, là en fait nous voyons le projet que nous avons travaillé avec la mise en place des ombrières sur un certain nombre de places de parking tout autour du Palais des sports. Le montage est simple. Donc, c'est un contrat de concession de travaux confié par votre Commune à la SA3M et donc ensuite nous nous occupons de l'ensemble comme je vous l'ai dit à la fois des études, du montage, du financement et de l'exploitation. Donc, nous garantissons aussi les résultats sur la durée et une particularité que nous avons travaillée à la demande de vos élus, c'est de mettre en place un financement participatif. Donc, cela nous l'avons déjà fait par ailleurs. Donc, c'est effectivement très intéressant parce que ce financement permet à vos citoyens de participer financièrement au projet et donc nous leur apportons une garantie de rendement financier. Donc, là, nous sommes partis sur 5 %.

C'est du financement court terme, ce qui veut dire qu'en fait c'est ce que nous appelons des projets de financement assez liquide puisqu'au bout de 2 ans en fait nous remboursons intégralement, sachant que nous avons une grande sécurité juridique parce que ce financement n'est pas fait par nous en direct, il sera fait par une plateforme qui est agréée par les marchés — donc, cela est très réglementé et qui va gérer en fait l'appel de fonds et la gestion des fonds auprès des porteurs et donc ensuite les sommes qui seront collectées seront récupérées par nous pour financer le projet.

Donc, à votre demande, nous avons prévu et cela c'est un peu atypique aussi un financement très important puisque nous pouvons aller jusqu'à 75 % d'investissement, ce qui fait environ 500 000 euros et le projet va permettre donc prioritairement aux Castelnaudais de participer à ce financement. Donc, en fait nous le faisons si vous voulez de façon concentrique. Au départ, nous le proposons aux Castelnaudais.

Si nous remplissons les sommes dédiées à peu près 500 000 euros, nous refermons le financement. Si le financement n'est pas complet, nous l'étendons à la Métropole de Montpellier. Donc, prioritairement, évidemment l'avantage c'est d'en faire bénéficier. Donc, c'est intéressant parce que cela permet très clairement et nous l'avons déjà fait d'ailleurs aussi un rôle un petit peu aussi pédagogique et cela intéresse aussi les concitoyens qui, aujourd'hui, sont de plus en plus mobilisés sur cette problématique de production d'énergies renouvelables. Donc, en fait, les citoyens vont participer à ce financement. Nous récupérons les fonds. Nous garantissons. En plus, c'est la SA3M qui est une société publique locale.

Donc, c'est solide puisqu'en fait l'actionariat, c'est la Métropole et les Communes et donc il y a une vraie garantie pour les citoyens d'être remboursés dans un délai court puisque c'est 2 ans avec un taux de rendement de 5 % qui est évidemment aujourd'hui intéressant. Quand nous voyons par exemple le Livret A, je crois qu'aujourd'hui nous sommes à 0,75 %. Donc, nous sommes très au-delà du Livret A alors que nous avons une totale sécurité pour les petits porteurs dans un projet comme celui-là. Je suis à votre disposition pour répondre à vos questions, sinon nous avons aussi fait un planning prévisionnel en collaboration avec vos services. À noter que cette opération doit être réalisée très concrètement au 1^{er} semestre 2023 et livrée avant mi-juin à la demande de Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire

« Je vais dire un petit mot. Je voulais tout d'abord vous remercier pour votre présence, remercier Cédric GRAIL qui est le directeur aujourd'hui de la SERM de la SA3M. Tout à l'heure, vous l'avez dit, nous n'avons pas de pétrole, mais nous avons des idées. Ici à Castelnaud, en tout cas, nous sommes novateurs. Je crois que c'est le premier montage sur la Métropole et j'espère que d'autres Communes pourront s'en inspirer. Vous avez compris qu'il y aurait aussi un financement participatif. Donc, nous allons aussi impliquer tout d'abord les Castelnaudais et puis vous l'avez dit aussi nous pourrions aller au-delà sur la Métropole. Moi, je voulais remercier aussi bien sûr Jean parce que Jean KOEHLIN s'est complètement investi dans ce dossier.

Cela a été un engagement de l'équipe municipale et puis aussi les services sous la houlette de Catherine, Jean-Baptiste MERMOUX, Philippe RAYNAL. Donc, je sais qu'il y a eu pas mal d'allers et retours entre vos services, les services juridiques, les services techniques, l'approche financière. Je sais qu'aussi Thierry DEWINTRE a aussi regardé le dossier. Donc, voilà, c'est un travail, vous l'avez dit aussi, de co-construction entre une Commune et la SA3M. Je pense que ce montage fera des petits sur la Métropole. En tout cas, c'est un exemple vertueux avec les ombrières sur le Palais des sports, mais c'est une politique générale que nous débloquons depuis un moment, mais Jean va vous en dire deux mots. Merci. »

Monsieur Jean KOEHLIN

« En fait, je vais commencer par la petite histoire. Je ne sais pas s'il y en a qui se rappellent ici, mais quand il y a eu les premières ombrières qui ont été mises sur l'hypermarché à Saint-Aunès, c'était en 2008, cela a fait 1 mégawatt-crête et cela a fait beaucoup de bruit. C'était le premier projet comme cela en France et à cette époque-là, je me suis demandé pourquoi cela n'avait pas été généralisé tout de suite partout. Cela fait quand même beaucoup d'années. En fait, c'était très rentable pour l'investisseur — donc, c'était une compagnie de supermarchés — mais en fait c'était très coûteux pour les finances publiques à l'époque. C'est pour cela que cela s'est arrêté. En fait, ce projet qui m'a un peu toujours tourné dans la tête, c'est un peu l'origine de l'inscription dans notre programme de mandature de ces ombrières sur le parking du Palais des sports. Alors, évidemment, depuis 2008, le prix des panneaux photovoltaïques et le prix de rachat de l'électricité avait beaucoup évolué.

La réglementation, les modalités de réalisation aussi. C'est pour cela que nous avons voulu travailler conjointement. Donc, il y a un an parce que cela fait un an que nous travaillons dessus avec la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine (DAP), avec Madame Éva HERNANDEZ que je remercie — elle n'est pas là, mais elle a démarré dessus.

Heureusement qu'elle était là, cela a un peu lancé le projet — et Jean-Baptiste MERMOUX donc qui a repris ce dossier complexe avec enthousiasme et lui aussi a mis les mains dans le cambouis parce que c'est compliqué. Donc, je les remercie tous les deux pour le travail accompli. Alors, après, il faut savoir que nous avons consulté beaucoup de projets et beaucoup de documentations techniques, réglementaires et financières. Nous avons rencontré des partenaires dans toute l'Occitanie, l'Agence Régionale Énergie Climat (AREC), la Coopérative de Saint-Martin-de-Londres, etc., etc. pour construire notre projet.

Au bout d'un certain temps, à peu près à Noël, nous avons à peu près les points clés de ce que nous voulions faire. La première chose, c'est que c'est un projet qui peut se porter financièrement tout seul sans investissement communal. Donc, cela, c'est quand même très intéressant alors que le montant total du projet, c'est 750 000 euros, cela permet de faire quelque chose d'assez important. Ensuite, nous voulions une participation citoyenne et nous ne voulions pas une participation citoyenne qui soit juste un petit pourcentage, je dirais qui soit un peu gadget comme nous le voyons dans certains projets, et ensuite cela nous apparaissait important parce qu'une Commune n'est pas un producteur d'électricité. Donc, nous n'avions pas de raison s'il n'y avait pas de participation citoyenne de faire un projet industriel de production d'électricité. Donc, cela c'était un point sur lequel nous tenions à ce que cela soit mis en place.

Ensuite, ce qu'il faut voir, c'est que quand on fait ce type de projet, les surfaces sur lesquelles on met les ombrières sont bloquées pour 30 ans. 30 ans, c'est une grande échéance et donc il fallait que cela s'inscrive dans la réhabilitation du parking parce que nous ne pouvions plus après travailler sur le parking. Donc, il fallait que cela s'inscrive dans cette dynamique. Ensuite, la vente et la production d'électricité, vous savez en France, il n'y a pas qu'EDF, mais il y a surtout EDF, et c'est très réglementé et donc en fait la réglementation et son évolution, cela encadre la puissance, le mode de raccordement : est-ce que je fais de l'autoconsommation ou est-ce que je fais de la vente ? Donc, c'étaient un peu nos points de projets. C'était en décembre, nous étions à peu près là en décembre. Début avril, la SERM SA3M s'est donné la possibilité d'ouvrir les projets au financement participatif. Donc, nous nous sommes dit : « Chouette ! Peut-être que nous allons pouvoir faire quelque chose avec eux » et donc nous avons décidé de travailler avec eux pour des raisons donc qui ont été évoquées, c'est une société publique locale de la Métropole. Nous sommes actionnaires. Cela nous permet une sécurisation du parcours, une simplification administrative et puis aussi une proximité par rapport à des investisseurs ou des gens qui seraient plus loin. Beaucoup de bonnes cases. Alors, moi, je ne connaissais pas la SERM et nous nous sommes un peu frottés quand même au début à certains moments, mais franchement, je voulais vous remercier parce que vous avez été patients et vous aviez aussi la volonté d'aboutir au moins autant que moi. Donc, à la fin nous sommes arrivés au bout. Donc, merci de votre patience. Cela, c'est la petite histoire et à la fin cela nous permet de vous présenter ce beau projet.

La grande histoire, peut-être qu'il y en a qui l'ont oubliée, c'est quand même le changement climatique. Ce n'est pas un projet, juste nous ne réhabilitons pas un parking, etc., etc., et donc cela s'inscrit dans la politique de développement durable de la Ville et particulièrement dans la lutte contre le changement climatique. Alors, il y a eu les Accords de Paris et la France s'est fixée des objectifs ambitieux à la fois dans ce que nous appelons l'atténuation, moins de production de gaz à effet de serre et aussi dans l'adaptation. L'adaptation, c'est s'adapter à l'impact des canicules, je n'en parlerai pas là. Par exemple, sur les écoles, nous mettons des casquettes ou nous faisons des aérations de salles de classe. Nous avons aussi une politique d'adaptation. Sur l'atténuation, nous allons voir que ce projet rentre parfaitement dans la politique d'atténuation de la production de gaz à effet de serre. En fait, depuis 10 ans, la Ville de Castelnau est active sur la thématique de l'énergie avec des projets de performance énergétique (isolation des bâtiments communaux, installation d'équipements).

Je ne vous fais pas tout le détail, il y a des chaudières performantes, des radiateurs performants, des lampes LED. En fait, c'est la logique pour ceux qui ont un peu une vision. Comme le rappelait Frédéric, nous avons des idées depuis 73. Cela date depuis 1973 cette idée qu'il faut diminuer la consommation d'énergie. Alors, dans le photovoltaïque qui est quand même beaucoup plus récent pour des questions techniques, nous avons deux projets, bientôt trois qui sont fonctionnels. Nous avons les toitures du Pôle Petite Enfance Madiba et la salle Alauze au Palais des sports et puis un troisième toit qui va être au nouveau groupe scolaire Jacques Chirac.

Du fait de la réglementation, ces projets sont en autoconsommation. C'est-à-dire que l'électricité que nous produisons sur ces toits sert directement aux bâtiments sur lesquels les panneaux photovoltaïques sont installés et donc c'est intéressant puisque cela diminue fortement nos factures d'électricité et puis cela évite de produire des gaz à effet de serre et de consommer de l'énergie extérieure, mais en fait cela limite la puissance que nous pouvons mettre en place sur chaque bâtiment en fonction de sa consommation.

Alors, ce qu'il faut voir, c'est qu'au dernier trimestre 2021, la réglementation a changé et il y a eu un nouveau décret qui a été pris par Madame la Ministre Barbara POMPILI, qui a permis d'augmenter significativement la puissance installable avec une garantie d'achat public puisqu'en fait nous voulions quelque chose de sécurité, donc c'était important pour nous une garantie d'achat public du courant électrique et donc nous sommes passés à 500 kilowatts-crête, donc quasiment un doublement des puissances potentielles et donc c'est cela qui dimensionne notre projet, qui nous permet aussi de le réaliser parce que sinon nous n'aurions eu que la moitié des ombrières. Donc, c'était un peu limite financièrement. C'est cela qui donne la limite supérieure du nombre d'ombrières que nous pouvons mettre et j'ai calculé, cela faisait à peu près 200 installations photovoltaïques individuelles standard en fait.

Je n'avais pas la consommation, j'avais regardé ce que les gens font chez eux puisque nous en avons beaucoup. Cela fait à peu près 200 installations standards. Donc, nous allons produire de l'électricité décarbonée pour participer à ces objectifs nationaux d'atténuation. La production annuelle, cela a été dit, je le répète, cela fait 660 mégawatts-heures et cela se fera en réinjectant l'électricité au travers de l'opérateur public Enedis, soit en vente totale (c'est l'option financière qui est présentée dans les annexes) et peut-être nous essayerons de faire mieux en faisant en autoconsommation collective parce que la réglementation permet maintenant de fournir de l'électricité à des bâtiments qui ne sont pas au même endroit, mais nous avons un travail justement d'étude collective à faire là-dessus. C'est le volet un peu technique. Ensuite, le participatif. Ce que je disais, c'était un de nos points essentiels. Pour financer ce projet, nous faisons appel à un financement participatif avec l'objectif, ce qui a été dit, mais je le redis puisqu'il y a deux objectifs : le premier, c'est d'impliquer les citoyens dans la lutte contre le changement climatique avec soit la participation pour ceux qui le souhaitent et soit la conscientisation puisque cela va être quand même quelque chose dont nous allons beaucoup parler dans la Ville à travers cette mobilisation. En pratique, je vous donne les chiffres, vous les avez dans la délibération. Les citoyens pourront investir individuellement de 10 à 10 000 € sur 2 ans pour un total d'environ 550 000 €. Le choix d'un plancher accessible à tout le monde à 10 €, ce n'est que pour les personnes qui veulent investir en se disant : « Je participe à la lutte contre le changement climatique, je peux mettre 10 € dans ce projet. »

Nous avons mis un plafond à 10 000 € pour ceux qui ont plus de moyens pour éviter qu'il y ait des investisseurs qui disent : « Moi, je prends tout » puisque comme le rendement est très favorable, nous aurions peut-être des gens qui seraient prêts à mettre 100 000 € pour gagner beaucoup d'argent en 2 ans, mais ce n'est pas notre objectif. Notre objectif, c'est de faire participer tout le monde. Ensuite, ce financement participatif, donc cela a été dit, je le rappelle, cela permet de sécuriser l'investissement. C'est-à-dire qu'après s'il faut faire un crédit bancaire, le fait que les citoyens de la Ville investissent dans le projet, cela facilite les discussions avec les banques et puis cela assure pour chaque citoyen un retour sur investissement qui n'est pas complètement négligeable. Le choix ensuite des 75 % de financement participatif, nous avons beaucoup discuté de cela parce que ce n'est pas l'habitude. C'était un choix.

C'est aussi pour mobiliser le plus de personnes possible et je pense que nous n'aurons pas de souci pour avoir ce financement-là au niveau des habitants de Castelnau qui ont une grande conscience sur ce qu'est le changement climatique. Le reste des fonds propres pour vous expliquer un peu plus le montage financier, c'est la SA3M qui participe et éventuellement si nécessaire il y aura un prêt bancaire qui viendra en complément. Donc, finalement ce projet, qu'est-ce qu'il fait ? Il nous permet de produire de l'électricité décarbonée, d'avoir une puissance maximale sécurisée prévue par la réglementation, d'avoir un financement participatif très significatif et d'avoir une sécurisation juridique et financière. Donc, en fait, nos objectifs sont atteints. Nous avons réussi, ce qui n'est pas toujours le cas.

Dès fois, nous sommes obligés d'abandonner certains objectifs pour d'autres. Alors, pour aller plus loin, donc cela a été dit et je le rappelle, en fait nous voulons que ce projet sur lequel nous avons passé du temps et je pense que la SA3M aussi a passé du temps que cela serve un peu de modèle, que nous puissions l'adapter, le dupliquer dans la Ville. Dans la Ville, il y a d'autres endroits. Peut-être que nous pourrions le dupliquer dans la Ville et en tout cas dans la Métropole. Moi, j'ai déjà d'autres Communes à l'extérieur qui m'ont dit : « Ah ton projet, on aimerait bien l'avoir parce qu'on va faire la même chose chez nous. » Si nous pouvons avoir fait un modèle tant mieux et je pense que sur la Métropole, nous pouvons faire 50 projets comme celui-là sans difficulté dans des échéances assez courtes. Alors là, ce sont les ombrières. Reste le parking. Donc, d'abord les ombrières, c'est gagnant-gagnant puisqu'en fait cela protège le parking contre la pluie et le soleil, alors le parking, mais surtout les gens qui sont sur le parking.

Ensuite, comme le parking a été labellisé « Terres de Jeux 2024 », nous allons réhabiliter ce parking et nous allons faire plus de stationnements et nous allons améliorer largement la qualité du parking avec un stationnement pour les bus, une meilleure desserte de la salle polyvalente qui sert surtout pour les associations Joël Bizet à l'arrière du Palais et puis il y aura des équipements pour les cycles qui sont un peu limités actuellement et aussi une sécurisation apaisée pour les piétons, surtout je pense aux enfants qui souvent circulent sur le parking un peu entre les voitures. Cela, c'est l'aspect pratique. Après cette réalisation, nous allons la rendre exemplaire puisque les ombrières permettent de gérer aussi les eaux pluviales et puis il y a, comme vous l'avez vu sur le plan, des futaies de chênes kermesses. Même si ce ne sont pas des arbres gigantesques, ce sont des arbres anciens et donc nous allons les garder. Je crois que la SA3M a un peu travaillé pour essayer de caser les ombrières entre les arbres. Nous n'avons pas mis les arbres entre les ombrières, nous avons mis les ombrières entre les arbres et donc la gestion des eaux pluviales, la protection des arbustes de chênes kermesses, voilà d'autres aspects que je ne développe pas là, mais pour lesquels vous savez que nous sommes très vigilants et donc ce projet donc s'intègre dans un contrat de concession qui est l'objet de cette délibération. »

Muriel SARRADIN

« Monsieur le Maire, s'il vous plaît, simplement ce que je voudrais rajouter, c'est que la réalisation de ce parking avec ses ombrières parachève la rénovation et l'extension du Palais des sports qui est un outil exemplaire dans le cadre justement de la préparation aux JO puisque nous sommes communes retenues CPJ et s'inscrit aussi pleinement dans la labellisation « Terres de Jeux 2024. » Donc, c'est vraiment le point d'orgue, je dirais, ce parking. Merci. »

Monsieur Jean KOEHLIN

« Oui et donc c'est pour cela que le calendrier est très contraint, mais cela nous a obligés à avancer vite finalement. »

Monsieur le Maire

« J'ouvre le débat. »

Monsieur Hugues FERRAND

« Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué à la ville durable, Le projet d'installation d'ombrières photovoltaïques tel que présenté aujourd'hui, s'inscrit pleinement dans nos obligations à mettre en œuvre toutes les solutions visant à faciliter la transition énergétique, et la lutte contre le réchauffement climatique comme tu l'as si justement rappelé. Cohérents avec nos orientations de programme politique, nous soutiendrons complètement cette opération bien évidemment. Je voulais simplement deux précisions. Concernant la réhabilitation du parking et le traitement des eaux pluviales, est-ce que nous pouvons avoir quelques précisions sur la manière dont les eaux pluviales vont être récupérées puisqu'il n'y aura plus d'infiltrations sous les ombrières bien évidemment ? Donc, il faut un système assez performant pour pouvoir les récupérer. Deuxième précision, vous envisagez un financement participatif, je voulais simplement savoir quelles seront les modalités de communication auprès des Castelnaudais de cette participation. Merci, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire

« Peut-être sur l'aspect technique, Catherine, si cela ne vous dérange pas sur le parking. »

Madame Catherine DAYRE

« Sur le parking nous avons un bassin de rétention qui est surdimensionné de manière à récupérer à terme les eaux de pluie. »

Monsieur le Maire

« Vous avez la réponse technique sur le premier et puis peut-être Monsieur CAUVIN ou Jean comme tu veux. Allez-y, Monsieur CAUVIN. »

Monsieur Frédéric CAUVIN

Sur la communication, en fait nous allons utiliser les services d'une plateforme agréée comme je vous l'ai dit. Donc, cette plateforme en fait, elle a les outils de communication adaptée notamment sur Internet. Donc, en fait, c'est leur métier et en fait nous allons les utiliser aussi pour cela. Après, la communication en fait, elle va se faire en collaboration avec vous puisqu'en fait c'est aussi une communication que vous allez pouvoir faire avec les outils de communication de la Ville de Castelnau. »

Monsieur Jean KOEHLIN

« Juste pour rajouter un point sur la communication en fait, le calendrier c'est à peu près octobre-novembre pour déclencher le financement participatif et en fait voilà, je pense qu'à la rentrée, il y aura une grosse communication pour que les gens soient au courant en fait. Je pense que nous n'aurons pas trop de souci de communication. Voilà. Je voulais juste revenir sur l'eau. Voilà, les eaux pluviales, elles seront largement mieux récupérées qu'actuellement où elles ne sont pas du tout récupérées. »

Monsieur le Maire

« Oui. Monsieur CORVAISIER. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Oui. Justement pour les eaux pluviales parce que je n'ai pas très bien compris la réponse technique, parce que si nous avons des enrobés drainants, mais sous des ombrières, je n'ai pas trop saisi. Par contre, du coup, vous nous confirmez que ces eaux pluviales seront orientées sur le bassin de rétention. C'est cela qui a été dit ou je n'ai pas compris ? Voilà. C'est juste pour savoir. »

Monsieur Frédéric CAUVIN

« En fait, la partie enrobé drainant va permettre d'absorber une partie des eaux pluviales. Sur les ombrières, il y a des gouttières en fait et nous allons les récupérer vers le bassin de rétention ou éventuellement peut-être à cet endroit nous essayerons de faire en sorte qu'elles s'infiltreront aussi. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Ok. C'était juste pour être sûr que cela aille bien vers le bassin de rétention. »

Monsieur Frédéric CAUVIN

« Nous avons un peu de mal à répondre parce que nous n'avons pas le plan définitif. Nous allons discuter avec le bureau d'études. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Ok. Merci. »

Monsieur Julien MIRO

« Juste sur cette délibération, Monsieur le Maire, je ne vais pas me prononcer pour des questions potentielles de conflit d'intérêts et sur les conseils de Pascale FOURÈS, ce sera le même vote ou la même absence de vote pour François BROTHIER dont j'ai la procuration. »

Monsieur le Maire

« D'accord. »

Monsieur Julien MIRO

« Merci beaucoup. »

Monsieur le Maire

« Oui. Il vaut mieux prendre des précautions. Donc, Monsieur MIRO ne prend pas part au vote et du coup avec la procuration de François. Donc, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une très belle unanimité. Je vous en remercie. Je vous remercie, Monsieur CAUVIN. Nous allons pouvoir vous libérer. Merci pour cette présentation. Il n'y a plus qu'à faire. Je remercie aussi toutes les équipes de la SA3M, que ce soit les services juridiques, vos équipes techniques et puis Cédric aussi. Voilà. Je tenais à saluer tout le travail qui a été réalisé. Je sais que nous étions un petit peu hors norme dans le montage.

Monsieur Frédéric CAUVIN

« En même temps, cela nous a permis de monter un premier modèle de contrat et d'intervention. Nous allons essayer de le dupliquer. »

Monsieur le Maire

« Bien sûr. Jean l'a dit, c'est la volonté aussi et là partagée avec le Président DELAFOSSE de pouvoir partager sur la Métropole cet exemple de montage avec des ombrières photovoltaïques dans d'autres Communes. En tout cas, merci beaucoup pour votre présence. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Julien MIRO et Monsieur François BROTHIER représenté par Julien MIRO ne prennent pas part au vote

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2022/06-03 FINANCES – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint aux finances et aux commerces de proximités, expose :

Le compte de gestion, établi par le trésorier municipal, comptable de la Commune, comprend l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2021, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable. Du point de vue des opérations budgétaires, le compte de gestion comprend les résultats des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés.

À l'examen du compte de gestion, il apparaît que le montant des mandats et titres de recettes pris en charge durant l'exercice 2021 par le trésorier municipal sont conformes aux montants du compte administratif établi par l'ordonnateur. De ce fait, les résultats figurant au compte de gestion sont conformes à ceux retracés dans le compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le budget primitif de la commune de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats ordonnancés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier municipal,

Considérant que le trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- Statuer sur l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la Ville,
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclarer que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier municipal n'appelle aucune observation ni réserve, sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Donc, effectivement toutes nos opérations passent par la trésorerie où elles sont contrôlées, vérifiées et ce compte de gestion qui est bien regardé par la DGFIP permet de voir que les comptes de la Commune sont effectivement totalement exacts et en conformité avec les comptes que nous allons vous présenter ensuite au niveau du compte administratif. Nous allons noter pour cette année une nouveauté, c'est que la DGFIP s'est équipée, on va dire, de nouveaux agents qui sont les conseillers aux décideurs locaux que nous avons reçus à la Mairie de Castelnau qui nous ont produit cette année un document particulier intéressant sur la gestion de la Ville et la bonne gestion de la Ville. Il a même été décidé que nous serions sûrement pilotes l'année prochaine pour que ce conseiller vienne au Conseil Municipal pour nous exposer ses comptes étant donné leur qualité. »

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci. »

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 34

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2022/06-04 FINANCES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint aux finances et aux commerces de proximités, expose :

Le rapport joint à la convocation du Conseil Municipal présente les principaux éléments de l'exercice 2021 dont les résultats figurent ci-dessous :

Recettes de fonctionnement :	28 858 715,31 €
- Dépenses de fonctionnement :	22 354 309,67 €
+ Excédent n-1 reporté	7 749 434,09 €
Soit un résultat de fonctionnement :	14 253 839,73 €
Recettes d'investissement :	8 236 432,54 €
+ Recettes d'investissement reportées en N+1 :	6 465 134,47 €
- Dépenses d'investissement :	14 785 361,71 €
- Dépenses d'investissement reportées en N+1 :	2 304 291,82 €
- Solde négatif n-1 reporté	6 640 053,32 €
Soit un besoin de financement de la section d'investissement :	9 028 139,84 €

Au total, l'excédent de résultats de l'exercice 2021 restant à affecter s'élève donc à : 5 225 699,89 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire ne participe pas au vote du Compte administratif,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu l'article L.2121-31 le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Comptable ;

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- DONNER ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2021

- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser, comme suit :

- en dépenses d'investissement : 2 304 291,82 €

- en recettes d'investissement : 6 465 134,47 €

- ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Résultat de l'exercice 2021 : 6 504 405,64

Résultat n-1 reporté : 7 749 434,09

Résultat à affecter : 14 253 839,73

Solde d'exécution d'investissement : - 6 548 929,17

Solde n-1 reporté : -6 640 053,32

Solde d'investissement cumulé : - 13 188 982,49

Solde des reports d'investissement : 4 160 842,65

Besoin de financement de la section d'investissement (reports inclus) : - 9 028 139,84

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Ce compte administratif, le rapport qui est joint à la convocation du Conseil Municipal présente les principaux éléments de l'exercice 2021. Donc, ce compte administratif, je vais vous donner quelques points de généralité pour commencer. Alors, le Code Général des Collectivités Publiques rappelle que le Conseil Municipal doit arrêter le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. Le compte administratif représente le dernier acte du cycle budgétaire après le DOB et le vote du budget primitif. Il doit être présenté et approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin suivant. Il y a donc une forme et une maquette qui sont officielles à laquelle il n'est pas possible de déroger. Cela constitue un arrêté de compte de l'ordonnateur alors que le compte de gestion retrace les comptes tenus par le comptable. Nous avons vu juste auparavant que ces deux comptes sont totalement symétriques et qu'il n'y a aucune différence entre les deux comptabilités.

La présentation de ce compte administratif répond à des objectifs de transparence et sincérité qui permettent de vérifier la réalisation effective du budget 2021, de constater l'évolution des dépenses et des recettes de la Ville au cours du dernier exercice, d'appréhender la situation financière de la Collectivité au 31 décembre. Il convient de rappeler la définition des opérations réelles, des opérations d'ordre et des dotations aux amortissements. Les opérations réelles se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à un mouvement de trésorerie, ce sont des décaissements ou des encaissements. À l'inverse, les opérations d'ordre ne donnent lieu à aucun flux de trésorerie, ce sont des mouvements uniquement comptables et ces opérations d'ordre doivent toujours être équilibrées. Nous passons d'un poste à l'autre, mais toujours en équilibre. Les dotations aux amortissements sont des opérations d'ordre qui désignent la prise en compte sur le plan comptable de la dépréciation au fil du temps de la plupart des immobilisations (usure, obsolescence, évolution technique).

Alors, ce qu'il faut bien comprendre, c'est que nous avons travaillé sur le DOB, c'était le DOB pour 2022, le primitif pour 2022 et là c'est le récapitulatif de 2021. Ces comptes de 2021, vous les avez vus déjà en détail à mon sens puisque quand nous présentons le budget, nous le comparons toujours au réalisé de l'année précédente. Donc, disons que nous retrouvons exactement les mêmes éléments. Le contexte : avant toute analyse, nous devons rappeler ce contexte particulier de 2021. 2020 avait été marquée par la crise sanitaire et ses conséquences alors que celui de 2021 nous avons encore des effets de la crise, mais nous sommes dans une sortie de crise. Par contre, nous avons bien entendu des choses qui sont difficilement comparables puisque 2020 aura été une année blanche. Nous constaterons ainsi que les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de +6,71 % entre 2020 et 2021 alors que les recettes réelles de seulement 4,14 %.

Le retour progressif à la normale du fonctionnement des services municipaux en 2021 est la principale cause d'une augmentation des dépenses de fonctionnement supérieure à celle des recettes engendrant une diminution des épargnes. L'année 2021 a également été fortement marquée par la dernière réforme fiscale et la suppression totale de la taxe d'habitation pour ceux qui la payaient encore. Pour le moment, cette réforme n'a pas entravé le dynamisme des recettes fiscales de la Ville. Globalement, l'analyse du compte administratif 2021 conforte la Municipalité dans ses choix de gestion. La situation financière de la Ville est très saine et reste à un excellent niveau, en témoigne le niveau de l'épargne et la capacité de désendettement. Le remboursement de la dette est très largement couvert par l'épargne, les équilibres budgétaires sont donc assurés, la Municipalité peut ainsi poursuivre ses objectifs : développer le service public de proximité, renforcer les politiques publiques prioritaires entre autres l'éducation, le sport, la sécurité, le cadre de vie.

En 2021, la Ville a pu investir presque 9 millions d'euros tout en se désendettant. Cependant, les marges de manœuvre restent ce qu'elles sont et elles sont forcément limitées parce qu'elles sont sensibles au moindre choc conjoncturel (inflation, remontée des taux d'intérêt). Les incertitudes qui pèsent sur le financement des collectivités obligent donc à la plus grande prudence. Voilà donc le contexte général. Alors, je vais vous montrer ce qui correspond aux pages 3-4-5-6 de ce rapport. Nous voyons que la Ville de Castelnau sur cet exercice 2021 a investi presque 15 millions d'euros, soit 40 % du budget.

En fonctionnement, le montant est de 22,354 millions d'euros, soit un budget total des dépenses de 37,140 millions d'euros. Donc, vous avez le budget total et vous avez l'investissement et le fonctionnement.

À partir de là, si nous rentrons un peu plus dans le détail, nous allons voir que dans le fonctionnement, les dépenses de 2021 se sont élevées à 22 354 309 euros, les recettes à 28 858 715 euros.

Nous avons un résultat reporté 2020 de 7 749 434 euros, soit un résultat (différence entre recettes, dépenses et le report du résultat antérieur) de 14 253 840 euros. Pour fixer les esprits, nous voyons en dessous le slide bleu où nous voyons l'évolution du résultat de fonctionnement entre 2016 et 2021, c'est donc quelque chose qui est très positif et concernant l'épargne brute, nous voyons exactement la même chose, c'est-à-dire que l'épargne brute augmente. Ce sont ces facteurs qui avaient été soulignés entre autres par le trésorier qui a vérifié nos comptes. Sur l'investissement, alors là nous avons des dépenses d'investissement de 14 785 362 euros, des recettes de 8 236 433 euros, un report de 6 465 134 euros. Nous avons un résultat 2020 qui est reporté de 6 640 053 euros et l'affectation du résultat qui provient effectivement des comptes de fonctionnement de 9 028 140 euros. Voilà donc pour la vision globale si vous voulez de notre compte administratif.

Maintenant, je vais rentrer dans le détail. Tout d'abord, je vais vous parler de la section de fonctionnement. Sur la section de fonctionnement, les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une augmentation de +6,71 %. En dépit des dépenses supplémentaires réalisées pour lutter contre la pandémie et ses effets, les charges avaient diminué en 2020. En effet, les services de la culture, du protocole ou des sports avaient fonctionné au ralenti. Nous avons eu un certain nombre de dépenses supplémentaires d'équipements de protection, etc., mais qui avaient été très inférieures aux dépenses non réalisées. L'exercice 2021 enregistre pour sa part un retour progressif à la normale des activités et donc une hausse des dépenses. Alors, je vais rentrer maintenant si vous voulez bien dans le détail de chacune de ces lignes. Je vous en ai déjà parlé assez souvent, mais je vais les reprendre quand même rapidement.

Sur les charges à caractère général, nous avons une augmentation de +713 000 euros, soit 20,75 % de plus qui s'explique par 40 000 euros au titre des achats (principalement les fluides), 463 000 euros pour les services extérieurs. Entre là-dedans, ce qui est important, ce sont les 284 000 euros au titre du contrat de restauration, 195 000 euros au titre des autres services extérieurs, entre autres c'est le redémarrage du Kiasma, du sport et du protocole et en ce qui concerne les achats, je rappelle que les fluides avaient largement baissé. Voilà donc les postes principaux. Pour les dépenses de personnel, nous en avons déjà beaucoup parlé, les charges de personnel ont augmenté de +6,03 % par rapport à 2020 et s'élèvent à 13 580 000 euros, soit 63,38 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les charges de personnel avaient été impactées par la crise qui avait généré des économies suite aux confinements successifs. En 2021, tous les services ont repris dans un fonctionnement normal.

Malgré la reprise, la pandémie a été encore présente en 2021 et a généré un fort taux d'absentéisme qui a imposé un fort taux d'embauche pour remplacement dans les écoles ALP, crèches et une augmentation des heures supplémentaires. Il y a également une création de nouveaux services puisque la Collectivité grandit et accueille de nouveaux habitants et nous avons vu sur 2021 la création d'une offre France Services, la structuration d'un service chargé du développement économique, le recrutement d'un conseiller numérique, d'un journaliste, d'un technicien informatique et encore celle d'un agent en charge de la démocratie participative. La Municipalité, alors cela c'est très important, a décidé de soutenir ses agents par une politique sociale importante pour un montant de près de 100 000 euros. D'une part, les tickets restaurants ont été mis en œuvre à partir du mois de juillet pour un impact budgétaire de 70 000 euros.

À cela s'est ajoutée une carte cadeau de 100 euros octroyée à titre exceptionnel aux agents dont la rémunération était inférieure à 2 000 euros. Ainsi, l'impact a été fixé sur ce poste à 26 000 euros et une participation à la Mutuelle a également été réévaluée à hauteur de 5 600 euros. Les dépenses de personnel sont bien entendu tout à fait maîtrisées, je ne vais pas revenir sur les facteurs exogènes ou les facteurs internes. Je rappelle que nous avons subi la mise en œuvre du protocole professionnel carrière rémunération, la mise en place de la prime de précarité pour les CDD. Les éléments conjoncturels, ce sont les élections avec 4 scrutins en 2021 au lieu de 2 en 2020, le solde de GVT (Glissement Vieillesse Technologie) qui correspond effectivement à l'avancement des agents.

Donc, toutes ces charges et tous ces éléments ont été repris pour voir l'évolution d'une année sur l'autre en variation entre 2020 et 2021 (page 9), je ne vais pas vous donner tous les services et toutes les évolutions par service.

Le chapitre des atténuations de produits : ce chapitre a diminué de 148 600 euros. Dans ce chapitre, nous avons d'une part l'attribution de compensation à verser à la Métropole et le prélèvement SRU. Pour le prélèvement SRU, nous nous apercevons pour cette année qu'il s'élève à 94 189 euros. Chaque année, Castelnaud construit des logements sociaux. Donc, le manque de logements sociaux diminue. À l'heure actuelle, il ne nous manque plus que 599 logements sociaux pour être conformes à la loi SRU alors qu'il nous en manquait 1 109 en 2016. Donc, un effort très important de la Commune sur le logement social. Ensuite, donc la pénalité SRU à l'heure actuelle est de 163 237 euros, mais il faut ôter les choses qui viennent en diminution, c'est-à-dire entre autres les cautions données aux organismes sociaux.

En ce qui concerne l'attribution de compensation, je rappelle que la fixation de l'attribution de compensation a été faite en 2015, que le montant n'a jamais changé. Simplement depuis 2019, la Commune peut imputer une partie de la dépense en section d'investissement, ce qui implique d'ailleurs un juste retour sur l'investissement et cela représente un enjeu financier de 828 000 euros et je rappelle qu'elle n'a pas varié et pour le montant global, c'est 1 298 375 euros. Pour le chapitre des autres charges de gestion courante, nous avons une variation de 50 000 euros qui s'explique par deux choses : d'une part, 29 000 euros supplémentaires au niveau des indemnités des élus. C'est dû à deux facteurs : dans le courant de l'année, nous sommes passés au-dessus des 20 000 habitants, les indemnités des élus sont passées dans cette strate puisqu'en fait c'est une indemnité qui est en fonction de la strate du nombre d'habitants et ensuite nous avons mis 17 000 euros de subvention supplémentaire au CCAS. Ce que j'ai développé au précédent Conseil Municipal.

Pourquoi cette augmentation ? Je le rappelle quand même si vous l'aviez oublié, c'est l'augmentation liée au Ségur puisqu'effectivement pour les agents qui sont chargés de la cuisine centrale dans les EHPAD, ils ont vu leur salaire augmenté. Voilà pour être totalement transparent si vous ne vous en souveniez pas. Au chapitre des charges financières, la Ville est en situation de désendettement constant depuis 2013. Les emprunts constatés sont toujours inférieurs au capital remboursé. L'encours de la dette a baissé, alors je vous ai ressorti les chiffres, de 17 millions entre 2012 et 2021. Cette année encore, ces charges sont allégées du fait que les taux courts sont très bas et le taux moyen de la dette est faible. Les charges financières de l'encours à taux variable restent à un niveau très faible et les taux appliqués restent nuls ou quasi nuls en 2021. Donc, j'ai ensuite des éléments sur l'évolution des charges financières et l'encours de la dette, mais nous les voyons systématiquement, je vous en fais grâce.

Le chapitre des charges exceptionnelles a augmenté de 26 000 euros du fait de deux subventions qui ont été accordées : l'une de 16 000 euros pour le basket et une autre de 10 000 euros pour le football. Je rappelle qu'aucun versement de subvention exceptionnelle n'avait été voté l'année précédente puisque nous étions en année Covid. Les recettes réelles de fonctionnement maintenant : les recettes de fonctionnement ont globalement augmenté portées par le dynamisme des bases fiscales, des droits de mutation, mais sont atténuées par la variation à la baisse des recettes de la CAF. En 2020, cette dernière avait versé une aide exceptionnelle aux structures de petite enfance et a opéré donc les régularisations nécessaires en 2021. En 2021, il faut noter qu'il manque encore certaines sommes liées à la crise sanitaire puisque nous avons eu une deuxième vague Covid et que les services n'ont pas pu fonctionner tout à fait normalement.

Alors, je vais venir sur le détail de ces produits. Pour les produits de service, le chapitre des produits de service du domaine augmente de 430 000 euros alors qu'il avait baissé de 29,50 % en 2020 et cela est lié au fait que de nombreux espaces de la Ville (groupe scolaire, équipements culturels et sportifs, lieux d'accueil de la petite enfance) avaient été arrêtés ainsi que la restauration scolaire et les activités périscolaires alors que là nous avons un redémarrage. Si nous voyons les principales variations enregistrées, celle qui saute aux yeux bien sûr, c'est la restauration scolaire puisque le produit en 2020 était de 548 044 euros pour 839 369 euros en 2021. Au chapitre des impôts et taxes, nous avons une forte augmentation en 2021 (+ 1 800 000 euros). D'une part, nous avons la taxe additionnelle au droit de mutation qui a fortement augmenté (446 000 euros), ce qui prouve d'ailleurs le nombre de mutations que nous avons à Castelnaud, l'intérêt des gens à venir à Castelnaud, son attractivité.

Il y a beaucoup de mutations et elles se font très chères. Nous vivons bien à Castelnaud. Les recettes de la publicité extérieure sont augmentées puisque l'année précédente nous avons fait un abattement de 10 % pour aider les commerçants pendant la crise.

En ce qui concerne les contributions directes, leur produit représente 68,5 % des recettes précédentes. Donc, je rappelle que 2021 est une année charnière pour la taxe d'habitation. Nous sommes compensés, vous le savez, par un certain nombre d'éléments et les bases de la taxe d'habitation de 2020 sont le pilier du calcul des compensations à recevoir pour le futur. Nous avons eu l'année dernière un gros problème puisque la DGFIP nous avait signalé une baisse de 449 contribuables. Bien entendu, cela ne fonctionnait pas, les services se sont émus. Nous avons eu un certain nombre d'échanges avec les impôts et nous avons eu deux corrections puisque techniquement nous leur avons expliqué : une première correction sur les bases de 2020 par émission de rôle complémentaire de 45 304 euros, puis après réception de l'État 159 000 euros, une deuxième réclamation où nous avons touché 283 000 euros.

Bien entendu, pour la compensation de la TH, la Commune s'est vue transférer le taux départemental de la taxe foncière appliqué sur son territoire. Je rappelle que la Commune avait décidé de conserver le taux de taxe foncière identique à 2020. Je rappelle qu'il y avait eu une baisse des taux qui avait été mise en œuvre pendant 8 années de 2013 à 2020 afin de réduire la pression fiscale sur nos contribuables et je rappelle également que le maintien de la taxe remonte à 2006-2012. Nous avons conservé bien entendu le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Concernant les dotations aux participations, celles-ci baissent de façon importante du fait, j'en ai parlé tout à l'heure, de la baisse de la CAF. Il faut voir que la CAF avait fait un certain nombre d'avances qui ont été récupérées, mais je vais y venir. La dotation globale de fonctionnement attribuée en 2021 a bénéficié d'une hausse de 330 000 euros qui permet de venir compenser en partie ces baisses de la CAF et la suppression de la compensation TH.

Quand nous nous amusons à regarder au niveau de la contribution de la Ville au redressement des finances publiques, nous nous apercevons que depuis 2014 nous avons contribué à hauteur de 161 000 euros. Jusqu'en 2017, nous avons contribué à hauteur de 212 000 euros. Nous avons eu une baisse totale et irréversible de la dotation forfaitaire à hauteur de 1 225 000 euros. Depuis 2015, elle est effectivement revalorisée annuellement. Toutefois, la tendance reste négative. La dotation nationale de péréquation qui nous est attribuée augmente de 36 000 euros. En 2021, vous vous en souvenez, la Ville avait été éligible à la DSU, nous voyons qu'après cela disparaît. En 2007, la dotation de solidarité urbaine est totalement refondue et la Ville perd son éligibilité. Nous avons un mécanisme de garantie puisqu'en 2017 nous avons bénéficié de 75 % du montant de ce qu'elle percevait en 2016 et en 2019, 50 % de ce qu'elle percevait en 2016.

En 2021, la DSU encaissée s'élève à 202 000 euros. Un élément statistique qui est intéressant, la DGF par habitant est de 56 euros alors qu'elle s'élève à 202 euros pour les Communes de 20 000 à 50 000 habitants en 2020. Si nous prenons donc la DGF à laquelle nous pourrions prétendre, nous avons un manque à gagner annuel de 3 240 000 euros, ce qui est quand même conséquent. Au niveau des autres participations, nous avons eu un concours exceptionnel de l'État pour l'achat de masques et les allocations compensatrices d'allègements fiscaux ont diminué de 491 000 euros. Le plus gros poste du chapitre concerne la Caisse d'Allocation Familiale dont je vous ai parlé relativement rapidement. Cette participation avait augmenté de 747 000 euros en 2020, mais ceci s'expliquait et vous devez vous en souvenir par la PSEJ qui avait été versée en totalité en 2020 et la CAF qui avait versé près de 427 000 euros d'aide exceptionnelle suite à la crise sanitaire pour la petite enfance. Donc, pour la CAF nous avons une diminution très importante.

Les autres produits de gestion courante, c'étaient principalement les loyers de locaux commerciaux que nous n'avons pas eus cette année puisque nous avons dégrèvé. Les recettes exceptionnelles : le mécénat du Kiasma, nous voyons que ce mécénat a été difficile puisque nous avons 87 000 euros en 2019, puis 61 000 euros en 2020 et 25 000 euros en 2021. Donc, un effort va être remis sur ce mécénat pour effectivement réussir à engranger des recettes. Toutefois, le dynamisme des recettes fiscales a permis une évolution des recettes. Il est inférieur à celles des dépenses, mais il reste toutefois relativement élevé étant donné le contexte particulier de cet exercice. Je vais passer maintenant aux dépenses d'investissement. Alors là, ce que j'ai mis en premier slide, c'est où a été porté cet effort d'investissement. Donc, nous voyons que l'aménagement urbain, les espaces verts, la voirie, c'est 3 300 000 euros.

Le sport, 1 500 000 euros. L'enfance, la jeunesse et l'école, 5 900 000 euros. L'informatique et le numérique, 300 000 euros. La sécurité, 220 000 euros. Les services généraux, 800 000 euros. Donc, une forte implication pour l'enfance, la jeunesse, l'école, le sport, l'aménagement et les espaces verts.

Alors, les dépenses d'investissement, nous allons commencer par les dépenses réelles d'investissement. C'est l'argent effectivement dépensé en investissement. Elles s'élèvent à 14 483 000 euros. Les dépenses financières s'élèvent à 4 756 000 euros. C'est le remboursement en capital des emprunts pour 2 361 000 euros et le versement d'une avance de trésorerie au CCAS de 2 400 000 euros et d'un remboursement de la taxe d'aménagement. Les dépenses d'équipement réalisées en 2021 s'élèvent, elles, à 9 718 000 euros y compris les reports. Le taux de réalisation des dépenses d'équipement par rapport aux crédits ouverts BM + DM est de 81,12 %, ce qui est quand même relativement exceptionnel puisque nous voyons que dans beaucoup de Collectivités dont la Métropole, on n'arrive pas à 50 % d'effectué. Nous, nous avons très peu de report.

Tout ce qui est commencé est engagé et mandaté. Alors cela est quelque chose qui est très très important. À partir de là, je vais vous parler rapidement des dépenses d'investissement. Alors, les dépenses d'investissement, nous avons d'une part le FCTVA, c'est le Fonds de Compensation de la TVA qui s'élève à 917 000 euros. C'est un calcul assez barbare pour calculer à combien nous pouvons prétendre pour être remboursés de la TVA. Le montant de la taxe d'aménagement s'élève à 195 000 euros. Je rappelle que la Métropole nous reverse 20 % de la taxe d'aménagement. Le montant des subventions d'investissement atteint 432 000 euros, mais nous avons des reports très importants pour 3 065 000 euros. Effectivement, nous avons beaucoup de subventions qui ont été accordées en 2021 et qui restent à réaliser. L'emprunt : la Ville a encaissé 1 million d'emprunt en 2021 et a contracté un emprunt de report de 1 million début 2022 et donc l'a intégré dans l'encours 2021.

L'amortissement de l'encours de la dette s'élevait de son côté à 2 361 000 euros et donc nous avons un désendettement de 1 361 000 euros. Le faible recours à l'emprunt depuis quelques années, la Ville n'ayant emprunté que 1,5 million en 2018, a permis un désendettement significatif. Au 31/12/2021, l'encours de la dette s'élevait à 18 563 000 euros contre 31 284 000 euros fin 2015. Donc, c'est tout à fait considérable comme effort. Le ratio de dette par habitant a diminué de moitié. Entre 2015 : 1 834 euros de dette par habitant. À ce jour, ce sont 836 euros par habitant. C'est un montant qui est très très faible pour une Commune de notre strate. L'épargne nette participe à hauteur de 5 051 000 euros au financement des dépenses d'équipement. Alors, cela vous le voyez sur mes tableaux. L'épargne brute, je vous rappelle traduit la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses. La conjugaison du niveau d'épargne élevé et d'une diminution de l'encours de la dette permet une nouvelle amélioration de la capacité de désendettement en 2021 qui s'élève à 2,5 années. Notre capacité de désendettement n'a cessé de baisser depuis 2007 et a même été divisée par 9. Le remboursement de l'avance versée au CCAS : cette recette a fait l'objet d'un reste à réaliser, report de 2,4 millions d'euros.

J'arrive enfin à la conclusion que je vais vous livrer. Le compte administratif 2021 qui vous a été présenté montre que nos principes de gestion sont respectés et qu'ils produisent leurs effets et vous n'êtes certainement pas surpris, car il s'agit de notre leitmotiv et de notre feuille de route à long terme, stabilité fiscale, poursuite des investissements à un rythme soutenu, maîtrise de nos encours de dette et de la capacité de désendettement. Les contribuables castelnaudviens bénéficient d'une politique fiscale accommodante depuis 2006. Le taux de la taxe foncière est inchangé en 2021 après avoir connu une stabilité de 2006 à 2012 puis une baisse continue de 2013 à 2020. Cet effort de la Municipalité en matière fiscale s'est poursuivi en 2021 et sera maintenu dans les années à venir. En 2021, le taux de réalisation de nos dépenses d'investissement atteint plus de 80 %. Cet indicateur de gestion montre que la performance de la Municipalité, des services de la Ville dans le suivi des projets à long court en lien avec l'ensemble des entreprises intervenantes et des collectivités partenaires.

Les opérations prévues au budget ont toutes connu un début d'exécution malgré les nombreux et inévitables aléas qui accompagnent chaque projet. Les marchés du 4^{ème} groupe scolaire et la 2^{ème} phase d'extension du Palais des sports, l'aménagement des bords du Lez, du demi-terrain synthétique, du bassin de rétention, des jardins partagés de Caylus, l'aménagement de la cour Saint-Exupéry, ont ainsi été notifiés en 2021 et tous ces travaux ont démarré.

Enfin et c'est un chiffre déterminant pour l'avenir, la capacité de désendettement a atteint un plus bas historique (2,5 années). L'endettement, ce sont 2,5 années d'autofinancement grâce à l'épargne nette dégagée sur l'exercice et au nouveau désendettement constaté. Avoir ce taux d'épargne et d'endettement permet de se projeter sereinement dans le futur, notamment pour la poursuite des investissements prioritaires en faveur toujours du scolaire, du sport et de la transition écologique. Sans finance saine ni gestion stratégique, il serait présomptueux, voire impossible, de regarder l'avenir avec ambition et sérénité. Les fondamentaux économiques de de compte administratif nous permettent au contraire de poursuivre et d'accélérer tous nos projets. J'ai terminé. Je voulais simplement encore une fois, comme à chaque fois, remercier les services des finances. Le document s'améliore en plus d'année en année. Les slides sont plus jolis. Les explications sont plus claires. Comme ce n'est pas moi qui m'améliore, on ne peut que féliciter Madame DORISON. »

Monsieur le Maire

« Merci, Thierry. Je tenais à saluer le travail des services et de Valérie DORISON, mais de l'ensemble aussi des services parce que je sais toute la complexité et puis je crois qu'il y a eu aussi des changements de logiciel. Il y a eu beaucoup de travail qui a été réalisé par les services des finances et puis aussi des achats. Donc, je voulais saluer leur travail, saluer aussi le travail de Thierry et puis et surtout la clarté de ses documents et la transparence de ses documents. J'ouvre le débat. Après, nous passerons au vote. Moi, je sortirai puisque cela fait partie des obligations. Donc, j'ouvre le débat. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Oui. Merci de me donner la parole. Donc, Monsieur DEWINTRE, je vous remercie pour cette présentation qui a été claire. Je tiens également à remercier chaleureusement les services des finances de la Commune pour tout le travail accompli notamment le rapport de présentation où j'apprends des choses qui étaient claires. Donc, nous ne constatons pas vraiment de choses non conformes ou d'irrégularités dans ce compte administratif et je me joins à vous pour constater avec satisfaction que la situation financière de la Commune s'est bien assainie, que l'endettement s'est considérablement réduit, vous l'avez bien rappelé grâce à ce graphique et que la capacité d'autofinancement est favorable. Donc, bref en gros les voyants financiers sont au vert. Donc, nous vous en remercions et nous remercions également et surtout les nombreux Castelnaubiens, car si l'endettement a pu être apuré de manière aussi massive, c'est essentiellement grâce à une très forte hausse de la population et des recettes fiscales.

Nous l'avons bien vu, c'est le poste largement le plus dominant dans les recettes. Si nous poursuivons cette tendance de désendettement, la Commune alimente en quelque sorte une cagnotte grâce aux nouveaux arrivants. Donc, est-ce que c'est en prévision des mauvais jours ? Disons que le fait de constituer ces marges de manœuvre budgétaires, c'est d'abord pertinent lorsqu'on doit faire face à un fort endettement, ce qui n'est heureusement pas le cas aujourd'hui ou alors cette manne financière doit permettre comme vous l'avez dit d'engager des investissements structurants. Donc, lors du débat budgétaire en début d'année, vous nous avez expliqué que cette marge de manœuvre budgétaire — j'ai retenu le terme — doit permettre des investissements d'opportunités en cours de mandat. Dans le plan d'investissement pluriannuel, avez-vous prévu des investissements structurels en matière d'infrastructures et de services non encore définis, mais que nous pouvons d'ores et déjà anticiper ? Donc, à ce stade, nous constatons que votre plan pluriannuel d'investissement dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire incluait peu d'éléments en ce qui concerne les investissements programmés pour l'avenir.

Vous nous parlez du groupe scolaire, mais qui touche à la fin de l'investissement, ce qui ne permet pas forcément de se projeter et donne une certaine sensation de myopie, nous allons dire. Donc, quand nous parlons d'investissements structurants à moyen et long terme, nous pensons à l'utilité de programmer des investissements dans le nouveau quartier Eurêka par exemple ou des investissements de rénovation ou de réaménagement de la MJC ou encore à plus long terme de prévoir à terme l'aménagement autour de la nouvelle piscine. Comme nous l'avons déjà souligné, donc nous sommes un peu perplexes quant à vos réponses face aux besoins croissants de la population qui n'ont pas toujours été anticipés.

Alors, j'avais déjà évoqué l'illustration du 4^{ème} groupe scolaire Jacques Chirac dont les salles de classe ne seront malheureusement pas livrées à temps pour la rentrée 2022. Donc, la situation est particulièrement préoccupante pour la rentrée scolaire.

Les parents d'élèves nous alertent sur cette situation. Je fais un focus sur cette situation où nous avons pas mal de remontées des parents d'élèves. Nous rencontrons des difficultés d'aménagement et un manque d'espace dans plusieurs écoles comme à Jean de La Fontaine ou à Jean Moulin. Pour l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école maternelle Jean de La Fontaine et pour pouvoir accueillir les élèves, nous sommes contraints d'installer un bâtiment préfabriqué. Cette ouverture de classe est aussi liée au fait que le groupe scolaire Chirac ne sera pas prêt à temps et enfin donc les parents d'élèves déplorent également des classes surchargées en effectif. Par exemple, nous compterons 30 élèves par classe minima en moyenne à l'école Marie Roustan à la rentrée. Donc, au vu de la croissance de population, nous pourrions programmer d'ores et déjà l'investissement d'un 5^{ème} groupe scolaire, j'en avais déjà parlé dont il est étonnant qu'il ne figure pas encore dans le prévisionnel du rapport d'orientation budgétaire.

Donc, Thierry DEWINTRE nous a présenté beaucoup de chiffres, je voulais juste en citer, ce sont les deux premiers du compte administratif. Donc, je n'ai pas lu longtemps. La ligne 1, ce sont les dépenses réelles de fonctionnement rapportées à la population. À Castelnaud, c'est 892 euros par habitant alors que la moyenne nationale de notre strate de 20 000 à 50 000 est de 1 212 euros par habitant. Donc, Castelnaud a des dépenses de fonctionnement par habitant de 26 % moins élevées que les Communes de la strate. Deuxième ratio et ce sera le dernier, c'est le produit des impositions directes rapporté à la population. Donc, à Castelnaud, c'est 824 euros par habitant de contribution fiscale. La moyenne nationale est de 670 euros par habitant, donc nous situons encore 23 % à un niveau de plus qu'un habitant des Communes de la strate en moyenne. Donc, ces chiffres montrent un écart entre l'effort fiscal des Castelnaudais et le retour en termes de dépenses de services.

Donc, les Castelnaudais contribuent beaucoup et sont donc en droit d'attendre un retour. Par exemple, pourquoi ne pas diminuer la pression budgétaire sur la population en appliquant une baisse de certains tarifs pour un certain nombre de services en particulier pour la restauration scolaire ou les Accueil de loisir périscolaires. Nous y reviendrons lors de la délibération sur les tarifs municipaux. Donc, je ne vais pas être long. Donc, en définitive, concernant la réalisation de ce compte administratif, nous n'avons pas d'observation particulière, mais nous ne validons pas votre réaffectation des dépenses qui reflète quand même votre politique donc sur laquelle nous sommes intervenus déjà plusieurs fois. Donc, pour cette délibération, nous préconisons un vote abstention. »

Monsieur le Maire

« Merci. Thierry, je te laisse répondre. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Oui. Quelques réponses. Sur le groupe scolaire, vous savez très bien que nous avons eu le Covid et qu'à partir de là les travaux ont pris du retard. Vous savez très bien que les entreprises à l'heure actuelle sont impactées par la guerre en Ukraine et que les matériaux ne sont pas là. Donc, la Municipalité peut faire tous les efforts possibles, elle ne vit pas dans un monde clos, elle est dans un écosystème et à partir de là nous sommes bien obligés de subir certaines contraintes extérieures. J'ai été étonné que vous parliez de la piscine dans les investissements puisque la piscine est payée par la Métropole. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Je parlais des aménagements. Nous imaginons que cela va être comme un pôle d'activités et un lycée. Une piscine et un Palais des sports, j'imagine que cela peut générer un aménagement et des services. J'imagine. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Ensuite, j'ai été étonné que l'on revienne sur le plan pluriannuel puisque c'était le débat sur le budget. Alors, le débat sur le budget, vous l'avez peut-être raté, mais nous avons évoqué effectivement chacun de ces éléments. Là, aujourd'hui, nous sommes sur le compte administratif. Il y a peut-être une certaine confusion.

Après, sur les problèmes d'opportunité, il est évident qu'un certain nombre de choses se dégagent, des jardins que nous récupérons, des parcs que nous faisons, un certain nombre de crèches que nous allons faire parce que nous devons les faire et bien entendu si nous devons mettre en place un autre groupe scolaire, nous le ferons, mais cela se fera aussi avec des subventions parce que vous avez vu sur le 4^{ème} groupe scolaire, nous avons un fort volet financier qui nous permet effectivement de bien jouer. Donc, c'est pour cela que je dis qu'il y a des opportunités et que les choses ne viendront qu'en marchant à leur rythme. Pour autant, si vous regardez le PPI, vous vous rendez compte que le montant des investissements est absolument considérable déjà pour 2022 puisque vous l'avez vu dans le DOB et pour toutes les autres années, nous avons déjà des montants sur lesquels nous nous sommes engagé qui sont très importants. Vous revenez encore une fois sur le montant de l'imposition, vous me donnez un chiffre global, je ne vais pas vous ressortir comme à chaque fois commune par commune dans l'Hérault pour vous rappeler qu'effectivement... »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« C'est la moyenne nationale. »

Monsieur le Maire

« Monsieur FAIVRE, excusez-moi, vous demandez la parole. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Vous me le dites chaque fois et chaque fois je vous ressorts les éléments Commune par Commune de l'Hérault. Ce que je ferai peut-être la prochaine fois, c'est que je distribuerai à chacun, comme cela nous ne reviendrons pas là-dessus. Il est évident que le taux sur Castelnau n'est pas plus important qu'ailleurs dans l'Hérault, c'est un taux qui est relativement commun qui nous permet effectivement de bien investir. L'idée, ce n'est pas de faire une cagnotte parce qu'il n'y a pas de cagnotte dans les comptes, vous savez bien. Ils s'équilibrent. Il n'y a pas de cagnotte. Il n'y a pas d'argent caché. Effectivement, une gestion saine nous permettra un certain nombre d'opportunités. Je pense avoir répondu, mais peut-être il y aura d'autres éléments à rajouter. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie pour la parole, Monsieur le Maire. Donc, Monsieur DEWINTRE, j'ai bien entendu que vous vouliez que nous parlions du compte administratif. Donc, je vais justement en parler, notamment j'ai trouvé très intéressante la maquette qui était associée à ce compte administratif parce que bon, il y a le résultat global, mais derrière les montants. Il y a la nature des dépenses réalisées avec l'argent des Castelnaudviens. Tout à l'heure, vous indiquiez d'ailleurs l'objectif de transparence et de sincérité d'un compte. Je tiens ici à souligner le fait que nous avons demandé 46 factures et que nous n'avons pas eu communication de 46 factures par rapport à ce budget-là. »

Monsieur le Maire

« Hier à 11 heures, Monsieur CORVAISIER. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Oui. Tout à fait. Hier à 11 heures. Je vous assure... ? »

Monsieur le Maire

« Attendez, excusez-moi, deux petites secondes. Ayez un peu d'indulgence vis-à-vis des services. Vous demandiez hier à 11 heures de ressortir 46 factures pour aujourd'hui. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Tout à fait. »

Monsieur le Maire

« Je pense que nous n'allons pas arrêter tous les services de la Mairie de Castelnaud. Donc, ayez un petit peu d'indulgence. Madame DORISON prépare ce dossier parce qu'il y a des factures qui sont archivées. Nous n'allons pas tout arrêter parce que Monsieur CORVAISIER a décidé le mercredi à 11 heures que la Mairie devait lui transmettre 46 factures d'un seul coup. Donc, soyez un petit peu indulgent avec les services. Je crois que vous avez eu l'ordre du jour il y a plus de 8 jours. Moi, je vous demande un petit peu d'indulgence, Monsieur CORVAISIER. Vous avez appelé plusieurs fois Pascale FOURES, il faudrait que tous les services de la Mairie s'arrêtent dès que vous faites une demande. Donc, je suis désolé, les services ont du boulot, ils doivent aussi répondre aux demandes des Castelnaudais. Vous aurez les 46 factures la semaine prochaine. Voilà. Soyez un petit peu indulgent. Je crois que quand on fait des demandes, il faut un peu aussi d'indulgence. Donc, je vous remercierais d'avoir un peu d'indulgence pour les agents de cette Commune. Merci. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Oui. Donc, ce n'était pas du tout mon propos. Après, vous pouvez l'interpréter comme vous voulez. Cela vous appartient. »

Monsieur le Maire

« C'est une réalité. C'est une réalité. Voilà. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Très bien. Si je peux continuer, je continue. Je vous remercie. Voilà. Donc, ce que j'indiquais, c'est très intéressant d'aller voir certaines dépenses notamment pour que nous puissions apprécier leur opportunité et leur efficacité. Alors, évidemment, la première dépense que nous souhaitons souligner est qu'il convient quand même de bien prendre en considération, même si son montant n'est pas forcément très élevé pour la Commune, mais nous voyons que sur l'année 2021 nous avons donc rémunéré à hauteur de 9 240 euros le cabinet de recrutement Fursac pour le recrutement très performant du Directeur Général des Services de la Ville de Castelnaud. Donc, forcément, nous, nous nous inquiétons de ce type de dépense qui force est de constater sont d'une efficacité assez discutable étant donné que nous n'avons toujours pas, semble-t-il, de DGS parce que nous n'avons toujours rien compris aux réponses qui nous ont été apportées sur ce Directeur Général des Services.

Nous ne savons pas concrètement quand il est arrivé, sous quel statut. Nous ne savons pas quand est-ce qu'il est parti concrètement. Nous ne savons pas quel est son statut actuel, les raisons de son départ. Est-ce qu'aujourd'hui nous continuons à payer un DGS qui n'est pas en poste ? Est-ce qu'il est en congé ? Est-ce qu'il est en arrêt ? Nous ne comprenons pas comment est géré cet aspect-là des choses. Tout ce que nous comprenons par contre, c'est que nous avons fait un chèque de 9 240 euros pour ne pas avoir de DGS au final. Un autre point pour lequel nous serions très contents d'avoir les réponses, mais vous voyez nous n'avons pas beaucoup d'espoir sur le fait de les avoir là-dessus, mais bon. Un autre point que je souhaitais, que nous souhaitions mettre en avant, nous avons vu dans les dépenses d'investissement de nombreux investissements pour l'achat de véhicules et donc notre attention a été attirée par un véhicule (SUV 3008) qui semble-t-il vous est réservé à titre exclusif, Monsieur le Maire.

Ce véhicule a été acheté en cours d'année 2020, nous n'en avons pas parlé au sein du Conseil Municipal. C'est quand même une dépense de 40 000 euros. Nous nous interrogeons sur l'utilisation de ce véhicule parce qu'un véhicule aussi gros pour faire de l'autosolisme dans les rues de Castelnaud étant donné que c'est le véhicule de la Ville de Castelnaud, donc il est censé servir aux services de la Ville ou aux élus, mais en tant qu'élus de la Ville de Castelnaud et pas à d'autres usages. Nous savons par ailleurs que ce véhicule a fait à peu près 1 500 kilomètres par mois. Donc, nous nous disons qu'il doit quand même beaucoup tourner sur la Ville de Castelnaud. Donc, nous nous interrogeons vraiment sur l'utilisation de ce véhicule. Nous n'avons jamais constaté de délibération au sein du Conseil Municipal pour l'usage d'un véhicule pour un élu. Donc, cela aussi cela nous interroge.

Donc, ce que nous comprenons, évidemment nous n'avons pas eu les factures que nous avons demandées par ailleurs, mais cela nécessite sur ce point-là j'allais dire un peu plus de transparence parce que Monsieur DEWINTRE, j'avais bien noté que le contexte actuel financier imposait la plus grande prudence. Je ne sais pas si c'est le cas sur l'utilisation de ce véhicule. En tout cas, nous, cela nous interroge et nous aimerions donc savoir, Monsieur le Maire, dans quel cadre est utilisé ce véhicule. Quel est le coût de l'utilisation de ce véhicule pour la Ville de Castelnaud et par ailleurs puisque nous avons une Ville qui s'affiche très impliquée dans les mobilités douces, qui a un label Territoire Engagé pour la Nature, qui est une Ville qui a un label Ville Prudente, nous vous proposons, Monsieur le Maire, d'envisager plutôt l'acquisition de vélos pour vous déplacer dans notre Ville. Ce serait une démarche beaucoup plus vertueuse surtout en tant que Vice-Président voirie et nous n'avons aucun doute que cela aurait un impact sur la qualité de nos voiries et la sécurité des pistes cyclables et en vendant ce véhicule-là qui ne nous paraît pas forcément utile à la Collectivité, nous pourrions acheter quelques vélos qui seraient très utiles aux élus et aux services de la Ville. Donc, en étant intéressé par vos réponses, Monsieur le Maire. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Oui. Là, nous tombons dans le ridicule. Très franchement, nous tombons dans le ridicule. D'abord, sur les frais des cabinets de recrutement, tous les cabinets de recrutement facturent des frais. C'est quelque chose de tout à fait classique. Ensuite, tous les Maires que je connais dans l'intercommunalité ont un véhicule pour se déplacer parce qu'effectivement ils doivent aller d'un point à un autre relativement rapidement. Quand le soir nous sommes appelés parce qu'il y a un internement d'urgence, quand nous sommes appelés parce que le passage à niveau ne marche pas, parce que nous devons nous déplacer, parce que nous devons aller vendre notre Collectivité auprès de l'EPCI, quand nous devons aller effectivement de la même façon vendre la position de sa Ville au Conseil Départemental, au Conseil Régional ou dans toutes les instances, je vois difficilement comment nous pourrions faire autrement. Je pense que même Monsieur DELAFOSSE qui souvent va en vélo, je le vois très fréquemment en voiture et Monsieur CORVAISIER, il me semble vous avoir vu en voiture aussi. Peut-être que je pourrais vous proposer de la céder pour acheter des vélos. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Ce qui vous a peut-être échappé, c'est que je ne vous parle pas de ma vie privée, je vous parle là de la Collectivité, de ce que nous faisons avec les biens de la Collectivité. »

Monsieur le Maire

« Monsieur CORVAISIER, vous ne prenez pas la parole comme cela. Nous ne sommes pas au café du commerce. Je suis désolé. Allez, nous allons mettre aux voix. Moi, je vais sortir. »

Monsieur le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur Gérard SIGAUD, Premier Adjoint, met au vote chapitre par chapitre.

La proposition est adoptée à la majorité.

Pour : 25 Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE représentée par Marthe JEREZ, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER représenté par Julien MIRO, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marion COLIN Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA.

Contre : 8 Hugues FERRAND, Dominique NURIT représentée par Hugues FERRAND, Carine BARBIER représentée par Richard CORVAISIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE représentée par Frédéric FAIVRE.

Abstention : 0

N° 2021/06-05 FINANCES – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES DE L'EXERCICE 2021

Monsieur DEWINTRE, Adjoint aux finances et aux commerces de proximités, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriale le Conseil Municipal est amené à délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières réalisées par la Ville en 2021 et figurant dans les tableaux ci-dessous :

La Ville n'a pas réalisé de cession immobilière en 2021 (ni gratuite, ni à titre onéreux).

Elle a réalisé les acquisitions suivantes :

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Identité du vendeur	Montant réalisé en 2020
LOCAL MDP PRADO CONCORDE FRAIS D'ACTE	5 PLACE CHARLES DE GAULLE	BA 265	SAS L'ENVOLEE	3 033,52 €
LOCAL MDP EURÊKA SOLDE DE LA VEFA	1638 CHEMIN DU MAS DE ROCHET	SUR LE LOT N° 13 – AN 93	ISLAND FACTORY	45 000,00 €
PARCELLE POUR JARDINS PARTAGES	LIEU DIT BOUSIGUES	BW 0034	SCI Domaine de Caylus représentée par Vincent PARLIER	31 270,00 €

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L2241-1,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE PRENDRE NOTE de la présentation de ce bilan et son annexion au Compte Administratif.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame Cécile NEGRIER

« Vous vous étiez récemment engagé à créer un parc par an au sein de notre Commune et nous souhaiterions que vous nous présentiez ce soir votre politique d'acquisition foncière dans ce but d'acquérir ces parcs. Par exemple, est-ce que vous allez faire une proposition d'achat à l'UNAPEI 34 concernant la propriété Val Minaret ? Voilà. C'est une question puisque vous vous y étiez engagé lors de votre campagne électorale. Ensuite, vous aviez annoncé que vous alliez acheter des propriétés, que vous étiez en négociation avec certains propriétaires dans le secteur du Lez. Est-ce que vous pourriez peut-être nous détailler ce que vous comptez faire en termes de parc urbain dans ce secteur ? »

Monsieur le Maire

« Madame NEGRIER, premièrement, cela ne fait pas partie du tout de la délibération et deuxièmement, ensuite, ce sont les opportunités qui se font au fur et à mesure. Donc, sur le Val Minaret, aujourd'hui il y avait un contentieux avec les héritiers et l'UNAPEI. Nous avons rencontré l'UNAPEI. Le procès est en train de se résoudre. Donc, l'UNAPEI va sûrement récupérer. Je crois que c'est l'UNAPEI Paris. Il y a tout un montage. Donc, cela se fait au fur et à mesure des opportunités. Donc, je suis désolé, mais cela ne fait pas partie de la délibération. Voilà. Nous ferons un point. Ne vous inquiétez pas, nous avons un débat d'orientations de politique générale au mois de septembre, vous aurez les réponses. Voilà. Mais chaque délibération doit correspondre à quelque chose. »

Madame Cécile NEGRIER

« Nous parlions d'acquisition foncière, il me semble... »

Monsieur le Maire

« C'est celle... C'est un constat. Nous faisons un constat. Nous ne sommes pas dans la prospective. »

Madame Cécile NEGRIER

« Oui, mais alors... »

Monsieur le Maire

« Madame, Madame NEGRIER, excusez-moi, il y a un petit peu de logique et de formalisme à faire et cela vous n'avez pas l'air de le connaître. Donc, il y a un formalisme. »

Madame Cécile NEGRIER

« Je note surtout que vous refusez de nous répondre sur des questions tellement simples que cela en est ridicule. »

Monsieur le Maire

« Madame, je ne refuse pas de répondre. La délibération correspond à quelque chose. Vous posez les questions à côté. C'est comme si j'allais vous parler du pain et du prix de la baguette. »

Madame Cécile NEGRIER

« Vous parlez d'acquisition foncière. Je vous pose les questions sur de futures acquisitions foncières, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire

« Madame, je vous ai répondu. Nous en parlerons au mois de septembre. Voilà. Nous vous ferons un point. »

Madame Cécile NEGRIER

« Oui, mais c'est toujours après, c'est toujours plus tard vos réponses. »

Monsieur le Maire

« Nous avons tout le temps. Nous avons toute la vie. Allez, nous mettons aux voix. Qui est contre ? »

Madame Cécile NEGRIER

« Je vous remercie, Monsieur le Maire, pour cette remarque. »

Monsieur le Maire

« Je vous en prie. C'est un grand plaisir. Nous mettons aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci. »

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 34

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2022/06-06 FINANCES – AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021

Monsieur DEWINTRE, Adjoint aux finances et aux commerces de proximités, expose :

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit l'affectation du résultat de fonctionnement au vu du compte administratif.

À la clôture de l'exercice 2021, les résultats estimés sont les suivants :

- excédent de fonctionnement : **14 253 839,73 €**

- solde de financement de la section d'investissement : - **13 188 982,49 €**

Les restes à réaliser, d'un montant de **2 304 291,82 €** en dépenses et **6 465 134,47 €** en recettes, font apparaître un solde positif de **4 160 842,65 €**

Le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les reports, s'élève donc à **9 028 139,84 €**

Une fois couvert le besoin de financement de la section d'investissement, le résultat à affecter s'élève à **5 225 699,89 €**

Il est rappelé que cet excédent de fonctionnement a fait l'objet d'une reprise par anticipation, lors du vote du budget primitif 2022, par une affectation en réserves au compte de recettes d'investissement 1068 à hauteur de **9 028 139, 84 €** et une affectation à la ligne de recettes de fonctionnement 002 à hauteur de **5 225 699,89 €**. Le solde d'exécution de la section d'investissement avait été inscrit, quant à lui, en dépenses d'investissement à la ligne 001 pour **13 188 982,49 €**.

En conséquence,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération de ce jour arrêtant le compte administratif 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2021 de la manière suivante :

Dépenses d'investissement :

Compte 001 – Solde d'exécution négatif reporté : **13 188 982,49 €**

Recettes d'investissement :

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **9 028 139,84 €**

Recettes de fonctionnement :

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : **5 225 699,89 €**

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire

« Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 8 abstentions. »

La proposition est adoptée à la majorité.

Pour : 26 Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE représentée par Marthe JEREZ, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER représenté par Julien MIRO, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marion COLIN, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA.

Abstention : 8 Hugues FERRAND, Dominique NURIT représentée par Hugues FERRAND, Carine BARBIER représentée par Richard CORVAISIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE représentée par Frédéric FAIVRE.

Contre : 0

N° 2022/06-07 FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur Thierry DEWINTRE expose :

Afin de rendre plus lisible l'ensemble des tarifs municipaux, la présente délibération synthétise l'ensemble des tarifs applicables. Il est proposé au Conseil de valider ou de procéder à des réajustements concernant l'ensemble des tarifs municipaux suivants :

TARIFS LOCATIONS DE SALLES

LE KIASMA - AUDITORIUM MAURICE RAVEL - SALLE DE SPECTACLE - 336 places	
Associations castelnaudviennes - Forfait 10 heures avec technicien	800 €
2ème jour consécutif - Forfait 10 heures avec technicien	400 €
Associations extérieures - Forfait 10 heures avec technicien	1 800 €
2ème jour consécutif - Forfait 10 heures avec technicien	700 €
Professionnels du spectacle, entreprises	2 400 €
2ème jour consécutif - Forfait 10 heures avec technicien	1 000 €
Heure supplémentaire	150 €
CAUTION	1 500 €
LE KIASMA - ESPACE LAGOYA - SALLE POLYVALENTE - 500 places assises - 1 000 places debout	
Événement privé - salle nue	1 000 €
Événement privé - avec mobilier	1 300 €
Forfait 2ème jour consécutif	600 €
Événement association castelnaudviennne - salle nue (sans entrée payante)	700 €
Événement association castelnaudviennne - avec mobilier (sans entrée payante)	1 000 €
Événement association castelnaudviennne - salle nue (avec entrée payante)	1 000 €
Événement association castelnaudviennne - avec mobilier (avec entrée payante)	1 300 €
Forfait 2ème jour consécutif	400 €
Événement association extérieure - salle nue (sans entrée payante)	1 000 €
Événement association extérieure - avec mobilier (sans entrée payante)	1 300 €
Événement association extérieure - salle nue (avec entrée payante)	1 300 €
Événement association extérieure - avec mobilier (avec entrée payante)	1 600 €
Forfait 2ème jour consécutif	600 €
Événement professionnel (du spectacle ou entreprise) - salle nue (sans entrée payante)	1 300 €
Événement professionnel (du spectacle ou entreprise) - avec mobilier (sans entrée payante)	1 600 €
Événement professionnel (du spectacle ou entreprise) - salle nue (avec entrée payante)	1 600 €
Événement professionnel (du spectacle ou entreprise) - avec mobilier (avec entrée payante)	1 900 €
Forfait 2ème jour consécutif	900 €
Assemblée Générale de Copropriété	200 €
OPTIONS	
Prestation d'un technicien ville (mise en place d'un plan de feux et d'une sonorisation)	500 €
Accès office traiteur	300 €
CAUTION	1 500 €
SALLE DE RÉUNION PAGANINI - 80 personnes	

Heure	40 €
Forfait Journée (8 heures)	200 €
2ème jour consécutif	120 €
Assemblée Générale de Copropriété	200 €
CAUTION	500 €
LOCATION SIMULTANÉE DE PLUSIEURS ESPACES - REMISE FORFAITAIRE	-300 €
GRANDS MÉCÈNES - REMISE FORFAITAIRE	-500 €

Dans la continuité du soutien de la Ville au monde associatif les associations castelnaudviennes pourront bénéficier annuellement d'une mise à disposition à titre gracieux d'une des salles du Kiasma (sous réserve de disponibilité et après validation de l'objet et de la nature de l'événement organisé).

Cette mise à disposition sera valorisée au titre de l'aide indirecte accordée à l'association, et sera conditionnée à la signature de la Charte de la Vie Associative et d'une convention d'objectifs et de moyens.

FORFAITS HORAIRE AGENTS SÉCURITÉ/SSIAP	
Journée et jours ouvrés	30 € TTC/h
Soir (après 22 h) et jours fériés ou dimanche	35 € TTC/h

FORFAITS TECHNICIENS/INTERMITTENTS	
CONFIGURATION STANDARD (régisseurs lumière et son et 1 technicien) avec montage le jour même	1 000 € TTC
CONFIGURATION INTERMÉDIAIRE (régisseurs lumière, son et plateau et 1 technicien) avec montage lumière la veille et réglages, exploitation et démontage le jour J	1 500 € TTC
CONFIGURATION AVANCÉE (régisseurs lumière, son et plateau et 1 technicien), avec montages son, lumière et plateau la veille puis réglages, balances, exploitation et démontage le jour J	2 500 € TTC
Journée supplémentaire	600 € TTC
FORFAIT ACCUEIL PUBLIC/OUVREUR	
Forfait horaire	20 € TTC/h

SALLE CHRISTIAN QUIOT	
Publics	Coût de location (TTC)
Association castelnaudviennne	250 €
Association extérieure	400 €
Particulier (événement privé)	400 €
Professionnel, entreprise	500 €
Jour supplémentaire	150 €

Assemblée générale de copropriété	200 €
Tarif horaire (uniquement applicable les jours ouvrables, de 8 heures à 17 heures et pour 3 heures consécutives maximum)	40 €
Utilisation système de vidéoprojection	50 €

Utilisation du système de sonorisation	50 €
Caution (commune à tout type d'utilisateur)	500 €

SALLE Joël BIZET	
Publics	Coût de location (TTC)
Association castelnauvienne	300 €
Association extérieure	450 €
Particulier (événement privé)	450 €
Professionnel, entreprise	550 €
Jour supplémentaire	150 €
Tarif horaire (uniquement applicable les jours ouvrables, de 8 heures à 17 heures et pour 3 heures consécutives maximum)	40 €
Utilisation système de vidéoprojection	50 €
Utilisation du système de sonorisation	50 €
Caution (commune à tout type d'utilisateur)	500 €

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE COPROPRIÉTÉS	
Tarif de location unique, commun à toutes les salles municipales (Salle Christian QUIOT, salle Joël BIZET, salles Paganini et Espace Lagoya, Maisons des Proximités ou autres salles)	200 € (TTC)

Conformément à la délibération n° 2014/01-26 du 20/01/2014, les salles municipales pourront être mises gratuitement à disposition des candidats pour l'organisation de réunions politiques en période préélectorale.

PRÊT DE MATÉRIEL	
Le prêt de matériel aux associations, administrés et entreprises est gratuit cependant les pénalités ci-dessous pourront être appliquées en cas de dégradation ou de perte	
Table	50 €
Chaise	20 €
Écocup	1 €

TARIFS LOCATIONS INFRASTRUCTURES SPORTIVES

PALAIS DES SPORTS SALLE D'HONNEUR ROMAIN BARRAS	
Manifestation avec entrée payante - immobilisation de 1 journée - salle en l'état	670 €
Manifestation avec entrée payante - immobilisation de 1 journée - salle avec protection parquet obligatoire	805 €
Manifestation avec entrée non payante - immobilisation de 1 journée - salle en l'état	270 €
Manifestation avec entrée non payante - immobilisation de 1 journée - salle avec protection parquet obligatoire	405 €
PALAIS DES SPORTS SALLE D'ÉCHAUFFEMENT MARIE -AMÉLIE LE FUR	

Manifestation avec entrée payante - immobilisation de 1 journée - salle en l'état	550 €
Manifestation avec entrée non payante - immobilisation de 1 journée - salle en l'état	200 €
PALAIS DES SPORTS SALLE RENÉ ALAUZE	
Manifestation avec entrée payante - immobilisation de 1 journée	605 €
Manifestation avec entrée non payante - immobilisation de 1 journée	220 €
Associations castelnaudviennes	10 €/heure
Associations non castelnaudviennes	18 €/heure
PALAIS DES SPORTS SALLE CÔTÉ LEZ (Ex BRASSERIE DU PALAIS)	
Publics	Coût de location (TTC)
Association castelnaudviennne	300 €
Association extérieure	450 €
Particulier (événement privé)	450 €
Professionnel, entreprise	550 €
Jour supplémentaire	150 €
Tarif horaire (uniquement applicable les jours ouvrables, de 8 heures à 17 heures et pour 3 heures consécutives maximum)	40 €
Utilisation système de vidéoprojection	50 €
Utilisation du système de sonorisation	50 €
Caution (commune à tout type d'utilisateur)	500 €
PALAIS DES SPORTS LOCATIONS AUX ASSOCIATIONS	
Associations castelnaudviennes	9,50 €/heure
Associations non castelnaudviennes	16 €/heure

HALLE DES PERRIÈRES	
Associations castelnaudviennes	9 €/heure
Associations non castelnaudviennes	15 €/heure
HALLE JEAN MOULIN	
Associations castelnaudviennes	9 €/heure
Associations non castelnaudviennes	15 €/heure
TERRAIN SYNTHÉTIQUE	
Associations castelnaudviennes	10 €/heure
Associations non castelnaudviennes	18 €/heure
TERRAIN SYNTHÉTIQUE A8	
Associations castelnaudviennes	5 €/heure
Associations non castelnaudviennes	9 €/heure
TERRAIN DE TENNIS MUNICIPAL	
Location d'un court pour un moniteur de tennis	5 €/heure
Les associations sous convention d'objectifs et de moyens bénéficient de la gratuité des salles. L'intérêt communal ou social justifie la mise à disposition gratuite.	

TARIFS BILLETTERIE SPECTACLES

	plein tarif	tarif réduit demandeurs d'emploi, étudiants, - 18 ans, CE, groupes	enfant moins de 12 ans	Tarif partenaire réservé aux organismes sociaux et éducatifs	Tarif partenaire professionnels du spectacle associations culturelles (convention)
spectacle à l'unité	19 €	16 €	10 €	5 €	10 €
spectacle « tête d'affiche » à l'unité	26 €	22 €	12 €		
spectacle jeune public à l'unité	8 €	5 €	5 €		
Tarif abonnement à partir de 3 spectacles	16 €	13 €	7 €		
Tarif abonnement « tête d'affiche » à partir de spectacles	23 €	19 €	8 €		
Spectacle décentralisé ou en partenariat, création partagée	5 €	5 €	5 €		
Thé dansant	5 €				

BILLETTERIE SERVICE CULTUREL				
	Tarif plein	Tarif réduit (demandeurs d'emploi, étudiants, - 18 ans, groupes + 10 pers)	Élèves école de musique de Castelnau	Tarif partenaire (réservé aux organismes sociaux et éducatifs)
Spectacle à l'unité	12 €	8 €	5 €	
PASS festival - 3 concerts Jazz in Lez Les Musicales	30 €	20 €		
Visite commentée de sites patrimoniaux	3 €			1 €

LIVRES SUR L'HISTOIRE CASTELNAU - Monsieur ESCRIVE	
	Vente au public
Tome 1 « C'était Castelnau-le-Lez « Une ville mère de Montpellier »	28 €
Tome 2 « C'était leur vie, c'est notre histoire »	30 €
Vente groupée des tomes 1 et 2	48 €

TARIFS ACTIVITÉS SPORTIVES

MARCHE NORDIQUE ET GYM D'ENTRETIEN/RENFORCEMENT MUSCULAIRE		
	Castelnavien	Non Castelnavien
1 cycle annuel de 25 séances	110 €	120 €
1 cycle annuel de 50 séances (2 fois par semaine)	200 €	220 €
1 cycle annuel de 25 séances marche nordique Plus 1 cycle annuel de 25 séances de Gym d'entretien et de renforcement musculaire	200 €	220 €
1 cycle de 10 séances	45 €	50 €
1 cycle de 15 séances	66 €	75 €
1 séance	5 €	5,50 €

INSCRIPTIONS RUN AND BIKE		
Tarifs	Circuit Sportif - 1 équipe	16 €
	Circuit Découverte - 1 équipe	16 €
Tarifs Étudiants	Circuit Sportif - 1 équipe	8 €
	Circuit Découverte - 1 équipe	8 €
Tarifs Clubs Partenaires	Circuit Sportif - 1 équipe	10 €
	Circuit Découverte - 1 équipe	10 €
Tarifs Entreprises Associations	Pack 1 équipe	36 €
	Pack 5 équipes	150 €

TARIFS ENFANCE JEUNESSE ÉDUCATION

Petite enfance

TAUX DE PARTICIPATION FAMILIALE PAR HEURE FACTURÉE EN ACCUEIL FAMILIAL (SAF)	
Nombre d'enfants	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022
1 enfant	0.0516 %
2 enfants	0.0413 %
3 enfants	0.0310 %
4 enfants	0.0310 %
5 enfants	0.0310 %
6 enfants	0.0206 %
7 enfants	0.0206 %
8 enfants	0.0206 %
9 enfants	0.0206 %
10 enfants	0.0206 %
TAUX DE PARTICIPATION FAMILIALE PAR HEURE FACTURÉE EN ACCUEIL COLLECTIF	
Nombre d'enfants	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0619 %
2 enfants	0.0516 %
3 enfants	0.0413 %

4 enfants	0.0310 %
5 enfants	0.0310 %
6 enfants	0.0310 %
7 enfants	0.0310 %
8 enfants	0.0206 %
9 enfants	0.0206 %
10 enfants	0.0206 %

Avec la mise en place de la prestation de service unique en 2002, le barème national des participations familiales a été généralisé à l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) du territoire national par les CAF. Cette généralisation a permis d'assurer une équité de traitement entre toutes les familles.

Ce barème a été mis en place dans une logique d'accessibilité financière de toutes les familles aux EAJE. Depuis son origine, ce barème est proportionnel aux ressources et tient compte de la composition familiale.

Le barème des participations familiales consiste à appliquer un taux de participation familiale, variable selon le type d'EAJE, le nombre d'enfants à charge et les ressources de la famille. Les ressources de la famille sont celles de l'année N-2, et sont encadrées par un plancher et un plafond.

La participation demandée couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette...) et les repas.

Le calcul de la participation est fixé à l'heure.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), à charge de la famille – même s'il ne s'agit pas de l'enfant accueilli en EAJE – permet d'appliquer le taux de participation familiale immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge en situation de handicap dans le foyer.

Le montant des ressources plancher à retenir est égal au RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du logement.

Les montants plancher/plafond sont publiés en début d'année civile par la CNAF :

- *Le plancher de ressources à compter du 01/04/2022 est de 863,28 €*
- *Le plafond de ressources pour l'année 2022 est de 6 000 €*

Ce barème national est mis à jour chaque année par la CNAF.

Périscolaire

TARIFS DES REPAS RESTAURATION SCOLAIRE - ENFANTS			
Quotient familial	Tarif repas		
1 ère tranche : 0 à 215 €	1,64 €		
2ème tranche : de 216 à 415 €	3,01 €		
3ème tranche : 416 à 680 €	3,61 €		
4ème tranche : 681 à 970 €	3,97 €		
5ème tranche : +971 €	4,10 €		
TARIFS DES ACCUEILS LOISIRS PÉRISCOLAIRES -ALP			
Quotient familial	Tarif matin	Tarif midi	Tarif soir
1 ère tranche : 0 à 215 €	0,56 €	0,56 €	0,56 €
2ème tranche : de 216 à 415 €	0,62 €	0,62 €	0,62 €
3ème tranche : 416 à 680 €	0,68 €	0,68 €	0,68 €
4ème tranche : 681 à 970 €	0,74 €	0,74 €	0,74 €
5ème tranche : +971 €	0,79 €	0,79 €	0,79 €
Forfait retard par enfant accueil du soir Au-delà de 18h30			5,62 €

Le quotient familial est calculé en divisant les ressources nettes de la famille par le nombre de personnes à charge. Les ressources prises en compte sont celles déclarées par la famille auprès de la caisse d'allocations familiales et faisant l'objet d'une convention entre la Ville et la CAF.

Si ces ressources ne sont pas à jour, il est possible de prendre celles figurant sur l'avis d'imposition avant abattement, si les familles ne communiquent pas ces éléments, les tarifs maximums sont appliqués. Les prestations familiales ou légales ne sont pas prises en compte.

Le quotient familial est réévalué au 1^{er} janvier de chaque année civile, à partir de l'actualisation sur le logiciel de la CAF ou à défaut de la déclaration d'impôts.

Pour les familles monoparentales, le quotient familial est calculé sur la base d'une part supplémentaire.

S'il y a un enfant porteur de handicap dans la famille le quotient familial est calculé sur la base d'une part supplémentaire.

Les familles en difficulté ont la possibilité de présenter, par l'intermédiaire des assistantes sociales du secteur, une demande de prise en charge totale ou partielle par le centre communal d'action sociale, du prix de la restauration et de l'accueil de loisirs associé à l'école.

TARIFS GARDERIE MÉRIDIANNE MATERNELLE

lundi, mardi, jeudi, vendredi entre 12h et 12h20 et entre 13h30 et 13h50

Forfait garderie méridienne	0,33 €
-----------------------------	--------

TARIFS DES REPAS RESTAURATION SCOLAIRE - ADULTES

Personnel communal/stagiaires de l'IA	5,09 €
---------------------------------------	--------

Personnel enseignant	7,23 €
----------------------	--------

Accueils de loisirs

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - ALSH - ½ JOURNÉE (Jusqu'à 12h45 ou à partir de 12h45)

1 enfant	0,30 %
----------	--------

2 enfants	0,28 %
-----------	--------

3 enfants ou plus	0,25 %
-------------------	--------

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - ALSH - JOURNÉE

1 enfant	0,50 %
----------	--------

2 enfants	0,45 %
-----------	--------

3 enfants ou plus	0,40 %
-------------------	--------

Forfait grande sortie	8,49 €
-----------------------	--------

Séjour ALSH Malibert	270 €
----------------------	-------

La participation financière des familles dans les accueils de loisirs de la Ville est assise sur un taux d'effort correspondant au pourcentage de leurs ressources mensuelles (à l'exclusion des prestations sociales familiales) déclarées à la CAF. Si ces ressources ne sont pas à jour, il est possible de prendre celles figurant sur l'avis d'imposition avant abattement, dans la limite d'un plancher et d'un plafond fixés par la CAF et qui peut être revu chaque année. Si les familles ne communiquent pas ces éléments, les tarifs maximums sont appliqués. Le taux d'effort est modulé en fonction du nombre d'enfants.

Pour les familles monoparentales il est appliqué le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille aurait pu prétendre en fonction de sa composition.

S'il y a un enfant porteur de handicap dans la famille, il est appliqué le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille aurait pu prétendre en fonction de sa composition.

Une aide aux loisirs peut être accordée par la CAF de l'hérault en fonction du quotient familial pour les journées ALSH et camps. Le montant de la prise en charge est alors déduit de la facture de la famille et est versé par la CAF ultérieurement à la Ville.

Les familles en difficultés ont la possibilité de présenter, par l'intermédiaire des assistantes sociales du secteur, une demande de prise en charge totale ou partielle par le centre communal d'action sociale pour les ALSH et les séjours.

TARIFS SEMAINE PASS VACANCES (7-11 ans)

	Taux d'effort journalier	Soit pour un revenu au plancher de 1 200 €		Soit pour un revenu au plafond de 2 200 €	
		Tarif journée	Tarif semaine 5 jours	Tarif journée	Tarif semaine 5 jours
1 enfant	0,69 %	8,28 €	41,40 €	15,18 €	75,90 €
2 enfants	0,64 %	7,68 €	38,40 €	14,08 €	70,40 €
3 enfants ou plus	0,59 %	7,08 €	35,40 €	12,98 €	64,90 €
Extérieurs	Tarif fixe	17,95 €	89,75 €	17,95 €	89,75 €

TARIFS SEMAINE CAP VACANCES (12-16 ans)

	Taux d'effort journalier	Soit pour un revenu au plancher de 1 200 €		Soit pour un revenu au plafond de 2 200 €	
		Tarif journée	Tarif semaine 5 jours	Tarif journée	Tarif semaine 5 jours
1 enfant	0,84 %	10,08 €	50,40 €	18,48 €	92,40 €
2 enfants	0,79 %	9,48 €	47,40 €	17,38 €	86,90 €
3 enfants ou plus	0,74 %	8,88 €	44,40 €	16,28 €	81,40 €
Extérieurs	Tarif fixe	21,01 €	105,05 €	21,01 €	105,05 €

La participation financière des familles dans les accueils de loisirs de la Ville est assise sur un taux d'effort correspondant au pourcentage de leurs ressources mensuelles (à l'exclusion des prestations sociales familiales) déclarées à la CAF. Si ces ressources ne sont pas à jour, il est possible de prendre celles figurant sur l'avis d'imposition avant abattement, dans la limite d'un plancher et d'un plafond qui peut être revu chaque année. Si les familles ne communiquent pas ces éléments, les tarifs maximums sont appliqués. Le taux d'effort est modulé en fonction du nombre d'enfants. Pour les familles monoparentales il est appliqué le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille aurait pu prétendre en fonction de sa composition.

S'il y a un enfant porteur de handicap dans la famille, il est appliqué le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille aurait pu prétendre en fonction de sa composition.

Une aide aux loisirs peut être accordée par la CAF de l'hérault en fonction du quotient familial pour les journées ALSH et camps. Le montant de la prise en charge est alors déduit de la facture de la famille et est versé par la CAF ultérieurement à la Ville.

Les familles en difficultés ont la possibilité de présenter, par l'intermédiaire des assistantes sociales du secteur, une demande de prise en charge totale ou partielle par le centre communal d'action sociale pour les ALSH et les séjours.

TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Food truck	10 € par jour d'occupation
Droit de place marché	1,20 € par mètre linéaire
Droit de place terrasse	20 € par m ² et par an

TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX	
Clôture ce chantier	3 € par m ² occupé par semaine
Échafaudages, Matériels de chantier, Baraques de chantier et Bungalows de vente non clôturés	2 € par m ² occupé par semaine
Bennes de récupération de matériaux	5 € par m ² occupé par jour

REDEVANCE EXPLOITATION BAR KIASMA	
	10 € TTC/jour d'exploitation

TARIF OCCUPATION BÂTIMENT OU ÉQUIPEMENT MUNICIPAUX TOURNAGE DE FILMS

Tarif/jour/lieu de tournage	400 €
-----------------------------	-------

TARIFS CIMETIÈRES

TARIFS CONCESSIONS		
Concession de terrain	Perpétuité	1 875 €
Concession de terrain	15 ans	400 €
Concession de terrain et caveau 4 places	Perpétuité	4 366 €
Concession de terrain et caveau 2 places	15 ans	1 450 €
Carré Israélite Concession de terrain	Perpétuité	1 500 €
Carré Israélite Concession de terrain et fosse bâtie 3 places	Perpétuité	3 366 €
Carré Musulman Concession de terrain	Perpétuité	1 500 €
Columbarium	50 ans	800 €
Cavurne	50 ans	1 000 €

TARIFS REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	
Photocopie A4 noir et blanc	0,18 €
Photocopie A4 couleur	0,30 €
Photocopie A3 noir et blanc	0,36 €
Photocopie A3 couleur	0,60 €
Duplication sur CD-ROM	2,75 €
Duplication sur DVD ROM	10 €
Duplication sur clé USB	20 €

Si l'administration ne dispose pas de moyens de reproduction adaptés pour satisfaire une demande de communication d'un document (plan par exemple), elle peut recourir à un prestataire de service extérieur pour la réalisation des copies. Dès lors il convient de faire établir un devis au préalable et d'en faire connaître le montant au demandeur qui donnera son accord et fera parvenir le règlement correspondant avant travaux.

La facturation des frais d'envoi se fera par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal.

Il est proposé de ne pas mettre en recouvrement les frais liés à l'affranchissement et à la copie ou à la copie seule, dès lors que leur montant total est inférieur à 5 euros.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur Jacques BURGUIERE

« J'avais deux questions en fait sur les tarifs si vous permettez que je reprenne mes notes : une question sur les tarifs du Kiasma et une question sur la disponibilité des salles pour les associations. Dans la liste tarifaire des salles mises à disposition des associations, à mon avis il manque deux salles municipales qui en cette période où la brasserie n'a pas encore pris le relais de la salle VIP où l'accession a été très longtemps quasi exclusivement dédiée à une école de formation numérique et devrait l'être de nouveau à la rentrée, deux salles pourraient être rajoutées à la liste. Je vais vous les préciser. Tout d'abord, le théâtre de la MJC qui peut accueillir 125 personnes assises. Alors, pour l'instant, la MJC ne met pas beaucoup de bonne volonté pour mettre sa salle à disposition. Par contre, je dirais, une évolution de la convention entre la MJC et la mairie permettrait sans doute de mettre un peu d'huile dans les rouages et peut-être de permettre que cette salle du théâtre de la MJC soit plus régulièrement disponible.

La deuxième salle, c'est la salle des mariages du grand parc Laporte. Elle ne sert qu'aux mariages, mais pourquoi ne pas l'ouvrir elle aussi à d'autres usages et permettre aux associations, permettre aux acteurs castelnauviens de pouvoir en bénéficier ? C'était mon premier point sur les salles, la liste des salles mises à disposition. Dans cette ligne, dans cette rubrique, moi je trouve qu'il y a une anomalie, c'est de mettre au même tarif la salle Lagoya et la salle Bizet pour les AG de copropriétaires. Cette salle, je dirais, n'a pas du tout la même taille, n'a pas tous les mêmes usages, ni les mêmes contraintes d'usage, ni même le coût d'usage pour notre Commune et cela me semblerait de la bonne gestion que de réévaluer et peut-être de ne pas mettre au même tarif de 200 euros toutes les salles surtout quand leur coût de mise à disposition est aussi différent.

Le deuxième point, c'est l'évolution du tarif de billetterie du Kiasma. Alors, je ne vais pas regarder, vous n'évoquez qu'une seule ligne, c'est celle des billets à l'unité, mais vous rappelez quand même qu'entre 2022 et 2021 le plein tarif est passé de 17 à 19 euros, soit une augmentation de 12 %. Le tarif réduit pour demandeurs d'emploi est passé de 14 à 16 euros, soit une augmentation de 14 %. Le tarif enfants est passé de 8 à 10 euros, soit une augmentation de 25 %. Tout cela ne me paraît pas très opportun en ce moment où les acteurs publics tendent de juguler l'inflation. Moi, je trouve que ce n'est pas opportun, mais d'autres pourraient me dire qu'elles sont indécentes et qu'en tout cas elles sont un très mauvais signal donné en cette période où certains profiteront sans doute du contexte pour augmenter indûment leurs prix.

Aussi, je me permettrais de vous suggérer de reporter ces augmentations et de garder nos tarifs stables encore pour quelques années. J'ai cru comprendre que les finances de la Commune pouvaient le permettre et se permettre de garder cette belle image de tarifs qui restent stables. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Juste une remarque. L'augmentation des tarifs est aussi liée au fait qu'il y a une montée en gamme dans la programmation. À partir de là, les spectacles coûtent de plus en plus cher. Le problème de la mise à disposition des salles coûte de plus en plus cher. La maintenance, les techniciens, tout est beaucoup plus cher. À partir de là, il semblait légitime d'augmenter ces tarifs. De plus, nous avons fait un peu de benchmarking et nous avons regardé les tarifs des autres salles et je peux t'assurer que nous restons plus que tout à fait compétitifs. Donc, nous ne faisons pas du tout un blocage à la culture parce que nous sommes beaucoup moins chers que

beaucoup de nos voisins et qui plus est nous amenons une qualité de spectacles bien supérieure et c'est le travail de mon amie à la culture. »

Madame Sylvie ROS-ROUART

« Merci Thierry, pour ces explications. Oui et bien sûr nous sommes moins chers pour la bonne raison que cela fait 5 ans que les tarifs n'avaient pas été augmentés alors que dans les autres salles ils sont augmentés chaque année parce que les spectacles aussi chaque année augmentent leurs droits de cession et c'est bien normal et que là dans cette période tout devient plus compliqué et que c'est plus cher. Donc, cela fait 5 ans que cela n'avait pas bougé. Là, il y a une augmentation franchement avec en plus la création d'un pass que je vois vous n'avez pas relevée pour les spectacles du Festival des Musicales et Nocturnales qui n'existait pas. Donc, il y a un pass pour les -18 ans, les chômeurs et voilà les personnes qui rentrent dans les critères d'éligibilité. Voilà. Donc, il y a un effort qui est fait. Les scolaires, cela ne bouge pas. Vous ne l'avez pas noté non plus, c'est à 5 euros et cela n'a pas bougé. Voilà. Donc, Thierry DEWINTRE a tout à fait raison parce que ce benchmarking a vraiment montré que nous étions en dessous avec pourtant cette année une programmation qui comportant plusieurs têtes d'affiche a du coup une fourchette de tarifs légèrement augmentée en fonction de ces spectacles-là. Voilà. J'espère que j'ai répondu à votre demande. »

Monsieur le Maire

« Merci Sylvie et sur la MJC, aujourd'hui nous n'allons pas nous immiscer, c'est une convention qui gère la disponibilité de la salle. Cela peut être une conversation avec la MJC pour voir les disponibilités. Nous allons le regarder avec Sylvie et Philippe aussi et puis Thierry de voir s'il y a des possibilités. Par contre, sur la salle des mariages, cela reste une salle des mariages. Ce n'est pas la salle des fêtes. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Enfin, sur les différences de tarifs pour les assemblés générales de copropriétaires, je pense que ta remarque n'est pas stupide et que nous verrons sur les tarifs pour les équilibrer mieux l'année prochaine. Je pense qu'effectivement tu as raison. »

Monsieur le Maire

« Ok. Nous passons à l'amendement. »

Monsieur Richard CORVAISIER au nom de la liste Ensemble Pour Castelnaud propose l'amendement suivant :

« Merci pour la parole. En effet, nous vous proposons d'évoquer avant de formaliser la proposition d'amendement la question de la tarification des repas de restauration scolaire et des accueils de loisirs périscolaires. On nous a présenté depuis tout à l'heure le fait que la Commune était dans une situation financière assez favorable avec du désendettement, etc. Et bon nous voyons les tarifs de la culture augmenter. Donc, visiblement ce n'est pas parce que nous ne nous en sortons pas au niveau financier, c'est pour une autre raison et nous voyons également les tarifs légèrement augmenter de la restauration scolaire et puisque vous aimez les comparaisons, nous avons rapidement fait une comparaison avec les Communes voisines, Le Crest d'un côté, Montpellier de l'autre. Il n'y a pas de... Voilà.

Nous sommes même allés voir plus loin, c'était encore plus défavorable comme comparaison. Donc, juste comme cela, que nous ayons bien une idée pour quelle raison nous demandons cela bien que je ne trouve pas que la comparaison soit toujours quelque chose de forcément très opportun parce qu'on peut d'initiative avoir des politiques ambitieuses.

Le tarif le moins élevé à Montpellier, c'est 50 centimes pour un repas, 1,40 euro au Crès y compris la garde, etc., 2,20 à Castelnaud. Donc, alors évidemment si on pense qu'un seul repas, cela ne représente peut-être pas grand-chose, mais tout cela il faut le multiplier par les 36 semaines de scolarité x 4 jours et là on s'adresse à des personnes dans des situations d'une précarité très importante. Si nous prenons l'exemple d'une famille qui aurait 2 000 euros de revenus par mois avec 2 enfants, au Crès 2,35 euros, à Castelnaud 4,29 euros, à Montpellier 2,72 euros. Là, la différence est significative. Si nous prenons ensuite les tarifs les plus élevés, au Crès 4,90 euros, chez nous 4,89 euros, à Montpellier 4,95 euros. Nous sommes juste au même niveau, j'allais

dire juste en dessous. Si j'étais provocateur, je dirais qu'à Castelnaud les pauvres payent plus cher et les riches payent moins cher, mais ce n'est pas le cas, nous voyons que sur le tarif maximum nous sommes tout à fait dans la strate.

Par contre, sur les tarifs intermédiaires et le tarif pour les personnes en situation de difficulté, de précarité, nous avons vraiment un décalage et c'est significatif. Si nous nous projetons sur une année complète, je reprends l'exemple de la famille qui a 2 000 euros de revenus par mois avec 2 enfants, nous avons quand même des dépenses pour les 2 enfants qui vont s'élever à +1 240 euros sur l'année. Il faut bien comprendre qu'il n'y a pas que les 4 repas des 36 semaines à assumer. Donc, nous sommes vraiment dans une tarification qui est très importante et il nous paraît nécessaire de réinterroger, nous vous l'avons déjà exposé et malheureusement le résultat, nous voyons qu'il augmente. Voilà. Cette fois, j'essaie de vous donner des exemples concrets.

Je me tiens à la disposition de tout le monde, nous nous tenons à la disposition de tout le monde pour que nous puissions en parler, il faut absolument parler de ce sujet-là parce que cela impacte très clairement la situation financière des familles et potentiellement l'accessibilité à une restauration scolaire de qualité. Du coup, l'amendement en fait découle de cela. Nous proposons que repas + accueil périscolaire soient à 1 euro et ensuite que nous ayons une progressivité qui soit moins brutale notamment pour pouvoir faire face aux situations difficiles des familles qui se retrouvent avec des revenus pas forcément très élevés et irréguliers. La même chose pour les accueils périscolaires. En gros, nous nous sommes inspirés des tarifs qui se pratiquaient autour, je ne pense pas que Le Crès soit dans une situation financière dramatique parce qu'elle applique ces tarifs-là ni Montpellier. Donc, cela nous paraît nécessaire de vraiment interroger nos tarifs et d'autant plus que nous ne pouvons pas dire que nous sommes dans l'incapacité de prendre cela en charge sur la partie fonctionnement et je ne fais pas de comparaison avec d'autres dépenses que j'ai pu évoquer tout à l'heure parce que le sujet ne mérite pas que nous fassions ce type de comparaison, mais pour autant c'est quand même bien dans ma tête. Voilà. »

Il est proposé de remplacer les tarifs des repas restauration scolaire et des accueils loisirs périscolaires par les suivants :

TARIFS DES REPAS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Quotient familial	Tarif repas
1ère et 2ème tranche : 0 à 415 €	0,75 €
3ème tranche : 416 à 680 €	1,50 €
4ème tranche : 681 à 970 €	3,00 €
5ème tranche : + de 971	4,50 €

TARIFS DES ACCUEILS LOISIRS PÉRISCOLAIRES - ALP

Quotient familial	Tarif matin	Tarif midi	Tarif soir
1ère et 2ème tranche : 0 à 415 €	0,50 €	0,25 €	0,50 €
3ème tranche : 416 à 680 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
4ème tranche : 681 à 970 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €
5ème tranche : + de 971	1,00 €	1,00 €	1,00 €

Monsieur le Maire

« Monsieur CORVAISIER, je vais quand même vous donner des réponses précises. L'augmentation de nos tarifs correspond à une augmentation de l'inflation de 4 %. Au 31 mai, l'inflation était à 5,2 %. Nous n'avons pas pris en compte l'augmentation des frais de personnel ni l'augmentation des coûts de transport. Pour rappel, le coût pour la Commune, en 2021 pour les Maternelles le coût du repas était de 5,16 euros et 5,54 euros sachant qu'en 2022 à la rentrée, nous ne savons pas l'augmentation des coûts qu'il va y avoir suite à l'augmentation des prix des denrées. Sur les repas, c'est entre 1,60 et 4,10 (4 euros par repas). Vous oubliez de parler sur Castelnaud des aides spécifiques, l'aide aux familles monoparentales, l'aide qui existe pour les enfants qui sont porteurs de handicap, l'aide spécifique du CCAS des familles en difficulté. Si nous regardons justement les prix

avec l'augmentation que nous proposons ce soir, un enfant sur la tranche 1 qui mange tous les jours et qui est aussi à la garderie, 16 repas par mois sur la tranche 1, c'est 1,28 euro par repas, soit 35 euros par mois du coût du repas + garde et sur la tranche 5 : 3,36 euros.

Je vais redonner le détail, cela fait une augmentation de 1,28 euro par mois sur la tranche 1 + ALP, 2,40 euros par mois, sur la tranche 3 : 2,88 euros, sur la tranche 4 : 3,20 euros et sur la tranche 5 : 3,36 euros. Vous oubliez l'impact sur le budget des comptes de la Commune. Votre proposition, c'est +100 000 euros. Nous ne nous amusons pas au Sudoku entre les chiffres. Voilà. Nous le faisons de manière très sérieuse et puis votre proposition a un impact sur les familles, sur la majorité des familles castelnaudviennes. La tranche 5, en fin de compte, vous l'augmentez deux fois avec un rapport de +0,61. En gros, ce sont 10 euros par mois supplémentaires pour la majorité des enfants chaque midi. Ils ont donc la double peine. Aujourd'hui, je vous donne la proportion. Nous avons les chiffres de septembre à décembre sur les élémentaires : 17 835 repas servis sur la tranche 5, 5 615 repas sur la tranche 1. Sur la tranche 5, il n'y a aucune aide.

Donc, en fin de compte, vous êtes en train de donner la double peine sur les familles des classes moyennes et sur les autres parties, toutes les aides que je vous ai données, la mairie prend le relais là-dessus. Donc, vous appliquez la double peine sur les classes moyennes en oubliant bien sûr le coût de l'inflation, le coût des carburants, le coût des matières premières, et sur cette partie-là en fin de compte, c'est une grande majorité des Castelnaudviens si nous appliquons vos tarifs qui serait pénalisée du fait de vos tarifs. Je vais rajouter une chose, vous oubliez sur Castelnaud la gratuité des fournitures scolaires — vous ferez le tour des autres Communes si elles pratiquent la gratuité — les sorties scolaires et je vous passe toute la liste que la Commune et là aussi si vous rajoutez sur le panier moyen sur les autres Communes, je pense que nous sommes bien au-delà des chiffres que vous annoncez.

Je mets aux voix. Monsieur CORVAISIER, c'est bon, vous avez fait votre présentation, je suis désolé. Je mets aux voix l'amendement. Qui est pour ? 8 voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? 26.

Je mets donc aux voix la tarification. Qui est contre ? 8. Qui s'abstient ? Qui est pour ? 26. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Peut-être une petite remarque. J'ai benchmarké de mon côté. J'ai vu les tarifs hors les tarifs super spéciaux à 0,50 centime. Sur Castelnaud, les tarifs sont de 1,64 à 4,10. Sur Montpellier, ils sont de 1,75 à 4,95. J'ai benchmarké sur Lunel, Pérols et un certain nombre de villes. Je pense qu'il y a un problème et comme le faisait remarquer Monsieur le Maire, sur l'année l'augmentation de 6 centimes ferait 8,64 euros. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Monsieur le Maire, est-ce que je peux faire un rappel au règlement parce qu'il y a de multiples prises de parole là en dehors de toute délibération ? Donc, vous nous dites, nous ne sommes pas au PMU, mais là j'ai l'impression que nous nous en approchons de plus en plus. »

Monsieur le Maire

« Excusez-moi, mais c'est Monsieur DEWINTRE qui présente le dossier. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Ah, mais là, nous avons voté. Ce n'est pas grave, continuons comme cela. »

La proposition d'amendement est mise au vote.

La proposition d'amendement est rejetée à la majorité.

Pour : 8 Hugues FERRAND, Dominique NURIT représentée par Hugues FERRAND, Carine BARBIER représentée par Richard CORVAISIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE représentée par Frédéric FAIVRE.

Contre : 26 Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE représentée par Marthe JEREZ, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER représenté par Julien MIRO, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marion COLIN Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA.

Abstention : 0

La proposition de délibération initiale est adoptée à la majorité.

Pour : 26 Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE représentée par Marthe JEREZ, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER représenté par Julien MIRO, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marion COLIN Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA.

Contre : 8 Hugues FERRAND, Dominique NURIT représentée par Hugues FERRAND, Carine BARBIER représentée par Richard CORVAISIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE représentée par Frédéric FAIVRE.

Abstention : 0

N° 2022/06-08 FINANCES – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES, AYANT POUR OBJET L’ACHAT DE MATÉRIELS INFORMATIQUES ET AUDIOVISUELS SUR LE FONDEMENT D’UN ACCORD-CADRE À BON DE COMMANDE À CONCLURE PAR MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

Monsieur DEWINTRE, Adjoint aux finances et aux commerces de proximités, expose :

La convention de groupement de commandes est constituée entre Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et les Villes de Castelnau-le-Lez, Cournonterral, Grabels, Jacou, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Pérols, Pignan et Villeneuve-lès-Maguelone pour l’acquisition de matériels informatiques et audiovisuels.

Dans le cadre de l’achat de matériels informatiques et audiovisuels, Montpellier Méditerranée Métropole doit lancer une consultation d’entreprises en groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et les Villes de Castelnau-le-Lez, Cournonterral, Grabels, Jacou, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Pérols, Pignan et Villeneuve-lès-Maguelone, afin de conclure un accord-cadre à bons de commande.

Dans un souci d’économie, et de rationalisation, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et les Villes de Castelnau-le-Lez, Cournonterral, Grabels, Jacou, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Pérols, Pignan et Villeneuve-lès-Maguelone pour l’acquisition de matériels informatiques et audiovisuels conformément à la Convention annexée à la présente délibération.

Montpellier Méditerranée Métropole, désignée coordonnateur du groupement à ce titre, est notamment chargé de l’ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La Commission d’appel d’offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s’assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d’un appel d’offres ouvert pour la conclusion d’un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum, pour une période initiale d’exécution d’un an et pour une durée maximale, toutes reconductions comprises, de 4 (quatre) ans.

Cet accord-cadre est décomposé en plusieurs lots avec un montant total maximum de commandes estimé à 50 000 euros HT par an, pour ce qui concerne la Ville de Castelnau-le-Lez.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et les Villes de Castelnau-le-Lez, Cournonterral, Grabels, Jacou, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Pérols, Pignan et Villeneuve-lès-Maguelone pour l'acquisition de matériels informatiques et audiovisuels, convention aux termes de laquelle Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur du groupement, et sa Commission d'Appel d'Offres déclarée compétente pour attribuer ce marché ;
- D'autoriser le prélèvement des dépenses correspondantes sur le budget de la Ville, tous chapitres ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 34

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2022/06-09 FINANCES – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES, AYANT POUR OBJET L'ACHAT D'OUTILLAGES TOUS TYPES SUR LE FONDEMENT D'UN ACCORD-CADRE À BON DE COMMANDE À CONCLURE PAR LA VILLE DE MONTPELLIER

Monsieur DEWINTRE, Adjoint aux finances et aux commerces de proximités, expose :

La convention de groupement de commandes est constituée entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier, Clapiers, Jacou, Castelnau-le-Lez, Montferrier-sur-Lez, Villeneuve-lès-Maguelone et Grabels pour l'achat d'outillages tous types.

Dans le cadre de l'achat d'outillages tous types, la Ville de Montpellier doit lancer une consultation d'entreprises en groupement de commandes entre Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier, Clapiers, Jacou, Castelnau-le-Lez, Montferrier-sur-Lez, Villeneuve-lès-Maguelone et Grabels, afin de conclure un accord-cadre à bons de commande.

Dans un souci d'économie, et de rationalisation, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier, Clapiers, Jacou, Castelnau-le-Lez, Montferrier-sur-Lez, Villeneuve-lès-Maguelone et Grabels pour l'achat d'outillages tous types conformément à la Convention annexée à la présente délibération.

La Ville de Montpellier, désignée coordonnateur du groupement à ce titre, est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum, pour une période initiale d'exécution d'un an et pour une durée maximale, toutes reconductions comprises, de 4 (quatre) ans.

Cet accord-cadre est décomposé en plusieurs lots avec un montant total maximum de commandes estimé à 35 000 euros HT par an, pour ce qui concerne la Ville de Castelnau-le-Lez.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier, Clapiers, Jacou, Castelnau-le-Lez, Montferrier-sur-Lez, Villeneuve-lès-Maguelone et Grabels, pour l'achat d'outillages tous types, convention aux termes de laquelle la Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement, et sa Commission d'Appel d'Offres déclarée compétente pour attribuer ce marché ;
- D'autoriser le prélèvement des dépenses correspondantes sur le budget de la Ville, tous chapitres ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 34

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2022/06-10 FINANCES – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES, AYANT POUR OBJET L'ACHAT DE MOBILIER DE BUREAU SUR LE FONDEMENT D'UN ACCORD-CADRE À BON DE COMMANDE À CONCLURE PAR LA VILLE DE MONTPELLIER

Monsieur DEWINTRE, Adjoint aux finances et aux commerces de proximités, expose :

La convention de groupement de commandes est constituée entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, Castelnau-le-Lez, Jacou, Montferrier-sur-Lez, Pérols et Villeneuve-lès-Maguelone pour l'achat de mobilier de bureau.

Dans le cadre de l'achat de mobilier de bureau, la Ville de Montpellier doit lancer une consultation d'entreprises en groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, Castelnau-le-Lez, Jacou, Montferrier-sur-Lez, Pérols et Villeneuve-lès-Maguelone, afin de conclure un accord-cadre à bons de commande.

Dans un souci d'économie, et de rationalisation, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, Castelnau-le-Lez, Jacou, Montferrier-sur-Lez, Pérols et Villeneuve-lès-Maguelone pour l'achat de mobilier de bureau conformément à la Convention annexée à la présente délibération.

La Ville de Montpellier, désignée coordonnateur du groupement à ce titre, est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum, pour une période initiale d'exécution d'un an et pour une durée maximale, toutes reconductions comprises, de 4 (quatre) ans.

Cet accord-cadre est décomposé en plusieurs lots avec un montant total maximum de commandes estimé à 40 000 euros HT par an, pour ce qui concerne la Ville de Castelnau-le-Lez.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, Castelnau-le-Lez, Jacou, Montferrier-sur-Lez, Pérols et Villeneuve-lès-Maguelone, pour l'achat de mobilier de bureau, convention aux termes de laquelle la Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement, et sa Commission d'Appel d'Offres déclarée compétente pour attribuer ce marché ;
- D'autoriser le prélèvement des dépenses correspondantes sur le budget de la Ville, tous chapitres ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 34

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2022/06-11 FINANCES – ADHÉSION À L'ASSOCIATION APEF (APOGÉES)

Monsieur DEWINTRE, Adjoint aux finances et aux commerces de proximités, expose :

Le contexte inflationniste que nous connaissons actuellement nous incite à trouver des solutions pour atténuer l'impact des fortes augmentations de prix annoncées par nos fournisseurs.

En adhérant à l'APEF, la collectivité pourrait bénéficier des remises négociées par APOGÉES pour les achats de produits-services et denrées alimentaires.

La collectivité aurait ainsi toute liberté pour commander ou pas chez des fournisseurs référencés, car APOGÉES est une centrale de référencement et pas une centrale d'achats ce qui ne les oblige pas à s'engager sur des volumes.

Cette possibilité serait bien entendu offerte aux services municipaux pour les familles d'achats qui peuvent être effectués sans publicité ni mise en concurrence, car les dépenses sur cette famille d'achats n'atteignent pas le seuil de 40 000 € HT. Il s'agirait notamment des achats de fournitures de couches pour les crèches.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le Maire à signer le bulletin d'adhésion à l'APEF (APOGÉES). La cotisation annuelle s'élève à 160 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 34

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2022/06-12 SENSIBILISATION À LA LUTTE PRÉVENTIVE DU MOUSTIQUE-TIGRE : CONVENTION ENTRE L'EID, LE LYCÉE GEORGES POMPIDOU ET LA VILLE DE CASTELNAU-LE-LEZ : APPROBATION DE LA CONVENTION

Monsieur Jean KOEHLIN, Adjoint délégué, à la ville durable expose :

La région Occitanie, et plus particulièrement les zones humides littorales ou rétrolittorales, est particulièrement exposée au moustique tigre, dont la prolifération ne cesse d'accroître chaque année sur le pourtour méditerranéen.

Le département de l'Hérault, au travers des missions de l'Entente Interdépartementale de Démoustication Méditerranée (EID), accompagne le développement structurel et économique de cette partie du territoire, en éradiquant les nuisances liées aux moustiques, et ainsi agir en faveur du confort des populations.

Dans le cadre de la sensibilisation à la lutte préventive contre le moustique tigre, le lycée Georges Pompidou souhaite mettre en œuvre, à la diligence de ses élèves élus « écodélégués », un dispositif informatif et préventif des situations favorables à la prolifération du moustique tigre *Aedes albopictus* en direction de la population de sa commune d'implantation.

La Ville de Castelnaud-le-Lez et le lycée Georges Pompidou ont sollicité l'EID Méditerranée pour leur apporter un appui technique et communicationnel.

La collaboration entre l'EID Méditerranée, le lycée Georges Pompidou et la Ville de Castelnaud-le-Lez, portera sur les volets suivants :

- Formation des écodélégués du Lycée,
- Réunion de sensibilisation animée par l'EID Méditerranée,
- Mise à disposition de supports de communication.

L'ensemble des prestations fournies par l'EID Méditerranée le seront sans contrepartie financière, l'identification de l'EID Méditerranée devant être assurée dans la communication de la démarche.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature.

Elle sera reconduite tacitement pour une durée totale maximale de 3 ans, sauf avis contraire de l'une ou l'autre des parties.

Toute modification du programme prévu en annexe fera l'objet d'un avenant.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de collaboration relative à une démarche préventive du moustique-tigre entre le lycée Georges Pompidou, l'EID Méditerranée et la Ville de Castelnau-le-Lez,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur Jean KOEHLIN

« En fait, cette convention s'inscrit dans le cadre du Territoire Engagé pour la Nature, nous avons une convention avec le lycée et nous travaillons sur deux aspects avec le lycée sur le patrimoine biologique de la biodiversité de la Ville. Donc, il y a les espèces patrimoniales qui ont été référencées par les élèves qui ont fait des fiches. C'était avant le Covid et il y avait un deuxième volet sur cette partie espèces et biodiversité, c'était sur les espèces invasives et nous avons choisi comme espèce invasive une qui nous préoccupe particulièrement, c'est le moustique-tigre. Dans ce cadre-là et en collaboration avec l'EID (Entente Interdépartementale pour la Démoustification du littoral méditerranéen) contre le moustique qui est un opérateur intercommunal qui couvre plusieurs départements et qui intervient depuis historiquement sur la lutte contre les moustiques qui sont présents dans les lagunes. Nous avons une convention tripartite qui vise donc à former des élèves à la lutte contre cette nouvelle espèce invasive qu'est le moustique-tigre que maintenant tout le monde connaît.

Il y a beaucoup de diapositives, j'ai fait exprès de mettre le document en entier pour que vous puissiez l'avoir publiquement, pour qu'il devienne public. Je vais juste vous montrer quelques diapositives pour illustrer un peu le propos du document. C'est le cycle du moustique-tigre. Ce qu'il faut savoir, là vous voyez le cycle classique d'un moustique avec des larves aquatiques et puis un moustique qui vole. La particularité de ce moustique, c'est que la femelle peut piquer plusieurs fois et pondre entre chaque ponte, ce qui n'est pas le cas de beaucoup de moustiques et elle pond 500 à 600 œufs. Donc, sur un cycle cela fait beaucoup et ses œufs sont très résistants puisque les pontes qui ont lieu à l'automne peuvent rester sur une coupelle sèche tout l'hiver et à partir du moment où la coupelle se remplit d'eau, en fait le moustique peut émerger. Donc, cela, c'est sur la diapo 2. C'est pour vous faire un petit rappel.

En fait, la lutte contre le moustique-tigre, c'est essentiellement une lutte sur des récipients qui sont dans le domaine privé. Il y a en a d'autres dans le domaine public, mais dans le domaine privé et c'est là-dessus que nous voulons former les élèves, c'est d'être capable de repérer assez facilement chez les gens des équipements parce qu'en fait le moustique va de maison en maison. Il est assez localisé. C'est-à-dire qu'en fait si nous supprimons bien dans un quartier tous les récipients qui sont susceptibles de lui permettre de se reproduire, nous diminuons significativement la pression en moustique. Ce sont les éléments dans le domaine privé.

Donc, c'étaient les deux diapositives que je voulais vous présenter pour illustrer cette convention et si vous voulez d'autres éléments sur le programme Vectrap, éventuellement je peux vous répondre s'il y a une question. Là, vous voyez sur le domaine privé d'autres éléments, simplement un petit peu d'eau au fond d'un endroit où il y a une récupération d'eau.

Cela suffit, il suffit de 2 centimètres d'eau et celle juste après qui est un élément très important, vous voyez ce sont les terrasses sur plots. Toutes les terrasses sur plots sont des gîtes de moustique-tigre. À partir du moment où le sol n'est pas complètement plat, vous pouvez avoir 2 centimètres d'eau qui restent et à ce moment-là vous avez un gîte de moustique-tigre. Donc, la lutte devient sérieusement plus compliquée. Donc, voilà, ce sont des éléments qu'il faut prendre en compte dans les choses. Nous passons rapidement les diapositives. Je crois que c'est la 18 après. Ce sont les documents de l'EID que nous pouvons mettre à disposition de tout le monde. Ce sont les pièges qui ont été déposés chez les gens. Il y a un piège « passif » sans produit chimique qui simule un site de ponte. Là, ce sont les femelles qui ont déjà piqué qui viennent se prendre dans ce piège et là nous limitons le cycle de développement du moustique et l'autre piège, il y a le piège « actif » qui a une alimentation électrique et qui émet du CO₂ + acide lactique entre autres, il y a des substances qui sont brevetées dedans et qui attirent le moustique donc avant la femelle, avant qu'elle n'ait piqué un humain ou un autre animal et qui vient se prendre dans ce piège.

Donc, ce sont deux pièges qui ont, vous voyez, des utilités différentes sur le cycle. L'idée du programme Vectrap, c'est de tester si ces pièges fonctionnent bien. Je fais juste une petite remarque. Ce que m'expliquait l'EID, c'est qu'il y a des pièges un peu plus sophistiqués. L'idée, c'est d'avoir des pièges pas chers du tout. Ce qu'ils me disaient, c'est que les pièges très sophistiqués, en fait on a l'impression qu'ils marchent bien parce qu'on retrouve plein de moustiques-tigres dedans, mais en fait ce sont les moustiques-tigres de tout le quartier qui viennent chez vous se prendre dans le piège en fait, c'est que vous n'avez pas éliminé les choses. Donc, vous avez concentré un endroit du piège. Donc, c'est vraiment la lutte initiale qui est importante. En fait, l'année dernière, il y avait deux quartiers qui ont été le 7 et le 8. Alors, comme c'est un projet scientifique, il y a un quartier témoin, c'est un peu comme pour les vaccins. C'est-à-dire qu'il y a des gens.

Nous avons fait des mesures chez eux pour voir la pression du moustique et en fait il n'y avait pas de piège qui diminuait les moustiques et l'autre quartier c'était le contraire, il y avait des pièges qui diminuaient les moustiques. Donc, c'est sûr qu'il y a une certaine frustration. Donc, c'est un projet qui dure 3 ans et après nous pourrons savoir quels sont les pièges qui sont les plus efficaces. Je pense que c'est le message qu'il faut faire passer, c'est qu'il y a un peu de recherche développement et nous avançons pour avoir le résultat parce que nous avons été une bonne Commune par rapport aux autres Communes, cela a bien marché chez nous. Voilà les populations, je ne vous explique pas tout le dispositif. Si cela vous intéresse, je vous expliquerai. En fait, ce que nous nous apercevons, c'est que sur le 8 là où il y avait les pièges, vous voyez la population de moustiques, elle est très élevée au début et en fait à partir du moment où ils ont mis les pièges, cela a été mis tard l'année dernière puisque cela n'a été mis qu'en juillet, en fait la population de moustiques a baissé sur ce quartier alors qu'elle aurait dû monter encore plus et dépasser très largement la courbe bleue puisqu'au début il y avait déjà plus de moustiques.

Alors, cela ne s'est pas vu. Donc, c'est vraiment une expérience scientifique parce que nous avons l'impression qu'à la fin il y avait le même nombre de moustiques, mais en fait s'il n'y avait pas eu les pièges, probablement la courbe rouge aurait été très largement supérieure. Voilà. C'étaient juste ces deux petits points-là que je voulais... Si vous avez d'autres questions, je suis prêt à y répondre. Sinon, cette convention, nous allons former des élèves donc à intervenir chez les gens pour expliquer parce que nous pensons que c'est la meilleure voie d'entrée pour expliquer aux gens. Ce sont les élèves souvent qui habitent dans la Ville pour leur expliquer comment ils luttent pratiquement contre les gîtes de moustiques dans leur jardin ou dans leur habitat et donc je demande si le Conseil peut adopter cette convention. »

Madame Cécile NEGRIER

« Alors, j'espère que je serai dans le sujet, j'ai un petit doute, mais bon je vais tenter ma chance. Je voudrais juste préciser qu'un bon nombre d'habitants qui ont participé à cette expérimentation n'ont pas été conviés au bilan de cette expérimentation. Donc, ils le regrettent et nous, groupe EPC, nous regrettons également de ne pas avoir été conviés à la présentation des résultats puisque l'année dernière au mois de septembre je vous avais fait la demande de participer au suivi de ce travail et vous m'aviez répondu que vous y seriez attentif et nous n'avons absolument pas été informés ni invités à participer à ces réunions bilans et nous le déplorons. »

Monsieur Jean KOEHLIN

« Pour les habitants qui ont participé, je suis un peu étonné parce que c'est l'EID qui a fait les invitations et normalement ils ont invité les gens. En tout cas, eux m'ont dit qu'ils avaient invité les gens qui avaient participé. Ce sont eux qui ont la liste des gens qui habitaient les quartiers. Donc, il y a peut-être eu un petit problème. Pour la présentation des résultats, je m'excuse, peut-être que nous ne vous avons pas remis dans la liste. Ce sont eux qui ont les invitations, nous n'avons pas fait directement les invitations. Donc, c'est pour cela que les choses ont... Mais voilà, nous ferons mieux l'année prochaine. Merci. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Oui. Merci, Monsieur le Maire. Alors, en effet, nous avons un énorme problème à Castelnau avec les moustiques et le sujet est complexe et nécessite en fait des interventions de prévention dès avril-mai pour que surtout nous n'ayons pas un développement d'un nombre trop important de moustiques-tigres parce qu'après nous n'avons que du renouvellement et nous avons du mal à faire face après à ce développement-

là. Donc, bien avant le fait de piéger le moustique-tigre, il faut absolument travailler pour éviter son apparition et c'est ce que tu indiquais à travers la lutte contre toutes les zones où nous pouvons avoir des eaux stagnantes et du coup je souhaitais proposer que nous agissions de manière plus proactive sur ce sujet-là parce qu'en fait il y a une partie de la population qui n'a pas connaissance des mesures de prévention à mettre en œuvre et ce n'est pas par souhait ou par intention que nous laissons développer ces nuisibles dans les jardins ou dans les espaces verts que les gens peuvent avoir. Donc, je pense que sur le Castelnau Mag, il faudrait que ce soit plutôt en avril-mai que nous ayons des communications là-dessus parce que c'est toujours bien de la faire là tout de suite évidemment, mais je veux dire cela arrive malheureusement peut-être un peu tardivement. Donc, pour les autres fois, ce serait bien de le noter dans l'agenda de tout de suite alerter sur les mesures de prévention à mettre en œuvre.

D'autre part, à l'image d'autres Communes et puis parce que nous avons également, peut-être est-ce fait, mais en tout cas je pense qu'il y a une réflexion à mener et des actions à mener sur tous les espaces publics de la Commune, nos bâtiments. Je pense au centre technique municipal. Voilà, ce sont des lieux qui peuvent vite se transformer en usine à moustique si nous ne prenons pas garde de sensibiliser tous les agents et tous les usagers, le cimetière, etc. Il y a des panneaux d'intervention. Enfin, il y a plein d'outils disponibles que l'EID peut mettre à disposition et au-delà de la formation donc de quelques lycéens à travers la convention qu'on nous soumet, nous pourrions également envisager de créer des brigades communales, de former certains des agents de la Collectivité et qui auraient en charge également ce travail-là et aussi de dire aux habitants que lorsque dans leur environnement proche ils ont un développement de moustiques parce qu'il y a un défaut de vigilance de la part de certains propriétaires que les personnes, les habitants de Castelnau puissent se signaler et que cette brigade communale puisse du coup venir sur place et passer les messages de prévention et de conseil pratique pour lutter contre le moustique-tigre parce que vraiment en ce moment il y a une grande partie de la population qui est très gênée par ce moustique-là et au niveau sanitaire il y a également des enjeux qui sont significatifs. Voilà les propositions que nous vous soumettons. »

Monsieur Jean KOEHLIN

« Merci pour les propositions, nous essayerons de faire mieux. »

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 34

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2022/06-13 COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ : BILAN 2021- 2022 - APPROBATION

Monsieur Mathieu PERROT expose :

Dans le cadre de la mise en place de la Commission Communale d'Accessibilité, un certain nombre d'aspects réglementaires doivent être rappelés.

Par la loi « Handicap » du 11 février 2005 (loi pour l'égalité des droits et des chances), il est précisé que la participation et la citoyenneté des personnes handicapées apportent par leur présence aux commissions d'accessibilité, des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes et aux besoins des personnes handicapées.

Cette loi se caractérise par la prise en compte de tous les types de handicap : sensoriel, cognitif, mental, physique ou psychique, et induit une obligation de résultats et de délais à respecter qui varient selon le domaine, et imposent que les Établissements Recevant du Public – ERP – soient accessibles aux personnes handicapées au 1er janvier 2015.

L'ordonnance N° 2014-1090 du 26 septembre 2014 oblige la mise en accessibilité des ERP, transports publics, bâtiments d'habitation et voirie pour les personnes handicapées, avec possibilité de déposer des ADAP (agenda d'accessibilité programmée) pour les établissements devant se mettre en conformité, avec une date butoir au 31 mars 2019.

Les gestionnaires d'ERP doivent dorénavant déposer des autorisations de travaux ou permis de construire de mise en conformité totale, sous peine de sanctions administratives et pénales.

Suite à la loi ELAN, le décret N° 2019-305 du 11 avril 2019 est entré en vigueur le 1er octobre 2019, et s'applique à toutes les demandes de permis de construire déposées à compter de cette date, et notamment : À compter du 1er octobre 2019, de nouvelles dispositions applicables pour les immeubles de logements collectifs avec ascenseur ont été instaurées, induisant la suppression de l'obligation de prévoir 100 % de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, mais uniquement 20 % des logements doivent être accessibles, et les 80 % restants doivent être évolutifs, c'est-à-dire, adaptables par des travaux simples.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, la Ville de Castelnau-le-Lez a créé la Commission Communale pour l'Accessibilité.

L'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi N° 2015-988 du 5 août 2015 prescrit la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité ayant pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

La commission communale d'accessibilité a pour rôle :

- D'établir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal,
- De faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- De recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- De tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Cette commission, qui se réunit une fois par an, a un rôle consultatif, c'est une instance de concertation, elle ne se substitue pas aux commissions départementales de sécurité et d'accessibilité chargées de donner un avis sur la conformité à la réglementation des projets de construction. Elle peut être saisie, pour avis, sur toute question ayant trait à sa compétence.

La Ville de Castelnau-le-Lez a réuni par 2 fois, en date du jeudi 26 mars 2021 et du vendredi 22 avril 2022, la commission communale d'accessibilité.

L'objectif de cette délibération est de porter à la connaissance des élus le bilan de ces 2 réunions, et l'évolution de la prise en compte de l'accessibilité sur les bâtiments communaux.

I/Bilan de la Commission Communale d'Accessibilité pour l'année 2021 :

Concernant les bâtiments publics communaux, il ressort que :

- ❖ Tous les ERP (Établissements Recevant du Public) communaux neufs ou avec une réhabilitation importante, sont réalisés en suivant les règles de conformité d'accessibilité handicapé.
- ❖ Diagnostic de tous les bâtiments communaux sur tous types de handicaps.
- ❖ Programme de travaux de mise en conformité des bâtiments communaux.

28 ERP sur les 38 ERP qui constituent le patrimoine communal, sont totalement conformes à tous handicaps.

- ❖ Poursuite des travaux de mise en conformité sur l'année 2021, avec pour objectif les travaux de conformité du Poste de police et du Centre de loisirs.

Concernant les établissements privés recevant du public, il ressort que :

Plus de 150 ERP privés sont répertoriés sur la commune.

Une liste des ERP privés attestant leur conformité aux règles d'accessibilité est tenue à jour. Cette liste a été établie suite à l'envoi d'une attestation de conformité aux règles d'accessibilité par les gestionnaires d'ERP.

Ces attestations sont déclaratives.

Tous les permis de construire ayant des ERP et déposés depuis 2005 font l'objet d'un avis de la commission d'accessibilité, lors de leur instruction par la commune.

II/Bilan de la Commission Communale d'Accessibilité pour l'année 2022 :

Concernant les bâtiments publics communaux, il ressort que :

30 ERP sur les 38 ERP qui constituent le patrimoine communal, sont totalement conformes à tous les handicaps, soit 2

ERP de plus traitées entre 2021 et 2022.

- ❖ En 2022, le poste de Police Municipale, le Centre de Loisirs, ainsi que l'accueil de la DAP, ont été mis en conformité,
- ❖ Poursuite des travaux de mise en conformité sur l'année 2022/2023, avec pour objectif les travaux de conformité du complexe Jean Fournier (Tennis), hall d'accueil de l'Hôtel de Ville, accueil du CCAS, Maison des proximités Europe.

En conclusion, les 8 bâtiments restants, qui actuellement sont non conformes, sont :

- Le bâtiment de la DAP/3M – PVL, 485 avenue des Compagnons, ZA La Garrigue,
- Le Presbytère, Allée Jean-Paul II,
- École Mario Roustan : restaurant scolaire,
- Centre André Malraux/MJC,
- Espace Les Chênes,
- Centre culturel/Oratoire,
- Palais des sports et brasserie,
- École Jean Moulin.

La Ville pourra engager les travaux de cette mise en conformité après validation des budgets nécessaires, par ordre de priorité validé lors de la prochaine commission qui se tiendra en novembre 2022, selon l'engagement de M. le Maire à la dernière commission d'avril 2022.

Concernant les établissements privés recevant du public, il ressort que :

Les données de 2021 n'ont pas évolué.

Lors de la tenue de la commission en 2021, il a été souhaité que soit rajouté dans la prise en compte de l'accessibilité et porté à la connaissance de la commission communale, la thématique du logement.

Ainsi, en 2022 tous les permis de construire de bâtiments d'habitation collectifs déposés et délivrés depuis 2005, sont conformes à la réglementation, et délivrés avec l'attestation du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage mentionnant le respect des règles d'accessibilité.

Suite à la dernière Commission Communale pour l'Accessibilité, nous avons sollicité les différents bailleurs sociaux et promoteurs afin de répertorier les logements accessibles existants sur la commune.

Au regard des réponses reçues à ce jour, il apparaît un total de 144 logements accessibles.

En ce qui concerne l'accessibilité en lien avec les accueils des services publics communaux :

Entre 2021 et 2022, un dispositif pour le public sourd et malentendant a été mis en place à travers la plateforme ELIOZ.

ELIOZ est une solution qui permet de rendre les services de la Mairie accessibles aux usagers sourds et malentendants.

20 ERP ont répondu favorablement à la mise en place de cette solution : Hôtel de Ville, Police Municipale, les maisons de proximités, la DAP, les crèches et services petite enfance (7), le scolaire, le Kiasma, la Culture et le Palais des sports.

Une formation à ce dispositif a été proposée aux agents des différents accueils ; formation à laquelle 34 agents ont participé.

Cette plateforme propose 2 types d'accueils :

- ✓ **Accueil téléphonique** : depuis son domicile, l'utilisateur est mis en relation avec un opérateur chargé de faire le lien entre lui et le service souhaité, et permet de traduire la demande de l'utilisateur au service concerné.
- ✓ **Accueil physique** : contrairement à l'accueil téléphonique, c'est à l'agent d'accueil de se mettre en relation avec l'opérateur par écran interposé, afin de faire le lien directement avec l'utilisateur sourd et malentendant reçu physiquement.

Différents modes de communication pour les usagers sourds et malentendants ainsi que pour les agents d'accueil sont proposés :

- ❖ Pour l'utilisateur :
 - LSF (Langue des Signes Française) : avec un interprète,
 - TTRP (Transcription en Temps Réel de la Parole) : avec un transcripneur,
 - LPC (Langue française Parlée Complétée) : avec un codeur.
- ❖ Pour l'agent d'accueil :
 - Casque,
 - Écran.

L'utilisation de cet outil se fera via un lien mis en ligne sur le site de la Ville.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les 2 bilans de la commission communale d'accessibilité 2021 et 2022,
- De valider le principe d'un programme de mise en conformité annuelle des bâtiments communaux après validation des budgets dédiés,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur Hugues FERRAND

« Merci, Monsieur le Maire. La mise en place de la Commission Communale d'Accessibilité nous a réjouis, car les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap seraient enfin prises en compte. Si nous ne sous-estimons pas les efforts déjà accomplis et je salue tous ces efforts pour la Commune, nous constatons quand même qu'il y a un certain retard pris, même si vous affichez un certain nombre d'éléments chiffrés concernant les bâtiments publics, mais il n'y a pas que les bâtiments, il y a aussi la voirie, les espaces publics et cela pénalise encore fortement les Castelnaubiens, qu'ils soient porteurs d'un handicap ou qu'ils soient âgés tout simplement. Ainsi, les bilans présentés aujourd'hui font ressortir la faiblesse du nombre de logements en accessibilité PMR, l'absence de programme important pour les voiries et trottoirs, comme les abords de bâtiments ou encore la liste des bâtiments ERP non conformes et je note avec satisfaction qu'il y a une ambition d'aller plus vite pour ces bâtiments publics.

Ayant été en contact avec des associations récemment, elles m'ont fait part d'un certain nombre de propositions dont l'absence les gêne au quotidien sur notre Commune :

- Pour les ERP : création d'une bande de guidage au début de la parcelle jusqu'à l'entrée du bâtiment, accompagnée d'une balise sonore. Installation d'une signalétique indiquant le nom de l'établissement et son cheminement jusqu'à l'accueil. Pour les ascenseurs, intégrer la vocalisation et la signalétique en relief positif
- Penser à la signalétique renforcée sur les voiries et espaces publics. Retenir la chaîne du déplacement sur la voirie du transport à l'ERP pour les personnes à mobilité réduite, et particulièrement pour les malvoyants qui utilisent prioritairement les transports en commun. S'ils n'ont pas le cheminement qui est marqué, ils ont un certain nombre de difficultés et j'ai pu le vérifier avec un certain nombre de personnes.
- Pour les spectacles, prévoir l'audiodescription dans les spectacles qui sont proposés

Afin de prendre dès la conception des projets toutes les mesures d'adaptation et d'aménagement nécessaires aux situations de handicap, notamment pour les malvoyants puisque vous avez cité les malentendants tout à l'heure, il vous est suggéré de vous référer au site sur lequel sont disponibles les fiches techniques de référence : Fédération des Aveugles de France et si vous le consultez, il y a un certain nombre de fiches techniques qui permettent d'apporter tous les éléments techniques qui sont à prendre en compte dans les nouvelles constructions ou les aménagements de biens anciens.

Monsieur le Maire, sans attendre la réécriture du code de la construction que vous connaissez bien relative aux logements et lieux de travail, ou les travaux en cours de l'AFNOR sur la normalisation des éléments concernant la voirie, le financement d'un plan d'action rapide est possible. Il est attendu par les Castelnaubiens, et je souscris pleinement à la deuxième réunion qui va se faire à la fin de l'année pour essayer d'avancer plus vite pour la mise en œuvre d'aménagements qui permettent de prendre en compte tous ces

handicaps qu'ils soient pour les personnes à mobilité réduite ou pour les personnes âgées qui ont un certain nombre de difficultés sur des passages un peu difficiles comme les grands carrefours. Je pense à la place Charles de Gaulle par exemple. Merci. »

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur FERRAND pour votre intervention. Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 34

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2022/06-14 MESURES DE CARTE SCOLAIRE ADOPTÉES PAR L'ÉDUCATION NATIONALE

Madame Isabelle SERAN, Adjointe déléguée à l'éducation et à la prévention routière, expose :

Poursuivant son développement démographique et urbain, notre Commune connaît depuis plusieurs années une augmentation constante de ses effectifs scolaires. Elle dénombre ainsi à ce jour 2 061 élèves inscrits pour la rentrée scolaire 2022-2023, contre 2 004 inscrits en septembre 2022.

Dans ce contexte, le directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale, après consultation du Comité technique spécial départemental et du Conseil départemental de l'Éducation nationale, a arrêté les mesures suivantes :

- Ouverture d'une 7^{ème} classe de l'école maternelle La Fontaine

La moyenne par classe est estimée à ce jour, pour la rentrée scolaire 2022, à 27,82 élèves en maternelle et 27,87 élèves en élémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la décision prise par le Ministère de l'Éducation nationale de procéder à cette ouverture de classe.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame Mathilde BORNE

« Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Voilà typiquement ce qui arrive quand on n'anticipe pas alors que vous construisez sans limites. Cette situation est inadmissible et cela fait des années pourtant que les Fédérations de Parents d'Élèves vous alertent, que les équipes éducatives vous alertent, que les classes sont déjà surchargées, que les cours sont trop petites, que les restaurants scolaires débordent. Tout explose et nous nous retrouvons dans une situation évidemment où le moindre retard pris sur un groupe scolaire qui a été décidé un peu à la dernière minute quand déjà nous étions à des taux très limites dans les classes, le moindre petit retard fait que nous nous retrouvons dans une situation catastrophique pour tout le monde. La rentrée prochaine va être vraiment compliquée, tous les parents d'élèves sont très inquiets. Vous le savez, vous en avez sûrement parlé avec eux. Voilà. Je voulais juste dire qu'il faudra dans le futur avoir une vision sur le fait qu'en fait forcément si l'on construit, cela amène des gens, cela amène des gens qui ont des enfants et donc avec des besoins en écoles, des besoins en crèches, des besoins en tout ce qui concerne en fait la petite enfance évidemment et donc nous vous redemandons encore une fois de prévoir un emplacement à Eurêka pour un 5^{ème} groupe scolaire pour éviter que dans quelques années nous nous retrouvions dans cette même situation où nous sommes dans une situation qui va être catastrophique pour cette rentrée. J'ai juste autre chose à vous dire. Je ne sais pas si les Fédérations des Parents d'Élèves vous ont aussi alerté sur le fait que les parents sont très inquiets sur ce nouveau changement de carte scolaire puisqu'en fait ils ont été informés que

leurs enfants allaient changer d'école. Voilà. Ils sont assez inquiets qu'en pleine scolarité, en fait leurs enfants changent d'école. Les Fédérations de Parents d'Élèves sont appelées régulièrement par des familles pour avoir des informations et pour être accompagnées, juste aussi pour exprimer leur inquiétude. Voilà. »

Madame Isabelle SERAN

« Moi, je voudrais tout de même vous rassurer, la rentrée scolaire ne sera pas catastrophique. Pour la simple raison que nous avons actuellement 57 élèves en plus par rapport à l'année dernière, qu'une classe de Jean Moulin qui aurait dû être fermée ne sera pas fermée par l'éducation nationale et que l'éducation nationale nous a ouvert une classe supplémentaire à Jean de La Fontaine, ce qui fait 2 classes pour un effectif de 57 élèves. Donc, ce n'est tout de même pas une grosse différence. »

Madame Mathilde BORNE

« Cette sera quand même dans la cour, Madame SERAN. Elle sera dans un Algeco où la cour a déjà été réduite avec l'augmentation du... »

Monsieur le Maire

« Madame BORNE, attendez, excusez-moi... »

Madame Mathilde BORNE

« Nous pouvons peut-être échanger. »

Monsieur le Maire

« Oui, mais il y a quand même des règles. Nous sommes en Conseil Municipal. Il y a des règles à respecter s'il vous plaît. »

Madame Mathilde BORNE

« Je réponds peut-être. Merci. Je vous écoute. »

Monsieur le Maire

« Madame BORNE, juste pour vous préciser, vous êtes arrivée en retard, mais tout à l'heure nous avons précisé... »

Madame Mathilde BORNE

« Je vous ai expliqué pourquoi nous sommes arrivés en retard, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire

« Je sais très bien. Ne vous inquiétez pas. »

Madame Mathilde BORNE

« Parce qu'en fait, un Conseil Municipal où nous apprenons la date à la dernière minute, le jour d'une réunion que nous organisons pour les habitants pour parler de l'urbanisme avec les habitants. »

Monsieur le Maire

« Nous avons organisé en fonction de nos agendas et pas du vôtre. »

Madame Mathilde BORNE

« En général, ce sont les lundis. Nous nous retrouvons un jeudi. OK. »

Monsieur le Maire

« Vous avez oublié qu'il y avait le week-end de l'Ascension aussi avant et le week-end de la Pentecôte aussi. Voilà. Donc, juste pour vous dire que le retard de Jacques Chirac est dû au Covid puisque nous avons eu un

retard sur les entreprises avec les ouvriers qui avaient le Covid. Donc, nous avons pris du retard et puis surtout sur l'approvisionnement des matières premières y compris sur le Palais des sports, nous avons des soucis aujourd'hui d'approvisionnement à la fois sur le bois et à la fois sur l'aluminium, mais ce n'est pas propre à Castelnaud. Vous pouvez vous renseigner sur tous les autres chantiers, tous les chantiers prennent entre 4 et 6 mois de retard. »

Madame Mathilde BORNE

« Monsieur le Maire, je n'ai jamais dit que c'était du fait de Castelnaud. Le retard de Jacques Chirac, si nous avions prévu que ce soit déjà dans une situation limite, un retard en fait d'une année aurait été moins compliqué à gérer dans une situation où c'est... »

Monsieur le Maire

« À un moment donné, il faut mettre aussi les effectifs avec les effectifs. Il faut aussi que l'Education Nationale mette des enseignants. Nous pouvons créer. Nous pouvons construire, mais si vous n'avez pas d'enseignant dans la classe, vous ne faites pas grand-chose, vous avez des classes vides. Nous nous retrouvons aussi dans cette situation. Isabelle vient de vous le préciser, aujourd'hui l'Education Nationale a un œil très bienveillant sur la Ville de Castelnaud. 57 enfants avec 2 créations de classes, je pense que dans le département de l'Hérault, il n'y a pas beaucoup de Communes qui sont si bien servies. Je tiens à remercier l'Education Nationale sur ce sujet. »

Madame Mathilde BORNE

« Est-ce que nous pourrions ne pas nous satisfaire de cela et essayer d'avoir des situations encore plus agréables pour les écoles ? »

Monsieur le Maire

« Nous allons essayer de travailler dessus. Nous travaillons aujourd'hui avec l'Education Nationale justement pour essayer encore d'améliorer. Donc, nous avons des comptages aujourd'hui. Nous travaillons justement sur ce sujet avec l'Education Nationale, mais nous dépendons sur ce sujet, Madame BORNE, de l'Education Nationale. »

Madame Isabelle SERAN

« Est-ce que je peux revenir sur la carte scolaire ? Parce qu'en fait cette carte scolaire a été faite dans un souci d'équité et de mixité sociale sur toutes les écoles. Donc, c'est un redécoupage de la Commune, mais en aucun cas elle n'a été activée... Enfin, elle est activée actuellement pour les nouveaux arrivants sur Castelnaud, mais absolument pas pour des transferts d'une école à une autre. Les transferts qui ont pu se faire cette année d'une école à une autre l'ont été sur demande de parents qui avaient envie... »

Monsieur le Maire

« Qui avaient des demandes spécifiques avec des problèmes de fratrie. »

Madame Isabelle SERAN

« Mais cela n'a rien à voir avec la carte scolaire. »

Madame Mathilde BORNE

« Mais alors c'est très étonnant qu'ils reçoivent des appels de familles qui sont inquiètes parce que leur enfant va changer d'école en fait. Comment vous l'expliquez ? »

Madame Isabelle SERAN

« Alors là, moi je ne l'explique pas du tout... »

Madame Mathilde BORNE

« Elles ne veulent pas de changement d'école. »

Monsieur le Maire

« Attendez, Madame BORNE, de manière très transparente, aujourd'hui sur le truc, c'est sur les nouveaux arrivants. Nous n'allons pas déménager des enfants. Après, nous avons des demandes spécifiques puisqu'il y a des problèmes de fratrie avec les écoles et les classes d'écoles. Aujourd'hui, c'est ce qui est géré avec le service scolaire. Moi, je crois qu'il faut rassurer les parents d'élèves. »

Madame Mathilde BORNE

« Je vous invite à faire une réunion avec les délégués de parents d'élèves et discuter régulièrement avec eux. »

Monsieur le Maire

« Nous allons les tenir informés. Je pense qu'il ne faut pas... Il n'y a pas d'huile sur le feu à mettre. Bien au contraire, nous essayons... »

Madame Mathilde BORNE

« C'était juste une information. »

Monsieur le Maire

« Non, mais nous allons repasser l'information. »

Madame Isabelle SERAN

« Quand nous ferons nos conseils d'écoles, nous verrons les Fédérations et elles se rapprocheront de nous pour nous faire part de leur demande, mais pour l'instant nous n'avons pas eu aux affaires scolaires en tout cas de sollicitation en ce sens. »

Madame Mathilde BORNE

« Ok. »

Monsieur le Maire

« Merci. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous en remercie. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 34

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2022/06-15 RENOUVELLEMENT DU PROJET DE MÉCÉNAT CULTUREL – ADOPTION DE LA CONVENTION

Sylvie ROS-ROUART, Adjointe au Maire déléguée à la culture et à l'égalité Femmes/Hommes, expose :

Les lois n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat et n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ainsi que les évolutions de la législation dans ces domaines ont doté la France d'un ensemble de dispositions juridiques et fiscales particulièrement propices au développement de la générosité privée au profit d'œuvres et d'organismes reconnus d'intérêt général.

Dans ce cadre, à l'occasion du lancement du Kiasma en 2017, la Ville de Castelnau-le-Lez a initié un programme de mécénat dans l'optique d'y déployer un projet culturel ambitieux proposant des programmations de grande qualité accessibles à tous. En 5 saisons, 332 000 € de dons ont été collectés auprès de 25 entreprises donatrices. Avec le soutien des mécènes, le Kiasma est devenu un lieu de « croisement » des expressions artistiques, des activités culturelles et festives, de rencontres des populations et des générations.

En cohérence avec les attentes exprimées par les acteurs économiques et les orientations du projet culturel, la présente délibération vise à mettre en place, à compter de la saison 2022-23, un projet de mécénat renouvelé autour de 3 orientations principales :

- Évoluer vers un positionnement de « mécènes-acteurs », en développant les rencontres avec les artistes et renforçant les passerelles entre entreprises et le projet culturel du Kiasma ;
- Faire « entrer la culture dans les entreprises », en développant les projets hors les murs et en veillant à informer et impliquer les mécènes et leurs salariés à l'occasion des temps forts de la saison culturelle ;
- Développer la connaissance mutuelle et le partage d'expérience entre mécènes à travers le Club Mécènes du Kiasma.

Ce projet de mécénat culturel renouvelé vise par ailleurs à garantir les meilleures pratiques en matière de transparence et de déontologie par l'application des dispositions fixées par la charte du mécénat établie par le Ministère de la Culture.

Le nouveau projet de mécénat prévoit ainsi deux formules de don, « mécène » et « grand mécène », respectivement de 5 000 € et 10 000 €. Les contreparties sont détaillées et valorisées conformément aux dispositions fixées par le cadre réglementaire. Ces contreparties consistent en l'octroi de places de spectacles, la mise à disposition d'un espace cocktail privatif et la possibilité de louer à un tarif privilégié les espaces du Kiasma, une mention du mécène sur différents supports de communication (livret de saison, site Internet, mur des mécènes), 3 soirées du Club Mécènes, l'accès à un espace numérique d'échange et la désignation d'un interlocuteur pour identifier des passerelles entre les entreprises et le projet culturel (accueil de compagnies en résidences, représentations hors les murs, rencontres d'artistes, etc.).

Tel est l'objet du projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de cette convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame Carine BARBIER

« Oui. Bonsoir. Bonsoir à tout le monde. Nous sommes assez étonnés par cette délibération. D'abord, la question du mécénat bien sûr peut être discutée afin de savoir dans quelle mesure des entreprises privées peuvent financer la Culture. Il se trouve que si nous regardons bien ce financement qui est derrière, c'est-à-dire que vous parlez des mécènes et grands mécènes, donc 5 000 euros ou 10 000 euros, en fait sur ces 10 000 euros si nous prenons le cas du grand mécène, il y a une déduction fiscale de 60 %. Donc, en fait sur les 10 000 euros, il y a 6 000 euros qui sont mis par l'État et ensuite sur le reste, c'est-à-dire sur les 3 000 euros, il y a une partie qui est en fait rétrocédée sous forme de contrepartie, comme vous l'expliquez, en places de spectacles, en espaces cocktails ou en soirées-clubs de mécènes à hauteur de 2 400 euros. Donc, au final pour l'entreprise, nettement elle paye 1 600 euros sur les 10 000 euros qui sont apportés au financement de la culture et du projet du Kiasma. Avouez que cela fait quand même beaucoup d'argent public pour ce partenariat avec des entreprises privées. Quelles entreprises privées sont concernées ? Si nous regardons celles qui depuis 2017 ont contribué, sur une quinzaine d'entreprises nous avons à peu près une dizaine d'entreprises qui sont dans la promotion immobilière, dans l'aménagement, dans le bâtiment, etc. Nous, nous considérons que cela pose question quand même et je pense qu'il y aura beaucoup d'habitants qui s'étonneront de cela. C'est-à-dire dans quelle mesure nous pensons que le projet culturel de la Ville... ? En plus, vous allez beaucoup plus loin puisque ce n'est pas simplement un mécénat et un don, c'est carrément l'idée qu'il va y avoir des échanges avec les entreprises, qu'il va y avoir des mécènes-acteurs. Moi, j'ai envie que les mécènes-acteurs, ce soit des habitants, ce soit des associations, ce soit des gens qui puissent vraiment s'investir avec des relations beaucoup plus..., éventuellement des écoles, des classes, etc., et je n'ai pas envie que ce soit avec GGL ou autre promoteur immobilier. Donc, de notre point de vue, cela pose vraiment un problème d'indépendance en fait de ce projet culturel et vous comprendrez que de ce point de vue-là, nous ne soyons pas favorables à soutenir cette délibération. »

Monsieur le Maire

« Merci. »

Madame Cécile NEGRIER

« Oui. J'en profite pour solliciter à nouveau Sylvie concernant le projet culturel de la Ville parce qu'en fait nous ne l'avons jamais reçu. Est-ce qu'il existe ? Nous avons reçu un document faisant état effectivement d'actions très intéressantes, mais en fait nous ne lisons pas dans ce document les ambitions de la Ville, les objectifs que nous nous fixons et c'est un petit peu gênant parce que cela nous empêche d'avoir une vision en fait de la manière dont nous voulons toucher les différents publics par exemple ou comment nous voulons travailler sur le vivre-ensemble dans notre Commune. »

Madame Sylvie ROS-ROUART

« Le mécénat, c'est une loi alors que l'entreprise privée est ouverte à tout le monde. Rien n'empêche que des particuliers viennent donner un don. Cette loi est très encadrante, mais elle ne peut pas encadrer le fait que des gens vous plairaient ou ne vous plairaient pas en fait. Voilà. Il se trouve qu'il n'y a pas seulement que des entreprises de promotion, il y a d'autres personnes qui sont approchées actuellement parce que nous avons justement remis à jour cette proposition. Nous en intéressons un certain nombre. Peut-être qu'il y avait une facilité pour certaines entreprises qui avaient l'habitude de cette pratique parce que leur groupe était important et qu'il y avait peut-être une facilité, mais maintenant arrivent à nous par cette proposition d'échanges beaucoup d'autres entreprises de divers secteurs. Voilà. Après, qu'ils vous plaisent ou pas, c'est une loi. C'est comme cela le mécénat.

C'est très important pour la vie artistique et nous, cela nous a permis de monter en gamme sur la saison parce que nous avons pu grâce au mécénat rajouter de l'argent pour la saison. Voilà. Moi, je suis contente quand cela va à la création artistique et je m'en réjouis et les gens me plaisent quand ils nous aident à promouvoir la culture.

Ensuite, sur la deuxième question, je crois que vous avez écrit une lettre à laquelle il vous a été fait une réponse. Non seulement notre ambition culturelle, vous l'avez dans notre programme que nous nous efforçons de dérouler. Nous avons eu un programme culturel dans notre programme municipal. Nous le suivons. À moult reprises, nous avons donné nos axes de partage du public, aller vers des publics éloignés. Nous l'avons fait moult fois, mais pour ce faire, je vous conseille de vous rapprocher de votre collègue qui siège à la Commission Culture et avec qui j'échange là-dessus sans arrêt et donc je pense que ce serait bien peut-être qu'il vous fasse retour de tout cela. »

Madame Cécile NEGRIER

« Oui, il nous fait retour, mais il déplore également de ne pas avoir reçu de projet culture de la Ville. Comme je te l'ai dit, nous avons reçu un document avec différentes actions, mais nous n'avons pas de projet. Un projet, c'est un document particulier. »

Madame Sylvie ROS-ROUART

« Nous vous avons refait un courrier parce que l'autre fois nous n'avez pas posé cette question-là. Vous avez posé une question la dernière fois sur le programmateur. Donc, évidemment, il n'était pas question de la politique culturelle, ce n'était pas tout à fait la même chose. En tout cas, ce n'était qu'en partie. Là, vous avez demandé des précisions et je crois savoir qu'elles vous ont été envoyées. »

Madame Cécile NEGRIER

« Non. Nous n'avons pas reçu le projet culturel de la Ville. »

Monsieur le Maire

« Nous ferons un point là-dessus. »

Madame Cécile NEGRIER

« Nous n'avons pas reçu le projet culturel de la Ville. Si vous pouviez me l'envoyer demain, ce serait sympa. »

Madame Sylvie ROS-ROUART

« Je pense que c'est un petit problème de navette. »

Monsieur le Maire

« Madame NEGRIER, même ce soir si vous voulez. Les agents vont travailler là à 23 heures pour vous faire une réponse. Ayez un petit peu de respect quand même pour les agents de la Commune. »

Madame Cécile NEGRIER

« Attendez, un projet, c'est un fichier. Madame ROS-ROUART doit l'avoir dans son ordinateur. »

Madame Sylvie ROS-ROUART

« Ce sont les services qui l'ont dans leur ordinateur. »

Monsieur le Maire

« Ce sont les services qui répondent. Excusez-moi, mais ayez un peu de respect aussi pour les agents. Allez, nous mettons aux voix. Qui est contre ? 4. Qui s'abstient ? 4. Qui est pour ? 26. Merci. »

La proposition est adoptée à la majorité.

Pour : 26 Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE représentée par Marthe JEREZ, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER représenté par Julien MIRO, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marion COLIN Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA.

Contre : 4 Carine BARBIER, Cécile NEGRIER, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE.

Abstention : 4 Hugues FERRAND, Dominique NURIT représentée par Hugues FERRAND, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE.

N° 2022/06-16 SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE CASTELNAU-LE-LEZ EN FAVEUR DE LA VALORISATION DES PATRIMOINES

Madame Sylvie ROS-ROUART, Adjointe déléguée à la Culture et à l'égalité femmes/hommes, expose :

La Ville de Castelnaud-le-Lez souhaite valoriser son patrimoine et s'engager pleinement dans le Label « Pays d'art et d'histoire » signé entre Montpellier Méditerranée Métropole et le ministère de la Culture le 11 mars 2020.

L'appellation Ville ou Pays d'art et d'histoire qualifie des territoires qui s'engagent dans une démarche active de préservation, de connaissance et de médiation dans les champs de l'architecture, l'histoire, le paysage et l'urbanisme. Par là même, les habitants s'approprient l'identité de leur territoire et investissent leur cadre de vie, tandis que les visiteurs disposent d'une offre de découverte de qualité.

Souhaitant développer les partenariats et actions dans le cadre du Label, une convention entre la Métropole et la commune a pour objet de formaliser et décrire les modalités de ce partenariat.

La convention vise à mettre en œuvre de façon concertée une politique globale de valorisation des patrimoines à l'échelle de la métropole ; en favorisant les actions entre les différentes communes de la métropole ; en

mutualisant les moyens pour plus d'efficacité dans les projets ; et en garantissant la cohérence et la qualité des actions mises en œuvre.

Les actions projetées répondent à trois enjeux : la connaissance des patrimoines (opérations d'inventaire, recherches...) ; la conservation des patrimoines (restaurations, aménagements urbains...) et la médiation des patrimoines (Journées européennes du patrimoine, visites, offre pédagogique, publications...).

En cohérence avec la politique métropolitaine, et notamment avec la convention Pays d'art et d'histoire, ces actions ciblent en priorité les trois publics suivants : les habitants de la Commune ainsi que des autres communes de la Métropole ; les jeunes en âge scolaire ; et autres visiteurs.

La Métropole s'engage à :

- Apporter son expertise patrimoniale aux services de la Commune ;
- Assurer la validation scientifique des actions de valorisation des patrimoines menées sur la Commune ;
- Apporter son soutien technique et financier au cours de leur réalisation ;
- Partager à la Commune les retours d'expériences et contacts des réseaux patrimoniaux qui s'avèreraient pertinents selon les actions ;
- Partager à la Commune l'ensemble des données produites dans le cadre des actions ;
- Informer la Commune de toute initiative de communication publique sur les actions ;
- Apposer sur tout document relatif aux actions concernées le logo de la Commune.

La Commune s'engage à :

- Faire part à la Métropole de l'ensemble des actions de valorisation des patrimoines sur son territoire ;
- Mettre en œuvre les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à leur réalisation ;
- Faire appel à des prestataires dont la qualification est préalablement garantie par la Métropole (architectes du patrimoine, restaurateurs, historiens, guides conférenciers...) ;
- Participer aux initiatives métropolitaines de valorisation des patrimoines (Journées européennes du patrimoine...) ;
- Partager à la Métropole l'ensemble des données produites dans le cadre des actions ;
- Informer la Métropole de toute initiative de communication publique sur les actions ;
- Apposer sur tout document relatif aux actions concernées les logos de la Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ou tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur Hugues FERRAND

« Monsieur le Maire, comme de nombreux Castelnaudais, je me réjouis de la prise en compte de la valorisation de notre patrimoine et éventuellement et je le souhaite d'inscrire la Ville dans une démarche « Pays d'art et d'histoire ». La préservation de site comme le Paysage Frédéric Bazille en bord de Lez, l'église Saint-Jean-Baptiste du XIIème siècle, ou encore les glacières, nous amènent nécessairement à regarder la Ville différemment, pour respecter ceux qui nous ont précédés et contribuer à leur édification, et pour transmettre l'histoire aux générations futures.

La vision urbanistique de la Ville doit s'en imprégner pour agir avec parcimonie et prudence, sagesse et anticipation. Aussi, tout projet nouveau se doit de prendre en compte la riche histoire de la commune et de ses traces précieuses encore présentes et qu'il faut sauvegarder à tout prix.

Ainsi, serait-il judicieux de préserver et de mettre en valeur, en accord avec leurs propriétaires bien entendu, l'ensemble remarquable des Norias sur la zone de Sablassou dont un inventaire a été réalisé d'ailleurs il y a quelque temps ? Ces petites constructions en pierre, dotées d'un système ingénieux, est le reflet d'un passé de Castelnaudais qui doit être honoré, et contribue à la culture des générations futures.

Pouvez-vous, Monsieur le Maire, mettre en œuvre une démarche pour leur valorisation, à l'image des aides pour la réfection des façades parce que si on n'aide pas un petit peu les propriétaires, évidemment ils n'auront peut-être pas l'initiative facile ?

Par ailleurs, les glacières sont très présentes sur la Commune. Nous sommes sur un lieu de passage avec des glacières, je dis des parce qu'il y en a un certain nombre. Je ne sais pas si l'inventaire a été fait. Elles sont très présentes sur la Commune et peu sont visibles. Il y en a 1 ou 2 qui sont mises en lumière, mais il y en a bien d'autres qui pourraient l'être. Là aussi, serait-il possible d'engager une politique volontariste de mise en valeur de ce petit patrimoine, pour contribuer à la politique culturelle de notre Commune ? Merci. »

Monsieur le Maire

« Monsieur FERRAND, concernant les Norias, Catherine me confirmait, nous travaillons avec la SA3M et puis aussi les services d'urbanisme de la Métropole justement dans le cadre de l'étude qui va être lancée là au Sud de la Commune. Il va y avoir 1- une identification de ces Norias et 2- des périmètres de protection qui seront mis en place, donc ce qui nous permettra après comme nous l'avons fait dans le centre ancien peut-être de venir avec le budget communal pour pouvoir les remettre en état. Donc, je vous le confirme et vous rassure sur ce sujet. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 34

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2021/06-17 APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ATHLÈTE DE HAUT NIVEAU AUBIN GAUTIER-PELISSIER FINANCES –BILAN

Madame Muriel SARRADIN, Adjointe déléguée aux sports et à l'e-sport expose :

Considérant que les athlètes de haut niveau, de par leurs performances sportives et la valeur d'exemplarité auprès des jeunes, contribuent à véhiculer une image valorisante de la Ville de Castelnau-le-Lez et participent pleinement à son rayonnement, la Commune souhaite poursuivre son soutien à un jeune athlète castelnauvien, espoir du biathlon français, Aubin GAUTIER-PELISSIER.

Inscrit sur liste ministérielle des espoirs français dans sa discipline sportive au cours de la saison 2020-2021, Aubin GAUTIER-PELISSIER est inscrit sur la liste des collectifs nationaux pour la saison sportive 2021-2022, dispositif valant reconnaissance, par le Directeur Technique National du biathlon, de sportif à fort potentiel.

Le bilan de sa saison sportive 2021-2022 est honorable, vice-champion de France U22 de sprint court d'été, en ski roue, champion de France U22 de sprint, 3^{ème} des championnats de France U22 lors de l'épreuve de poursuite. Enfin, Aubin GAUTIER-PELISSIER a honoré sa première sélection en Équipe de France lors de la IBU Cup (circuit B de la coupe du Monde), il a ainsi représenté la France lors des 2 dernières étapes en Suisse et en Italie, se classant dans le top 20 lors du sprint de Lenzerheide.

En contrepartie d'un soutien financier, l'athlète concerné devra s'engager et demeurer sociétaire d'une association sportive, participer aux compétitions individuelles et par équipe avec son club, répondre a minima à deux sollicitations par saison sportive de la Commune pour des actions d'intérêt général, ne consommer aucune substance prohibée par la réglementation relative au dopage. Le manquement à l'un de ces engagements entraînerait la résiliation de la convention et obligerait l'athlète concerné à rembourser l'intégralité des sommes perçues.

Il est ainsi proposé d'approuver le montant d'un soutien financier à hauteur de 1 500 € ainsi que les termes de la convention de partenariat entre la Commune et l'athlète bénéficiaire de l'aide financière.

Le Conseil Municipal est donc invité à décider de l'attribution d'une aide financière de 1 500 € et l'approbation de la signature d'une convention de partenariat avec l'athlète Aubin GAUTIER-PELISSIER.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire

« Nous avons eu l'occasion de le rencontrer. À chaque fois, il nous fait le point de ses compétitions, de son niveau et il est ravi de l'aide de la Ville de Castelnaud, mais ce sont souvent pour des équipes non sportives aussi. »

Madame Muriel SARRADIN

« Oui. Il est toujours prêt quand il est disponible à venir. Il est venu à l'occasion de plusieurs fêtes du sport et il a participé, je ne sais pas si vous les avez vues, il y a eu 2 petites vidéos de jeunes sportifs castelnaudais dans l'hiver : Blandine PONT pour le judo et Aubin GAUTIER-PELISSIER qui ont passé des messages, des valeurs sportives au niveau des réseaux. »

Monsieur le Maire

« Un bel esprit sportif. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous en remercie. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 34

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2022/06-18 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA SECTION AÉROBIC DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE FRÉDÉRIC BAZILLE

Madame Muriel SARRADIN, Adjointe déléguée au Sport expose :

La section aérobic de l'AS du Collège Frédéric Bazille, encadrée par Mme Sophie MONCORGER, professeur d'Éducation Physique et Sportive, participera au Championnat de France qui se déroulera à Clermont-Ferrand du 7 au 9 juin 2022.

La participation à cette compétition demande un engagement financier important, notamment pour le transport des élèves, l'hébergement et la restauration, c'est pourquoi l'association sportive du Collège sollicite une aide exceptionnelle afin d'alléger la charge financière pour les familles.

Le Conseil Municipal est donc invité à décider de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 800 € à la section aérobic de l'association sportive du Collège Frédéric Bazille.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur Hugues FERRAND

« Merci, Monsieur le Maire. Nous pouvons nous réjouir de l'activité performante de ces élèves, et du dynamisme de cette association du collège F. Bazille, et nous soutiendrons bien entendu cette demande exceptionnelle d'aide financière.

Par contre, alertés par une association castelnaudaise sur le refus de votre part, Monsieur le Maire, de leur accorder une subvention de fonctionnement courant, alors qu'elle contribue à la vie sociale et culturelle de notre Commune, nous nous interrogeons sur les critères d'attribution retenus.

Vous nous avez présenté lors du dernier Conseil Municipal une liste d'associations qui ont sollicité ces aides, et qui leur seront accordées et c'est très bien. Aussi, Monsieur le Maire, pouvez-vous nous préciser vos critères d'attribution de subvention et de validation en Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire

« C'est fait avec les élus et les services depuis des années. Il y a des critères. Nous demandons des comptes. »

Madame Muriel SARRADIN

« Les associations remplissent un dossier complet très détaillé, nous fournissent les justificatifs, font état de leurs résultats, de leurs projets, de leurs ambitions et nous étudions chaque dossier point par point. »

Monsieur le Maire

« Que ce soit au niveau du sport, du milieu associatif ou culturel, il y a toujours la même démarche. »

Madame Muriel SARRADIN

« Concernant votre remarque, moi je n'ai pas connaissance d'une demande de subvention récurrente. »

Monsieur Jean KOEHLIN

« Vous savez pour quelles associations cela a été refusé ? »

Monsieur Hugues FERRAND

« Oui. C'est pour Berges du Lez et Vieux Village. »

Monsieur Jean KOEHLIN

« Je veux bien répondre même si ce n'est pas de la délibération, leur dossier était totalement incomplet. Ils ont juste écrit une lettre. »

Monsieur le Maire

« Oui. Après, il y a un dossier à compléter. »

Jean KOEHLIN

« Ils n'ont pas rempli de dossier tout simplement. »

Monsieur le Maire

« Monsieur FERRAND, il y a un formalisme à faire. Je vous l'ai dit tout à l'heure, je veux dire quand les associations rentrent dans une démarche, il y a quand même un certain formalisme. Voilà. Nous demandons les comptes de l'association. Nous demandons de justifier la subvention, après les objectifs, le montant demandé. Après, je sais que vous avez rencontré chaque association à chaque fois. Il y a un cadre, voilà. Après, il y a les justificatifs derrière aussi réglementaires s'il y a des salariés, l'URSSAF, des choses comme cela. Voilà. Nous demandons... Et puis qui favorisent l'intérêt associatif. »

Monsieur Jean KOEHLIN

« Dans ce cas particulier, nous n'avons même pas appliqué de critères. Ce que je veux dire, la demande était totalement irrecevable. Il n'y avait pas de dossier. Ce n'est pas en envoyant un mail en disant : « Nous demandons une subvention de tant pour le fonctionnement » que l'on peut avoir une subvention. Si nous faisons passer cela en Conseil Municipal en vous montrant le mail, vous voteriez contre tout de suite. Je veux dire, ce n'est pas du tout... Nous ne pouvons pas faire cela, ce n'est pas possible. C'est le message qu'il faut leur faire passer. »

Monsieur le Maire

« Merci Jean. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 34

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2022/06-19 PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ENTRE LA VILLE DE CASTELNAU-LE-LEZ ET LE CCAS DE CASTELNAU-LE-LEZ ET SES ÉTABLISSEMENTS RATTACHÉS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CST COMMUN

Monsieur le Maire expose :

Une nouvelle instance de dialogue social : le Comité social territorial (CST).

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 institue le Comité Social Territorial (CST), une nouvelle instance représentative du personnel issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le Comité Social Territorial est une instance consultative qui examine les questions d'ordre collectif intéressant l'ensemble du personnel de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Cette instance sera mise en place lors du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, soit après les élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022.

INSTITUTION D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE AU SEIN DU Comité Social Territorial (CST)

Conformément à l'article L. 251-9 du Code général de la fonction publique, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoirement instituée au sein du Comité Social Territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins.

CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN

L'article L. 251-7 du Code général de la fonction publique dispose qu'un Comité Social Territorial commun peut être mis en place, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Il apparaît nécessaire de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du Centre communal d'action sociale et de ses deux établissements rattachés.

Cette instance unique s'inscrit en effet dans la continuité des projets de mutualisation engagés en 2020 entre la Ville et le CCAS. Elle facilitera l'examen de problématiques communes aux deux entités ou spécifiques à chacune et offrira des facilités de gestion.

Ce Comité Social Territorial représentera l'effectif cumulé du CCAS et de ses établissements rattachés et de la Ville, comptabilisé au 1^{er} janvier 2022 dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021.

Il s'agit des fonctionnaires titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, soit un total de 506 agents répartis de la façon suivante :

- Ville de Castelnau-le-Lez = 408 agents
- CCAS de Castelnau-le-Lez et ses établissements rattachés = 98 agents

Le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé la création d'un CST commun lors de la séance du 13 avril 2022.

COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN

Dans le cadre d'un strict calendrier réglementaire relatif aux élections professionnelles, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur la composition du CST et plus précisément sur le nombre de représentants du personnel, le maintien du paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et celui de la collectivité et le recueil de la voix du collègue employeur.

Une concertation portant sur ces sujets a été organisée avec les représentants du personnel le 29 mars 2022.

Le nombre de représentants titulaires est déterminé en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels à la date du 1^{er} janvier 2022. Au regard de l'effectif de 506 agents, le nombre de représentants du CST commun doit donc s'établir entre 4 et 6 agents titulaires, et autant de suppléants.

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le Comité Social Territorial.

En concertation avec les représentants du personnel, il est proposé que le Comité Social Territorial commun soit composé de six représentants du personnel titulaires.

Par ailleurs, afin de préserver un dialogue social équilibré et de qualité, il est proposé que les représentants de l'administration soient en nombre égal, et que leurs voix soient recueillies de la même façon.

Monsieur le Maire propose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L.251-10 ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4 ;
Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;
Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;
Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun à la Commune et au CCAS et à ses établissements rattachés ;
Considérant l'avis des représentants du personnel consultés le 29 mars 2022 ;
Considérant l'effectif cumulé des agents de la Ville et du CCAS et de ses établissements rattachés, apprécié au 1^{er} janvier 2022 et servant à déterminer le nombre de représentants du personnel titulaires, s'élevant à 506 agents ;
Considérant que le maintien du paritarisme numérique et de fonctionnement est le gage d'un dialogue social équilibré et de qualité ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer un Comité Social Territorial commun, compétent à l'égard des agents de la Commune de Castelnaud-le-Lez et du Centre communal d'action sociale de Castelnaud-le-Lez et instituant en son sein une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- De placer ce Comité Social Commun auprès de la Commune de Castelnaud-le-Lez ;
- D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault de la création de ce Comité Social Territorial et de transmettre la délibération portant création du Comité Social Territorial ;
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée à six, et un nombre égal de représentants suppléants ;
- De décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel ;
- D'appliquer le paritarisme de fonctionnement en recueillant l'avis des représentants de la collectivité en complément de celui des représentants du personnel.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire

« Je tiens à remercier à la fois les instances syndicales parce que nous avons travaillé en commun, bien sûr les élus qui sont présents à ces Commissions et puis la Direction des Ressources Humaines avec Nathalie DUMONT-VEYRAC et tout le service qui nous a préparé ce dossier et donc pour la préparation et en même temps pour la préparation des élections professionnelles. Nous avons plusieurs réunions-là qui sont prévues avec un calendrier très précis et donc voilà je vous soumetts donc au vote ce Comité Social Territorial (CST) commun. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous en remercie. Je vous donne aussi une information complémentaire, cela faisait partie de nos engagements de campagne. Donc, nous avons sur les tickets restaurants l'adhésion au 1^{er} janvier 2023 à un organisme d'action sociale. J'ai signé ce matin un courrier qui sera adressé à tous les agents justement pour voir toutes les différentes dispositions qui peuvent être mises en place et donc avoir un sondage là aussi en toute transparence avec tous les agents de la Collectivité pour répondre au mieux à cette adhésion d'un organisme d'action sociale. Voilà. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 34

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2022/06-20 PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'UN EMPLOI DE PROGRAMMATEUR DE SPECTACLE

Monsieur le Maire expose :

Dotée d'une salle de spectacle la 2^{ème} Ville de la Métropole s'est engagée dans la promotion de la politique culturelle par des événements à rayonnement local, régional voire national. C'est dans ce contexte qu'il s'avère donc nécessaire de recruter un Programmateur de spectacle pour la saison culturelle du Kiasma et de façon transversale avec d'autres projets culturels de la Ville. Expérimenté, il aura en charge la programmation de spectacles vivants en fonction des objectifs fixés par la Ville, ainsi que la mise en place d'actions de médiation culturelle notamment avec les établissements d'enseignement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Vu le Code général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un programmateur de spectacle et d'assurer la mise en place d'actions de médiation culturelle,

- De décider de créer un emploi de Programmateur de spectacle,
- De préciser que cet emploi, à temps non complet 21/35^{ème}, est rattaché au cadre d'emplois des attachés et que le tableau des emplois est modifié comme suit :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	CRÉATION OU SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF	MOTIF
Attaché Territorial	12	+ 1 TNC	13	Création D'emploi

- D'ajouter que, pour les besoins du service, cet emploi créé pour l'exercice des missions de Programmateur Culturel pourra être pourvu à défaut d'agent titulaire par voie contractuelle conformément à au code général de la fonction publique, article L 332-8-2° portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de trois ans, renouvelable, si la recherche de candidats titulaires est infructueuse. En effet, selon cet article, les emplois du niveau de catégorie A peuvent être pourvus par des agents non titulaires lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Les spécificités du poste nécessitent un niveau de recrutement particulier. Le candidat retenu devra justifier d'une formation supérieure en programmation culturelle et d'une expérience significative dans ce domaine et plus précisément dans l'organisation de spectacles vivants. Il devra présenter une expérience confirmée dans des fonctions similaires exercées au sein, ou pour une collectivité territoriale lui permettant d'appréhender et de maîtriser l'environnement territorial ainsi que les services centraux et déconcentrés du ministère de la Culture.

Le candidat devra décliner la programmation artistique, concevoir et piloter la saison culturelle selon les divers domaines et supports artistiques et soutenir la création artistique et son rayonnement. De solides compétences dans l'accompagnement, le déploiement ainsi que dans l'animation des dispositifs existants sont attendues pour la mise en œuvre.

Dans cette hypothèse, étant donné le niveau de compétences attendu, la rémunération sera calculée en référence au traitement et aux primes et indemnités afférents au grade d'attaché, en fonction des diplômes détenus et de l'expérience acquise.

- De dire que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal de l'exercice 2022 et suivants, au chapitre « charges de personnel ».

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame Mathilde BORNE

« J'ai juste une petite question. En fait, je ne comprends pas en fait à quoi correspond en fait cette embauche pour que nous embauchions une nouvelle personne alors qu'il y a Monsieur MORANÇAIS. »

Monsieur le Maire

« Je vais vous donner une réponse très précise. Aujourd'hui, Monsieur MORANÇAIS a un contrat « de sous-traitance » puisque nous avons eu le départ de Gabriel et nous avons urgence sur la saison culturelle 2022-2023. Donc, aujourd'hui, vous avez cette création de poste pour justement la future saison pour anticiper cette création de poste. Donc, nous avons ce poste de programmeur qui est créé là aujourd'hui avec un jury qui va se réunir, je pense au mois de septembre. Donc, il y aura... Les services vont faire appel à candidature et du coup les personnes pourront prétendre à ce jury et avoir la réponse sur un poste de programmeur. Voilà et cela rentre dans le cadre aussi de la restructuration du service culturel, protocole, association, événementiel qui sera proposé au prochain CT qui a lieu là dans quelques jours, voilà, donc pour anticiper, voilà, les mouvements. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous en remercie. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 34

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2022/06-21 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose :

Conformément au Livre III article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services selon les modalités définies ci-dessous et d'arrêter l'état des emplois.

Monsieur le Maire propose :

Dans la filière Technique,

- De créer un poste de Technicien Principal de 1ère classe.

Il convient donc de modifier ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs.

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	CRÉATION OU SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF	MOTIF
Technicien Principal de 1ère classe	2	+ 1	3	Création d'emploi

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire

« Là aussi en toute transparence, cela correspond au poste d'Éva HERNANDEZ sur l'évolution du poste pour avoir un poste complémentaire. Donc, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 34

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTIONS ORALES :

- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

Madame Mathilde BORNE

« J'ai une question sur le Syndicat Garrigues Campagne. Monsieur le Maire, vous avez été questionné par Richard CORVAISIER concernant l'absence de présentation du rapport sur le prix et la qualité du service eau potable au sein de ce Conseil Municipal, vous répondiez en février que vous ne seriez pas obligé de le présenter. Or, l'article D224-3 du CCGT est explicite et vous devez présenter ce rapport au Conseil Municipal. D'autres Communes, y compris de la Métropole, respectent le CGCT.

Il est d'autant plus important que ce rapport soit présenté, que vous le savez la question de l'eau est fondamentale et nous y sommes très attachés.

Le rapport accessible sur le site du syndicat mixte soulève également de nombreuses questions. Nous les avons exposées en Conseil de Métropole. Les Conseillers Municipaux ici présents méritent aussi d'être informés et plus globalement les habitants et habitantes de Castelnau évidemment.

Aussi, le 24 novembre 2021, le Syndicat mixte Garrigues Campagne a décidé de prolonger de deux ans l'actuel contrat d'affermage au profit de Veolia, ainsi que le maintien du mode de gestion de délégation de service public jusqu'en 2034.

Comment une décision d'une telle importance peut être prise en catimini, comme nous vous l'avions dit, dans un délai aussi bref et sur la base d'une étude plus que partielle ?

Monsieur le Maire, pourriez-vous vous engager à :

- – présenter le rapport annuel du syndicat mixte à l'occasion du prochain Conseil Municipal
- – organiser un débat sur le choix du mode gestion de l'eau au sein de ce Conseil en associant les habitants et habitantes et les associations concernées. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Je vais répondre. Nous avons déjà répondu par écrit à Monsieur CORVAISIER qui avait présenté les mêmes faits. *« En réponse à votre courrier en date du 18 janvier 2022 concernant le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, je vous précise que l'article D.2024-3 du CGCT prévoit l'obligation pour un syndicat de transmettre le RPQS aux Communes et groupements de collectivités à adhérents, c'est-à-dire aux membres en adhésion directe. Dans notre cas, il s'agit de la Métropole et non pas de la Ville de Castelnau. Par ailleurs, au titre de la représentation/substitution par la Métropole, les représentants de la Ville au Syndicat Mixte Garrigues Campagne sont désignés par la Métropole et non par la Ville. Le RPQS eau potable ne doit donc plus être présenté au Conseil Municipal, mais bien au Conseil de la Métropole. Le RPQS eau potable du Syndicat Mixte Garrigues Campagne 2020 a été présenté au Conseil de la Métropole le 14 décembre 2021 (délibération n° 44). Je pense que vous y étiez. Par ailleurs, la Ville a obligation de mise à disposition du rapport au public en mairie, ce qui a été fait du 20 décembre 2021 au 21 février 2022. L'information a été diffusée par un affichage en mairie de l'avis de mise à disposition. Le rapport est également consultable en ligne sur le site du Syndicat Mixte Garrigues Campagne, donc ouvert à tous. Enfin, concernant le rapport ARTELIA sur l'analyse des modes de gestion, je vous confirme qu'il a bien été transmis aux membres du Syndicat le vendredi 29 octobre soit 4 semaines avant le débat avec une note d'accompagnement précisant que les conclusions de ce rapport seraient soumises au vote de l'assemblée le 24 novembre 2022. »* Personne parmi les représentants des Communes de la Métropole n'a voté contre. Je crois qu'il y avait une incompréhension puisqu'il avait été dit par erreur par un des représentants de la Métropole que le rapport avait été remis la veille. En fait, il avait été remis 4 semaines avant et personne n'a voté contre, même la fameuse personne qui vous avait donné cette information erronée. Donc, voilà ce que j'avais à répondre sur ce sujet qui me semblait être clarifié depuis longtemps. »

Monsieur le Maire

« Merci. »

- CLINIQUE DU PARC

Madame Carine BARBIER

Je pose la deuxième question. Elle concerne la protection des berges du Lez et la Clinique du Parc. Alors, cette question a été envoyée 3 jours avant donc lundi matin. Depuis, il y a eu un article qui est paru dans Midi Libre. Je pense que tout le monde a pu le constater et le lire. Donc, article qui annonçait, semble-t-il, la décision du déménagement de la Clinique du Parc et donc du départ de l'emplacement où elle est. Alors, bien sûr cette décision, je dois en tenir compte là ce soir. Je pense que nous pouvons tous nous féliciter que cette option puisse être sur la table, que cette décision de Clinipole et de son président Monsieur CONSTANTIN ait été prise. En tout cas, si elle est vraiment effective. Je pense que pour nous c'est une victoire en fait des associations, des habitants qui se sont battus et mobilisés pendant tant d'années pour que le développement de cette Clinique dans cet espace naturel... C'est une victoire pour toutes ces associations qui se sont mobilisées pour défendre cet espace naturel extrêmement sensible que sont les rives du Lez poumon vert de notre Ville.

Effectivement, l'accès à cette clinique est inondable, je ne vais pas reprendre toutes les problématiques qu'il y a autour de l'implantation de cette clinique. Le problème du trafic routier insoutenable pour les riverains, notamment des chemins du Lez ou de la rue Émile Combes ou encore du centre-ville plus généralement qui pose des problèmes de sécurité majeurs. Les extensions successives aussi du parking qui ont largement dégradé les berges du Lez et empêché un cheminement piéton jusqu'à maintenant le long des rives jusqu'au parc Montplaisir. Donc, les questions que je souhaite poser ce soir concernent effectivement la situation telle qu'elle est aujourd'hui, c'est-à-dire que dans le cadre éventuellement du déménagement de cette clinique, est-ce que du coup ce qui est proposé dans les cartes du PLUi qui sont disponibles sur le site de la Métropole, je le rappelle pour les habitants éventuellement qui nous écoutent ce soir, il est possible de retrouver ces cartes sur le site. Donc, la hauteur des bâtis, les emprises bâties, les espaces perméables, etc.

Donc, est-ce que du coup toute extension de la clinique est-elle bien abandonnée ? Nous savons qu'il y a un permis de construire d'une extension en fait qui avait été déposé en 2019. Il y a eu des recours des riverains. Je crois que les recours courent toujours puisqu'il y a maintenant un appel sur le premier jugement. Donc, est-ce que la Clinique renonce à ce permis de construire d'extension en façade de la Clinique aux abords du parc Montplaisir ? Ce qui paraîtrait logique puisque nous ne comprenons pas très bien pourquoi une Clinique continuerait de s'étendre alors qu'elle décide de partir quelques années plus tard et donc de la même manière, est-ce que dans les cartes du PLUi, il va y avoir une mise à jour et que la parcelle 154 où il y a les Algeco aujourd'hui ne sera plus du coup mise en zone urbaine comme c'est le cas aujourd'hui ? C'est-à-dire qu'il y a une extension de la zone urbaine de la Clinique du Parc sur cette parcelle 154 et donc j'imagine que vous allez aussi renoncer à cette extension de cette zone urbaine.

Il y avait aussi deux autres zones en question sur la question des rives du Lez et qui sont dans les cartes du PLUi. Nous en avons déjà parlé, il y a deux hectares autour de la rue du Prado qui sont mis en zone urbaine bien que ce soit une zone inondable et donc nous souhaitons aussi savoir si vous vous engagez à ce que cette zone urbaine soit abandonnée et que donc cela reste en espace naturel comme c'est dans le cadre du PLU aujourd'hui et enfin il y a une dernière zone qui accueille notamment une partie des bâtiments de la pépinière Amarger, donc une bande au sud de la Place Charles de Gaulle qui elle aussi est mise en zone urbaine. Donc, c'est la zone UB23 qui est étendue. Donc, mes questions portent d'abord là-dessus, c'est-à-dire est-ce que ces trois zones vont être abandonnées et que donc les espaces naturels vont être préservés tout au long des rives du Lez sur la totalité de l'emprise de la Commune de Castelnaud ? Alors, un autre élément concernant la Clinique du Parc du coup puisque suite à cet article, des associations se battent depuis plusieurs années pour préserver les terres agricoles. »

Monsieur le Maire

« Madame, excusez-moi, mais vous avez formulé une question. Là, vous sortez hors sujet. Excusez-moi. »

Madame Carine BARBIER

« Je parle de... Ma question porte sur la Clinique du Parc. »

Monsieur le Maire

« Non, non, mais vous formulez une question dans des délais qui sont impartis. Vous posez la question. Là, vous êtes en train de digresser. »

Madame Carine BARBIER

« Oui. Ma question porte sur la Clinique du Parc. Cela va être rapide. »

Monsieur le Maire

« Mais non, mais ce n'était pas dans votre question. Je suis désolé, moi je vais répondre à la question que vous m'avez écrite. Autrement, nous n'allons plus en finir. Si à chaque fois vous rajoutez, vous formulez une question et puis le jour du Conseil vous allez me parler de la terre entière. Non. Non. »

Madame Carine BARBIER

« J'avais terminé. Je n'en ai pas pour longtemps. »

Monsieur le Maire

« Voilà. Elle est formulée. Vous avez fini de formuler votre question. »

Madame Carine BARBIER

« Il y a un article qui est paru dans Midi Libre mardi. Depuis le fait, j'ai rédigé cette question. »

Monsieur le Maire

« Non, mais cela ce n'était pas dans votre question. Voilà. »

Madame Carine BARBIER

« Éventuellement, plutôt que d'annoncer aux propriétaires des parcelles de terres agricoles au sud de Sablassou qu'il va y avoir une Clinique sur leur territoire et sur leur parcelle, peut-être que vous auriez pu... »

Monsieur le Maire

« Vous ne savez même pas les parcelles. Vous parlez dans le vide. Donc, excusez-moi. »

Madame Carine BARBIER

« Puisque cela n'a pas été soumis au Conseil Municipal, que les propriétaires ne sont pas prévenus non plus, excusez-moi, laissez-moi juste une minute pour terminer cette présentation si vous le voulez bien. Cette Clinique du Parc, nous souhaitons bien sûr qu'elle déménage. La question, c'est bien sûr, où est-ce qu'elle peut aller ? D'abord, quel est l'avenir du bâtiment tel qu'il est ? Peut-être que vous allez nous donner des informations là-dessus. Si elle déménage, est-ce que cette Clinique du Parc pourrait aller dans une zone qui est déjà une zone d'activité ? Nous pensons par exemple à Eurêka dans lequel il y a encore une zone de 4 hectares qui est au nord d'Eurêka qui devait accueillir des bureaux et pour l'instant ces bureaux ne sont... Visiblement, il n'y a pas d'acquéreur et donc ces espaces sont disponibles. »

Monsieur le Maire

« Vous vous trompez. »

Madame Carine BARBIER

« Il y a aussi 3,5 hectares de disponibles sur le Parc Mermoz. C'est une option aussi également possible puisque de toute façon la Clinique du Parc telle qu'elle est aujourd'hui, son emprise bâtie, donc le bâtiment occupe moins d'un hectare en réalité. Donc, il n'a pas forcément besoin de 5 hectares. Je pense qu'avec 2 ou 3 hectares, il devrait s'en sortir plus avec des parkings souterrains comme c'est possible, comme c'est le cas des bureaux justement sur le Parc Eurêka. Il y a une autre option que nous aimerions soumettre et que nous aimerions que la Commune étudie, c'est éventuellement la zone du lycée Georges Pompidou puisqu'il y a aussi

des espaces aussi près de l'EHPAD. Dans les deux cas, nous avons des zones qui sont extrêmement bien desservies par les transports en commun et donc nous aimerions qu'il y ait une étude de ces différentes options plutôt que d'urbaniser 30 hectares, dont 5 pour la Clinique du Parc sur des terres agricoles alors que nous sommes en pleine crise alimentaire. Les prix s'envolent. Nous avons des problèmes de l'agriculture liés au réchauffement climatique. Nous avons des problématiques donc très très élevées. »

Monsieur le Maire

« Madame, vous sortez complètement de votre question. Bon. Je vais vous répondre, Madame BARBIER. »

Madame Carine BARBIER

« Je pense que pour faire des circuits courts, il faut faire des terres agricoles, Monsieur le Maire. J'en ai terminé. »

Monsieur le Maire

« C'est vrai que vous sortez les rames aujourd'hui. Bon, je vais vous répondre très concrètement. Vous croyez que déménager une Clinique se fait d'un claquement de doigts ? »

Madame Carine BARBIER

« Pas du tout. »

Monsieur le Maire

« Voilà. Déménager une Clinique, c'est entre 6 à 8 ans avec les autorisations de l'ARS, avec tout le dossier qu'il faut constituer. Cela ne se fait pas non plus en un claquement de doigts. Donc, je peux vous assurer, je bosse sur ce dossier depuis un moment. La proposition, je l'ai faite il y a plus d'un an en arrière. D'abord, au Docteur CONSTANTIN, mais aussi au Groupe ICADE qui est le propriétaire des murs. Ce n'est pas la mairie, c'est le Groupe ICADE qui est propriétaire des murs. Ensuite, j'ai rencontré aussi le Président DELAFOSSE parce qu'un transfert aussi important, je crois que vous oubliez de parler que c'est le premier employeur de la Ville de Castelnaud, quasiment 1 000 emplois et pour la Métropole, il y a aussi un intérêt économique parce qu'aujourd'hui les ressources de la Métropole, c'est l'activité économique. Donc, nous en avons parlé avec le Président DELAFOSSE, il fallait trouver un endroit qui soit stratégique.

On peut s'amuser à tourner tout autour de Castelnaud pour trouver un endroit stratégique, il n'y en a pas 50 et puis il faut aussi la surface pour respecter les nouvelles règles qui seront dans le PLUi. 50 % de perméabilisation, vous les avez oubliés. Aujourd'hui, c'est entre, je ne veux pas dire de bêtises, près de 6 hectares qu'il faut prévoir pour la Clinique. Donc, tous les terrains que vous avez énumérés sont complètement hors sujet. Donc, il reste pour la Clinique l'emplacement de Sablassou et là je vais vous rectifier aussi, ce ne sont pas 30 hectares sur Sablassou. L'étude que va porter aujourd'hui la SA3M, ce sont 30 hectares en effet entre L'Aube Rouge qui fait 11,2 et 17,8 sur Sablassou. Puis-je vous rappeler quand même l'aménagement du sud parce que je voudrais un peu vous rafraîchir la mémoire ? En 2019 avant le 19 novembre 2019, 130 hectares étaient urbanisables sur ce secteur, 56 ont été bloqués au SCOT et aujourd'hui dans les discussions avec la Métropole sur le PLUi, nous sommes à 110 hectares. J'arrondis parce que cela serait même un peu plus.

Donc, aujourd'hui, nous préservons au Sud plus de 110 hectares qui resteront des terres agricoles et viticoles. Je crois que nous faisons partie des Communes qui donnent le plus aujourd'hui dans le cadre du PLUi et je peux vous dire que cela arrange au niveau de la Métropole parce qu'aujourd'hui nous avons du mal à appliquer les chiffres avec l'application de la loi Climat et Résilience. Aujourd'hui, nous avons une conférence des maires et des VP, aujourd'hui nous avons quelques difficultés, nous sommes en plus. Donc, s'il n'y avait pas les 110 hectares de Castelnaud, nous serions en très grande difficulté dans le cadre du PLUi. Donc, aujourd'hui, c'est aménager 17 hectares et des brouettes sur Sablassou dans un secteur qui sera proche du tramway, qui sera proche de la ligne bus + tram (ligne n° 1), qui se rapproche du réseau express vélo puisque nous partons aussi de Sablassou et qui se rapproche de la gare TER.

Donc, aujourd'hui, un mandat de mission a été donné par la Métropole à la SA3M pour faire cette étude. Je vous en ai parlé tout à l'heure puisqu'il y a le référencement des Norias. Dans le cadre du PPRI qui est donné

aujourd'hui par la DDTM, là aussi nous avons des contraintes. Les terrains que vous avez situés en particulier près du lycée Pompidou, là aussi nous avons des contraintes vis-à-vis de l'État. Voilà le site qui est le plus approprié. Vous vous doutez que depuis un an, c'est un travail que nous faisons en commun entre la Ville, le Groupe Clinipole, le Groupe Icade et la Métropole. Donc, excusez-moi, à Castelnau nous n'allons pas perdre une clinique, nous en avons besoin. Des urgences, nous en avons besoin. En période de Covid, un centre de vaccination, nous en avons eu besoin et aujourd'hui avoir tous les corps médicaux à proximité dans cette Ville de Castelnau, nous en avons besoin.

Donc, aujourd'hui, voilà, ce dossier nous l'avons avancé. Nous l'avons avancé en commun. Donc, les étapes, nous allons les avancer les unes après les autres bien sûr avec la Métropole, avec la SA3M, avec le Groupe Clinipole et avec le Groupe ICADE et concernant les berges du Lez, nous travaillons justement par rapport à cette donne parce qu'elle a évolué, il fallait le faire valider aussi auprès...

Le Docteur CONSTANTIN devait le faire valider auprès à la fois de ses salariés, auprès des médecins qui sont présents à la clinique, les démarches ont été faites. Aujourd'hui, les démarches sont faites auprès de l'ARS et là j'espère que j'aurai tous les parlementaires qui vont m'aider parce que les croche-pattes, je n'ai pas envie d'en avoir. Donc, voilà, c'est un dossier qui est important pour Castelnau et qui est important aussi pour la Métropole de Montpellier. J'étais présent mardi soir avec le Président DELAFOSSE, il y avait une présentation AFPI de Carlos MORENO sur la Ville du Quart d'heure et le Président DELAFOSSE a pris comme exemple le transfert de la Clinique du Parc à Castelnau. Voilà. Je pense qu'aujourd'hui nous sommes exemplaires sur ce sujet. »

Madame Carine BARBIER

« Nous sommes pour garder la Clinique du Parc à Castelnau, Monsieur, je pense que nous n'avons pas dit le contraire. »

Monsieur le Maire

« Vous avez voulu la virer, nous nous en souvenons quand même. »

Madame Carine BARBIER

« Pardon ? »

Monsieur le Maire

Non, mais je me souviens quand même des discours dans le passé. Voilà. »

Madame Carine BARBIER

« Il y a des zones qui sont disponibles pour implanter cette clinique en dehors de terres à haute valeur agricole, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire

« Vous pouvez tourner avec un yoyo comme vous voulez, il n'y en a pas 50. Arrêtez de vous la jouer. Aujourd'hui, l'emplacement stratégique sur Castelnau pour l'implantation d'une clinique et en plus lorsqu'on s'appelle Clinique du Parc, je peux vous assurer que la volonté de la famille CONSTANTIN, c'est qu'il y ait un parc magnifique autour de la clinique et ce sera la clinique moderne du 21^{ème} siècle. J'ai tout dit. »

Madame Carine BARBIER

« Est-ce que je peux avoir une réponse sur les parcelles le long du Lez s'il vous plaît ? Est-ce que je peux avoir la réponse ? »

Monsieur le Maire

« Madame, je vous ai répondu. Nous travaillons avec la Métropole sur ce sujet. Voilà. Et nous allons préserver les berges du Lez. Je ne vais pas construire des immeubles. Mais nous travaillons avec la Métropole sur ce sujet. Voilà. »

Madame Carine BARBIER

« Avec un objectif. »

Monsieur le Maire

« Mais bien sûr, je viens de vous le dire. »

Madame Carine BARBIER

« De garder les espaces naturels tels qu'ils sont. »

Monsieur le Maire

« Mais bien sûr. Attendez, si nous avons racheté la propriété Sablé, ce n'était pas pour construire un immeuble. À 800 000 euros, excusez-moi. Voilà. Je vous ai répondu. Prochain Conseil Municipal, comme cela vous ne pourrez pas me reprocher, ce sera le lundi 26 septembre et je vous propose de le commencer à 18 heures. Comme cela, vous êtes dans vos tablettes. À 18 heures puisque nous aurons à la demande des adjoints de la Commune le débat d'orientation politique. Donc, vous aurez cette présentation et puis nous aurons d'autres sujets de discussion. Je vous remercie. Je vous souhaite une belle soirée. »

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ
LA SÉANCE EST LEVÉE À 22h.**